



AVIS DE CONVOCATION NOTICE OF MEETING

À tous les membres du conseil de la Municipalité de Chelsea, cet avis vous est par la présente donné par le soussigné Greffier que vous êtes convoqués à une séance ordinaire du conseil qui se tiendra le mardi 10 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais au 216, chemin d'Old Chelsea, à Chelsea.

L'ordre du jour est le suivant :

To all Council members of the Municipality of Chelsea, this notice is hereby given by the undersigned Registrar that you are summoned to an ordinary Council sitting to be held Tuesday, March 10, 2026, at 7 p.m. in the Council chambers of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, at 216 chemin d'Old Chelsea, in Chelsea.

The agenda is as follows :



ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 MARS 2026 – 19 h

AGENDA ORDINARY SITTING OF COUNCIL MARCH 10, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA
- 2) RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT
- 3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD
- 4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD FEBRUARY 3, 2026
- 5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS
 - a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 5 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on February 5, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
 - b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion tenue le 4 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee meeting held on February 4, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204

- c) Liste des comptes payés du 23 janvier au 18 février 2026 au montant de 948 714,02 \$ / List of accounts paid from January 23 to February 18, 2026, in the amount of \$948,714.02
- d) Procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 10-26 adoptée le 13 janvier 2026 intitulée : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION » / Minutes of correction for resolution number 10-26 adopted on January 13, 2026 entitled : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION »
- e) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de sécurité et réponse aux urgences pour la réunion tenue le 13 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.208 / Tabling of the minutes of the Security and emergency response advisory committee meeting held on February 13, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.208

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1374-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 / Adoption of by-law number 1374-26 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,562,400.00 to finance the 2026 investment expenditures
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Presentation and tabling of the draft by-law Number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council
- d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1380-26 – By-law to enact standards applicable to members of the Chelsea Municipal Council – Code of ethics and professional conduct in municipal matters

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec équipements / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with equipment
- b) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with hydraulic liftgate
- c) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with fiberglass truck cap
- d) Octroi du contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement / Awarding of the contract for the purchase of a 10-wheel truck with snow removal equipment
- e) Octroi du contrat pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques / Awarding of the contract pour the collection, transportation and disposal of metallic and non-metallic bulky items

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses pour l'achat de sel de déglacage des chaussées / Payment of expenses for the purchase of road de-icing salt
- b) Paiement de la subvention à la Corporation d'Habitation de Chelsea / Payment of the grant to Chelsea Housing Corporation

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Calendrier des fêtes et journées thématiques à souligner / Calendar of holidays and themed days to highlight
- b) Nomination d'un représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de l'Agence du revenu du Canada / Nomination of authorized representative for the Municipality of Chelsea for Canada Revenue Agency
- c) Modification de la résolution 295-25 – Mise à jour des critères d'évaluation et de pondération pour l'évaluation de services professionnels / Amendment to Resolution 295-25 – Update of evaluation and assessment criteria for the evaluation of professional services

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Kamel Zaidi au poste d'agent aux permis et inspections / Permanency of Mr. Kamel Zaidi as Permits and inspections officer
- b) Nomination de Madame Evelyne Kayoungha au poste d'agente au service des communications / Appointment of Mrs. Evelyne Kayoungha as Communications officer
- c) Nomination de Madame Marie Flore Apaloo au poste d'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe / Appointment of Mrs. Marie Flore Apaloo as Administrative assistant in the Legal affairs and registry department
- d) Nomination de Madame Lise St-Amour au poste de réceptionniste à temps partiel au service des communications / Appointment of Mrs. Lise St-Amour as part-time receptionist in the Communications department
- e) Permanence de Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Permanency of Mr. Nour Eddine El Guemri as Director of Public works, infrastructure and sustainable mobility department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Bâtiment accessoire - 209, chemin d'Old Chelsea - District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Accessory Building - 209 chemin d'Old Chelsea - Electoral District 6
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Aménagement paysager - 245, chemin d'Old Chelsea - District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Landscaping - 245 chemin d'Old Chelsea - Electoral District 6

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Usages « C3-2 salle

polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » - 11, chemin Notch – District électoral 6 / First draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type. » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1375-26 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – Disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage / Adoption of by-law number 1375-26 – By-law amending a provision of by-law number 1241-22 on public nuisances within the Municipality of Chelsea – Provision relating to the dates of use of a temporary shelter for storage purpose
- b) Adoption du règlement 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d'usage C3-14 (Maison O'Brien) / Adoption of by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (O'Brien House)

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Compensation financière en lieu de cases de stationnement – 38, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Financial compensation in lieu of parking spaces - 38 chemin d'Old Chelsea – Electoral District 2
- b) Demande visant la tenue d'un marché public temporaire - 23, chemin Cecil - District électoral 2 / Request to operate a temporary public market – 23 chemin Cecil - Electoral District 2

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Instauration de zones de non-stationnement sur le chemin Montpelier entre la rue Holland jusqu'à la limite est du lot de l'adresse civique 46, chemin Montpelier et réduction de la vitesse dans le secteur Farm Hendrick / Establishment of no-parking zones on chemin Montpelier between rue Holland and the eastern boundary of the lot at civic address 46, chemin Montpelier, and speed reduction in the Farm Hendrick sector

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Demande d'appui financier par l'organisme Services aux aînés des Collines / Request for financial support from the organization Des Collines Seniors' Services

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Acceptation du rapport d'activités 2025 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea / Acceptance of the 2025 activity report of the Chelsea Municipal Fire Department

12) LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Greffier/Registrar



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 10 MARS 2026 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
MARCH 10, 2026 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD FEBRUARY 3, 2026**
- 5) **DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de vie communautaire et des cimetières pour la réunion tenue le 5 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the minutes of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee meeting held on February 5, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
 - b) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme pour la réunion tenue le 4 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the minutes of the Planning Advisory Committee meeting held on February 4, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - c) Liste des comptes payés du 23 janvier au 18 février 2026 au montant de 948 714,02 \$ / List of accounts paid from January 23 to February 18, 2026, in the amount of \$948,714.02
 - d) Procès-verbal de correction pour la résolution portant le numéro 10-26 adoptée le 13 janvier 2026 intitulée : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION » / Minutes of correction for resolution number 10-26 adopted on January 13, 2026 entitled : « ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION »
 - e) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de sécurité et réponse aux urgences pour la réunion tenue le 13 février 2026 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.208 / Tabling of the minutes of the Security and emergency response advisory committee meeting held on February 13, 2026, and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.208

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1374-26 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 / Adoption of by-law number 1374-26 – Borrowing by-law establishing capital expenditures and a loan in the amount of \$1,562,400.00 to finance the 2026 investment expenditures
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1336-25-1 – Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Presentation and tabling of the draft by-law Number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment
- c) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1379-26 – Règlement concernant la régie interne du conseil / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1379-26 – By-law concerning the internal governance of the council
- d) Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1380-26 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale / Notice of motion, presentation and tabling of the draft by-law number 1380-26 – By-law to enact standards applicable to members of the Chelsea Municipal Council – Code of ethics and professional conduct in municipal matters

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec équipements / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with equipment
- b) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with hydraulic liftgate
- c) Octroi du contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre / Awarding of the contract for the purchase of a pickup truck with fiberglass truck cap
- d) Octroi du contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement / Awarding of the contract for the purchase of a 10-wheel truck with snow removal equipment
- e) Octroi du contrat pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques / Awarding of the contract pour the collection, transportation and disposal of metallic and non-metallic bulky items

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Paiement des dépenses pour l'achat de sel de déglacage des chaussées / Payment of expenses for the purchase of road de-icing salt
- b) Paiement de la subvention à la Corporation d'Habitation de Chelsea / Payment of the grant to Chelsea Housing Corporation

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Calendrier des fêtes et journées thématiques à souligner / Calendar of holidays and themed days to highlight

- b) Nomination d'un représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de l'Agence du revenu du Canada / Nomination of authorized representative for the Municipality of Chelsea for Canada Revenue Agency
- c) Modification de la résolution 295-25 – Mise à jour des critères d'évaluation et de pondération pour l'évaluation de services professionnels / Amendment to Resolution 295-25 – Update of evaluation and assessment criteria for the evaluation of professional services

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Permanence de Monsieur Kamel Zaidi au poste d'agent aux permis et inspections / Permanency of Mr. Kamel Zaidi as Permits and inspections officer
- b) Nomination de Madame Evelyne Kayoungha au poste d'agente au service des communications / Appointment of Mrs. Evelyne Kayoungha as Communications officer
- c) Nomination de Madame Marie Flore Apaloo au poste d'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe / Appointment of Mrs. Marie Flore Apaloo as Administrative assistant in the Legal affairs and registry department
- d) Nomination de Madame Lise St-Amour au poste de réceptionniste à temps partiel au service des communications / Appointment of Mrs. Lise St-Amour as part-time receptionist in the Communications department
- e) Permanence de Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable / Permanency of Mr. Nour Eddine El Guemri as Director of Public works, infrastructure and sustainable mobility department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Bâtiment accessoire - 209, chemin d'Old Chelsea - District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Accessory Building - 209 chemin d'Old Chelsea - Electoral District 6
- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Aménagement paysager - 245, chemin d'Old Chelsea - District électoral 6 / Site Planning and Architectural Integration Program - Landscaping - 245 chemin d'Old Chelsea - Electoral District 6

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

- a) Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Usages « C3-2 salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers et C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale » - 11, chemin Notch – District électoral 6 / First draft resolution – Specific project of construction, modification or occupation of a building – Usage « C3-2 – Multi-purpose hall for the holding of occasional and recurring events, and C3-3 exclusively indoor recreational commercial uses of the family amusement centre type. » – 11 chemin Notch – Electoral district 6

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1375-26 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – Disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage / Adoption of by-law number 1375-26 – By-law amending a provision of by-law number

1241-22 on public nuisances within the Municipality of Chelsea – Provision relating to the dates of use of a temporary shelter for storage purpose

- b) Adoption du règlement 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre la sous-classe d’usage C3-14 (Maison O’Brien) / Adoption of by-law number 1351-25 – By-law amending certain provisions of zoning by-law number 1215-22 – Provisions amending the PAR-9 zone specifications grid to allow for the usage subclass C3-14 (O’Brien House)

7.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Compensation financière en lieu de cases de stationnement – 38, chemin d’Old Chelsea – District électoral 2 / Financial compensation in lieu of parking spaces - 38 chemin d’Old Chelsea – Electoral District 2
- b) Demande visant la tenue d’un marché public temporaire - 23, chemin Cecil - District électoral 2 / Request to operate a temporary public market – 23 chemin Cecil - Electoral District 2

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Instauration de zones de non-stationnement sur le chemin Montpelier entre la rue Holland jusqu’à la limite est du lot de l’adresse civique 46, chemin Montpelier et réduction de la vitesse dans le secteur Farm Hendrick / Establishment of no-parking zones on chemin Montpelier between rue Holland and the eastern boundary of the lot at civic address 46, chemin Montpelier, and speed reduction in the Farm Hendrick sector

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Demande d’appui financier par l’organisme Services aux aînés des Collines / Request for financial support from the organization Des Collines Seniors’ Services

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Acceptation du rapport d’activités 2025 du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea / Acceptance of the 2025 activity report of the Chelsea Municipal Fire Department

12) LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté.

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le procès-
verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit et est par la présente adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 3 février 2026 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Marie-Claude Renaud, Susan Young et Rita Jain, et les conseillers Dominic Labrie, Greg McGuire et Donald Déry, sous la présidence du Maire Brian Nolan.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, Mme Marie Flore Apaloo, Adjointe administrative, Mme Marie-Pier Drolet, Conseillère en communication numérique et en graphisme, Mme Evelyn Kayoungha, Agente aux communications, Mme Joannie Campeau, Adjointe à la direction générale et à la mairie.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 11.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

41-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette séance, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

6.1. b) Avis de motion – Règlement numéro 1336-25-1 - Règlement modifiant le règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux / Notice of motion – By-law Number 1336-25-1 – By-law amending the by-law concerning the imposition of a contribution to finance all or part of the expenses related to the addition, expansion, or modification of municipal infrastructure or equipment

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

41-26 (suite)

6.3. c) Programmation des travaux numéro 1 modifiée associée à la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 (abroge et remplace la résolution numéro 290-25) / Programming number 1 modified of work as part of the government contribution under the Quebec water and community infrastructure transfer program (TECQ) for years 2024-2028 (revoke and replace resolution number 290-25)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

42-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Déry, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 janvier 2026 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 28-26 ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2026 INTITULÉE : « MANDAT POUR LA DONATION DU LOT 6 289 100 AU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU 23 CHEMIN BOISÉ) »

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – DÉCEMBRE 2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1^{ER} AU 22 JANVIER 2026 AU MONTANT DE 962 488,94 \$

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 17 SEPTEMBRE 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION – CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 JANVIER 2026

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE MADAME MANUELA TEIXEIRA DEMANDANT LA RÉVISION DU MODE DE CALCUL DES UNITÉS DE CONSOMMATION D'EAU – COMMERCES DU NOYAU VILLAGEOIS ET USAGES PERMIS DANS LES LOCAUX

DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE MADAME JULIE BERTRAND CONCERNANT LA POLLUTION LUMINEUSE : UNE MENACE CACHÉE POUR LA BIODIVERSITÉ, NOTRE CIEL NOCTURNE ET NOTRE SANTÉ

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026

La conseillère Marie-Claude Renaud présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1374-26 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers travaux ainsi que l'acquisition d'équipements et véhicules prévus pour 2026.

Marie-Claude Renaud

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT
L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT
OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT
OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS
MUNICIPAUX**

Le conseiller Donald Déry donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1336-25-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux projets assujettis au règlement 1336-25 pour financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

Donald Déry

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR
LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 1241-22 – DISPOSITION
RELATIVE AUX DATES D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À
DES FINS D'ENTREPOSAGE**

La conseillère Rita Jain donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1375-26 intitulé « Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage » et donne avis que lors d'une session du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le présent règlement a pour objet de modifier la période d'interdiction relative à l'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage prévue au Règlement sur les nuisances publiques numéro 1241-22, afin de l'harmoniser avec les dates prévues à l'article 4.9.1 du règlement de zonage numéro 1215-22. La période d'installation d'un abri temporaire est fixée du 15 octobre au 15 mai; son utilisation en dehors de cette période, soit du 16 mai au 14 octobre, est donc interdite.

Rita Jain

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

45-26

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE BANDES POUR LE TERRAIN MULTISPORT DU SECTEUR HOLLOW GLEN À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat de bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen a été approuvé et un montant net de 26 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de quatre fournisseurs pour l'achat des bandes;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Bande de hockey Gyslain Lampron inc.	28 042,41 \$	25 606,46 \$
PROFAB 2000 inc.	46 869,56 \$	42 798,15 \$

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc. au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, pour l'achat des bandes représente un montant net de 25 606,46 \$;

ATTENDU QUE l'achat des bandes sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat des bandes pour le terrain multisport du secteur Hollow Glen au montant de 28 042,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Bande de hockey Gyslain Lampron inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 25 606,46 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

46-26

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES À
MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point a été approuvé et un montant net de 13 700,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour l'achat et l'installation des panneaux électriques;

ATTENDU QUE à la suite de cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
M. Leblond Électrique inc.	11 451,51 \$	10 456,76 \$
Séguin Morris inc.	15 375,81 \$	14 040,17 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie M. Leblond Électrique inc. est la plus basse conforme et recommandée par Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie M. Leblond Électrique inc. au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de panneaux électriques représente un montant net de 10 456,76 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation des panneaux électriques sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de panneaux électriques à l'hôtel de ville et au centre communautaire de Farm Point au montant de 11 451,51 \$, incluant les taxes, à la compagnie M. Leblond Électrique inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 456,76 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

46-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-729 (Biens durables autres – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-26

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2026

ATTENDU QUE la résolution numéro 323-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer pour l'année 2024, assorties de deux (2) années optionnelles renouvelables, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2025, l'UMQ a confirmé l'application de la deuxième année optionnelle 2026 pour le contrat d'achat regroupé de chlorure liquide utilisé comme abat-poussière à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,4869 \$/litre, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 190 000 litres de chlorure liquide pour 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure liquide pour 2026 au prix unitaire de 0,4869 \$/litre, incluant les taxes, pour un montant maximum net de 85 000,00 \$ à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant net budgété de 85 000,00 \$ devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

48-26

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES
SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE
STABILISATION DU SECTEUR LINK**

ATTENDU QUE à la suite de l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030, le projet de stabilisation du secteur Link était prévu pour 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité désire débiter ce projet en 2026 en lançant un appel d'offres pour des services professionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité détient déjà un règlement d'emprunt approuvé pour financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donal Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise de débiter le projet de stabilisation du secteur Link et que ces dépenses seront financées par le règlement d'emprunt numéro 1253-23.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-26

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 MODIFIÉE ASSOCIÉE
À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES
D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES
2024-2028
(ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 290-25)**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

49-26 (suite)

- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 modifiée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 290-25 adoptée le 1 octobre 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

50-26

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 15 000,00 \$ À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le 8 mai 2025, la Municipalité a signé un protocole d'entente avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour le partage de combattants auxiliaires aux incendies de forêt;

ATTENDU QUE selon cette entente un montant forfaitaire est remis à la fin de l'année au Service de sécurité incendie pour permettre l'achat de divers équipements nécessaires aux opérations du service;

ATTENDU QUE le montant forfaitaire pour 2025 était de 24 000,00 \$;

ATTENDU QU'UN montant de 15 000,00 \$ sera affecté à l'excédent de fonctionnement affecté et réservé pour l'achat de divers équipements nécessaires au Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2026 un montant de 15 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent fonctionnement affecté / Exercice suivant).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les dépenses réalisées au courant de l'année 2026 seront prises à même l'excédent de fonctionnement affecté.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-26

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
ENSEIGNE DÉTACHÉE– 457, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE propriétaire du lot 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée commerciale à une enseigne collective;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée aura des dimensions de 1,27 m par 1,63 m, pour une superficie totale de 2,06 m², qu'elle sera fabriquée en composite d'aluminium de couleur mauve, comportera un lettrage blanc en polyéthylène à ultra-haute densité, affichera l'inscription « Coiffure Rituel Beauté – Beauté. Énergie. Intuition » et qu'elle ne sera pas éclairée;

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

51-26 (suite)

ATTENDU QUE l'enseigne proposée devra être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, quant à ce plan lors de sa réunion du 14 janvier 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme considère que l'enseigne proposée n'est pas entièrement conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'elle peut le devenir sous réserve des modifications suivantes : l'harmonisation du matériau de l'enseigne avec celui de l'enseigne existante et l'adoption d'un mode d'installation similaire, soit une installation à l'intérieur des poteaux de la structure de l'enseigne collective, afin d'assurer une cohérence visuelle d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé le conseiller Donald Déry et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le 2 636 008 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 457, route 105, afin d'autoriser l'ajout d'une enseigne détachée commerciale à une enseigne collective et ce conditionnement à ce que :
- l'enseigne projetée soit réalisée avec le même matériau que l'enseigne existante située en dessous, soit « Gatineau Hills – massages thérapeutiques », afin de maintenir un traitement uniforme de l'ensemble;
- l'enseigne projetée soit installée à l'intérieur des poteaux de l'enseigne collective, à l'instar de l'enseigne existante « Gatineau Hills – massages thérapeutiques », plutôt que fixée sur les poteaux, afin d'assurer une lecture visuelle cohérente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2025-20039, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

52-26

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1351-25 –
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS
MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9
AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D’USAGE C3-14**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’UNE demande de certificat d’autorisation d’usage a été déposée afin de permettre l’hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O’Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s’apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d’usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d’hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d’usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE les usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage no 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE, laquelle visait à reconnaître et à consolider la particularité des bâtiments patrimoniaux Willson et O’Brien;

ATTENDU QUE lors de l’adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE n’ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE, en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment autorisés en vertu de l’ancien règlement applicable aux bâtiments Willson et O’Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O’Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

52-26 (suite)

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apportée à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

53-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1354-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 AFIN DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LES MODALITÉS DE TARIFICATION D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 1221-22 le 22 septembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer les modalités de tarification du règlement sur les dérogations mineures et de référer plutôt au règlement relatif aux permis et certificats pour la tarification des demandes de dérogation mineure, afin de regrouper en un seul endroit l'ensemble des modalités de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Susan Young, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1354-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 1221-22 afin de référer au règlement sur les permis et certificats pour les modalités de tarification d'une demande » soit et est par la présente adopté.

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

53-26 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-26

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1349-25 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1219-22 – DISPOSITIONS
RELATIVES AUX SANCTIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 1219-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'établir les sanctions pour abris d'auto temporaires et les clôtures à neige;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Marie-Claude Renaud et résolu que le « Projet de règlement numéro 1349-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement sur les permis et certificats numéro 1219-22 – Dispositions relatives aux sanctions » soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

55-26

DEMANDE DE DÉSIGNATION POUR UN CHEMIN MUNICIPAL – CHEMIN MILTON – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE les représentants du développement Village de la Rivière S.E.N.C. ont soumis une demande afin de nommer le chemin municipal, chemin Milton;

ATTENDU QUE ces nouvelles désignations ont pour but de faciliter le repérage et les accès des lots qui seront situés sur ce chemin par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers), les résidents et leurs invités;

ATTENDU QUE le nom proposé n'est pas déjà présent dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce nom est celui de l'ancien propriétaire et que Village de la Rivière S.E.N.C. souhaite conserver ce nom par respect pour l'héritage de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil approuve la demande de nommer le nouveau chemin « chemin Milton » et que la résolution soit envoyée à la *Commission de toponymie du Québec* pour approbation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-26

APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE EN ZONE AGRICOLE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) entend soumettre à la Commission de protection au territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande à portée collective en zone agricole conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourront être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales visent à restreindre l'étalement urbain et ainsi que la demande de la MRC ne concerne que les îlots déstructurés et les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole;

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

56-26 (suite)

ATTENDU QUE la demande de la MRC s'inscrit dans le cadre d'une démarche consensuelle ayant impliqué les acteurs du milieu municipal et agricole de la MRC et dont le résultat est le fruit d'une réflexion à laquelle se sont livrés les membres du comité consultatif agricole de la MRC et le conseil des maires;

ATTENDU QU'IL existe à Chelsea un seul ilot déstructuré occupé par sept résidences privées et trois lots vacants d'environ un acre chaque;

ATTENDU QUE le conseil appuie la demande de la MRC auprès de la CPTAQ, soit plus particulièrement les îlots déstructurés identifiés à l'annexe 1 de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Donald Déry, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution et que le conseil appuie la demande à portée collective en zone agricole de la MRC des Collines-de-l'Outaouais auprès de la CPTAQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Brian Nolan demande le vote :

POUR

- Greg McGuire
- Marie-Claude Renaud
- Donald Déry
- Rita Jain

CONTRE

- Susan Young
- Dominic Labrie

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

57-26

AUTORISATION DE DÉCAISSEMENT AU FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA FONDATION DE LA FAUNE

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande de financement auprès de la FFQ par ACRE a été approuvé par le conseil pour l'acquisition du lot privé 3 030 469 visant la conservation à perpétuité, avec l'accompagnement de ACRE (résolution 344-25);

ATTENDU QUE la Municipalité désire signer une servitude réelle et perpétuelle de conservation avec ACRE sur les lots 3 030 469 et 3 030 455 (municipal) afin d'assurer une protection et conservation à perpétuité;

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

57-26 (suite)

ATTENDU QUE la demande d'aide financière couvrira 100 % des coûts associés à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise une demande de décaissement du maximum des sommes disponibles dans le Fonds MB à la FFQ pour la réalisation du projet par ACRE;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu d'autoriser un décaissement d'un montant de 22 645.98 \$ du Fonds MB à la FFQ pour la réalisation d'un projet d'acquisition de terrains et de servitude de conservation qui contribuera à l'atteinte de la cible de protection et de conservation de 30% du territoire d'ici 2030.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser ACRE à utiliser cette somme pour la réalisation du projet;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-26

RETRAIT DE LA COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF (CIEC) DU CONTRAT D'ASSURANCE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a, pendant plusieurs années, accompagné des jeunes par le biais du programme de la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC);

ATTENDU QUE ce projet nécessitait une assurance de la part de la Municipalité de Chelsea afin de pouvoir opérer en toute légalité;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ne portera pas ce projet pour l'année 2026 et qu'une demande a été faite auprès des assurances de la Municipalité de Chelsea afin de retirer la CIEC du contrat d'assurance;

ATTENDU QUE ce retrait doit être formalisé par résolution avant que la CIEC ne soit retirée du contrat d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accepte le retrait de la Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) du contrat d'assurance de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

59-26

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS LE JEU LIBRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté, en 2018, sa Politique de l'activité physique, du plein air et du sport et a mis en place, dans ce cadre, des initiatives favorisant le jeu libre et la littératie physique, notamment en faisant l'implantation de bacs de jeux communautaires et le prêt de sacs à dos de jeux à la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le Fonds *Le jeu libre*, vise à soutenir les municipalités dans la création de conditions facilitantes favorisant le jeu libre et le jeu extérieur chez les enfants;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire souhaite déposer une demande de financement afin de bonifier et d'améliorer les initiatives municipales existantes en matière de jeu libre;

ATTENDU QU'advenant l'acceptation du projet, la subvention couvrira 100% des coûts admissibles, sans contribution financière de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil accepte que le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire dépose une demande de financement au Fonds *Le jeu libre* pour un montant maximum de 10 000,00 \$, visant notamment l'ajout et la bonification de bacs de jeux communautaires, l'amélioration des sacs à dos de jeux offerts en prêt à la bibliothèque municipale ainsi que la tenue d'ateliers favorisant le jeu extérieur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-26

**AUTORISATION DE RÉSILIER L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET LE CENTRE DE GESTION DE
L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)**

ATTENDU QUE le CGER est une direction générale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dont la mission est de fournir aux organismes publics clients les véhicules et les équipements qu'ils requièrent pour la réalisation de leurs activités, et de les maintenir en bon état de fonctionnement, de manière à en permettre l'utilisation optimale, au meilleur coût possible;

SÉANCE ORDINAIRE – 3 FÉVRIER 2026

60-26 (suite)

ATTENDU QU'EN l'année 2004, le CGER et la Municipalité ont conclu une entente par laquelle la Municipalité a confié au CGER la gestion, l'entretien et la réparation de plusieurs unités (l'« Entente »);

ATTENDU QUE la Ville désire résilier l'Entente et que le CGER y consent;

ATTENDU QUE pour procéder à l'achat, nous devons résilier notre contrat avec CGER;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise la résiliation de l'entente avec CGER.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le rachat du reliquat des biens visés par l'entente entre la Municipalité et le CGER, conformément à l'annexe 1 de l'entente de résiliation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlement d'emprunt numéro 1338-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Donald Déry et résolu que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

5) DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS



COMITÉ CONSULTATIF DE VIE COMMUNAUTAIRE ET DES CIMETIÈRES (CCVCC)

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2026

COMMUNITY LIFE AND CEMETERIES ADVISORY COMMITTEE (CLCAC)

Minutes of the February 5, 2026, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Marie-Claude Renaud, la présidente du CCVCC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noted that quorum is reached, Ms. Marie-Claude Renaud, Chair of the CLCAC, declares the meeting open at, 7:00 p.m.

PRÉSENCES

IN ATTENDANCE

Étaient présents / Were present

Marie-Claude Renaud, Susan Young (conseillères / councillors)

Julie DuPont, Christine Butt, Lynda Pedley (membres du comité / committee members)

Roxanne Laframboise-Larose (employé municipal / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Étaient absents / Were absent

Élisabeth Veyrat, David Marchesseault, Benjamin Gravel (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employé municipal / municipal staff)

1.0 REMARQUES D'INTRODUCTION

1.0 INTRODUCTORY REMARKS

La présidente explique que le conseil municipal a ouvert l'accès à certains comités consultatifs au public et explique qu'après le point « Autres » de chaque comité, il y aura un point nommé « Délibérations à huis-clos ». Durant ce point, le public devra quitter la rencontre et les membres feront leur délibération ainsi que leur recommandation pour le conseil municipal.

The Chair explained that the municipal Council has opened certain advisory committees to the public and noted that, after the "Other" agenda item, an additional item called "In camera deliberations." At this point, the public will be asked to leave the meeting while the members carry out their deliberations and formulate their recommendations for the municipal council.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Christine Butt, appuyé par Lynda Pedley et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Christine Butt, seconded by Lynda Pedley and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

Aucun item n'a été discuté à ce point.

No points raised for this agenda item.

4.0 RÈGLEMENT DU CCVCC

4.0 CLCAC REGULATIONS

La directrice du Service des loisirs présente le règlement encadrant le comité consultatif de vie communautaire et des cimetières et en explique le mandat. Précisément, les articles 1, 2, 3, 5 et 6 sont présentés plus en détail. Elle mentionne que l'intégralité du règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité.

The Director of the Recreation Department presented the by-law governing the Community Life and Cemeteries Advisory Committee and explained its mandate. Specifically, Articles 1, 2, 3, 5, and 6 were presented in more detail. She noted that the full by-law is available on the Municipality's website.

Explanations were then provided regarding the inclusion of cemeteries within the Recreation Committee. A summary of the

Des explications sont ensuite fournies concernant l'ajout des cimetières au comité des loisirs. Un sommaire de l'histoire du don fait au cimetière protestant est présenté, de même qu'un aperçu des projets à venir liés à ce site.

La présidente mentionne que, dorénavant, les rencontres du comité auront lieu aux deux mois plutôt qu'à une fréquence mensuelle, comme c'était le cas auparavant.

Un membre s'interroge sur le caractère définitif du nom du comité, soulignant l'absence explicite des volets culture et loisirs dans son appellation. Une confirmation est donnée quant au nom retenu, accompagnée d'une explication justifiant ce choix. Il est précisé que l'objectif était de raccourcir le nom du comité, qui était auparavant très long. L'expression vie communautaire englobe désormais les aspects liés aux loisirs et à la culture. L'ajout du terme cimetières était jugé essentiel puisque l'ancien comité des cimetières n'est plus en fonction et que ses responsabilités ont été intégrées à ce comité.

4.1 Calendrier 2026

Le calendrier des rencontres pour l'année 2026 est présenté aux membres. Il est précisé que les rencontres se tiendront désormais au début de chaque mois plutôt qu'à la fin, afin de permettre que les recommandations du comité soient transmises au conseil municipal dès la séance suivant la rencontre.

Un membre demande si les demandes au Fonds loisirs continueront d'être transmises par courriel pour analyse, considérant que les rencontres ont lieu aux deux mois et que certaines demandes pourraient être reçues entre les rencontres. La directrice du Service des loisirs confirme que les demandes continueront d'être envoyées par courriel, comme par le passé, et précise que trois dates de dépôt seront prévues cette année pour les demandes au Fonds loisirs soit le 24 février, le 19 mai ainsi que le 22 septembre.

4.2 Fin de mandat

La directrice du Service des loisirs présente la section du règlement portant sur les directives relatives aux mandats des membres du comité. Elle mentionne que 4 membres sur 6 atteindront le nombre maximal d'années de service autorisé (6 ans) et que des appels de candidatures seront lancés avant l'été afin de combler les postes vacants. Les membres actuels pourront soumettre leur candidature de nouveau s'ils le souhaitent. Si un des membres sortants est sélectionné, le mandat accordé sera d'une durée de 2 ans. Les différents critères de sélection utilisés dans le processus de choix des candidats sont également expliqués.

history of the donation made to the Protestant cemetery was presented, along with an overview of upcoming projects related to this site.

The Chair mentioned that, going forward, committee meetings will be held every two months rather than monthly, as was previously the case.

A member questioned the finality of the committee's name, noting that the cultural and recreation aspects are not explicitly mentioned in the title. Confirmation was provided regarding the chosen name, along with an explanation justifying this decision. It was clarified that the aim was to shorten the committee's previously long name. The term Community Life now encompasses both recreational and cultural aspects. The addition of the term "Cemeteries" was considered essential, as the former Cemetery Committee is no longer in operation and its responsibilities have been integrated into this committee.

4.1 2026 Calendar

The meeting schedule for 2026 was presented to the members. It was noted that meetings will now be held at the beginning of each month rather than at the end, to allow the committee's recommendations to be submitted to the municipal council at the session following the meeting.

A member asked whether applications to the Recreation Fund will continue to be submitted by email for review, given that meetings are now held every two months and some applications may be received between meetings. The Director of the Recreation Department confirmed that applications will continue to be sent by email, as in the past, and specified that three submission dates will be set this year for the Recreation Fund: February 24, May 19, and September 22.

4.2 End of term

The Director of the Recreation Department presented the section of the regulations regarding the guidelines for committee members' terms of service. She mentioned that 4 of the 6 members will reach the maximum allowed term of service (6 years) and that calls for applications will be issued before the summer to fill the vacant positions. Current members will be able to submit their applications again if they wish. If one of the outgoing members is selected, the term of office will be 2 years. The various selection criteria used in the candidate selection process were also explained.

5.0 PLANIFICATION ANNUELLE

La directrice du Service des loisirs présente aux membres la planification annuelle qui encadrera les travaux du présent comité. Elle précise que le document présenté porte uniquement sur les éléments de nature stratégique et consultative et que les aspects opérationnels n'y figurent pas. Elle mentionne également qu'il est possible que des mandats additionnels soient confiés au comité par le conseil municipal au cours de l'année.

Une présentation détaillée du document est ensuite faite afin d'expliquer les différents points inscrits à la planification ainsi que les périodes de l'année où les discussions et travaux sont prévus.

Les éléments inscrits à la planification sont les suivants :

5.0 ANNUAL PLANNING

The Director of the Recreation Department presented the annual planning document that will guide the work of the committee. She clarified that the document covers only strategic and advisory elements, and that operational aspects are not included. She also noted that additional mandates may be assigned to the committee by the municipal council during the year.

A detailed presentation of the document was then provided to explain the various items listed in the plan, as well as the periods of the year when discussions and work are scheduled.

The items included in the planning are as follows:

- Administration of the Recreation Fund

- Administration du Fonds loisirs
- Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- Gare des Cascades
- Plan directeur - Accès à l'eau
- Mise à jour du plan directeur des parcs et espaces verts
- Projet pilote - Adolescents
- Rassemblement OBNL et TDSCO
- Cimetière protestant d'Old Chelsea

Un membre souligne l'absence d'un point spécifique lié à la culture dans le document et s'interroge sur l'état d'avancement de la politique culturelle, qui n'a jamais été finalisée. La directrice du Service des loisirs explique qu'il s'agit d'une politique d'envergure pour laquelle certains éléments restent à ajuster. Elle mentionne que le conseil municipal pourrait éventuellement confier un mandat au Service des loisirs et au comité afin d'assurer la finalisation de cette politique. Il est également précisé que la Municipalité collabore étroitement avec La Fab sur Mill, qui constitue l'axe culturel de la Municipalité. Le membre exprime sa déception quant aux délais et au processus entourant l'élaboration de cette politique.

Un membre demande où en est le projet de sentiers communautaires dans le secteur de Hollow Glen. La directrice du Service des loisirs indique que, dorénavant, tout ce qui touche au transport actif relève du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable. Ces dossiers ne sont donc plus sous la responsabilité du Service des loisirs et seront traités au comité des travaux publics.

- Recognition and Support for Organisations Policy
- Cascades Station
- Master Plan - Access to Water
- Update of the Parks and Green Spaces Master Plan
- Pilot Project - Teenagers
- Non-Profit and TDSCO Gathering
- Old Chelsea Protestant Cemetery

A member highlighted the absence of a specific item related to culture in the document and asked about the status of the cultural policy, which has never been finalized. The Director of the Recreation Department explained that this is a major policy, with some elements still needing adjustment. She mentioned that the municipal council could eventually assign a mandate to the Recreation Department and the committee to ensure the policy is finalized. It was also noted that the Municipality collaborates closely with La Fab sur Mill, which serves as the Municipality's cultural hub. The member expressed disappointment regarding the delays and process surrounding the development of this policy.

Another member asked about the status of the community trails project in the Hollow Glen area. The Director of the Recreation Department indicated that, going forward, all matters related to active transportation fall under the Public Works, Infrastructure, and Sustainable Mobility Department. These files are therefore no longer the responsibility of the Recreation Department and will be addressed by the Public Works Committee.

6.0 RÉFLEXION SUR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

Une présentation est faite du dossier portant sur la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Il est mentionné que les orientations stratégiques actuelles ne reflètent plus entièrement la réalité des organismes tels qu'ils existent aujourd'hui. Une mise à jour de cette politique est donc jugée nécessaire. Le Service des loisirs propose d'effectuer cette révision sous la forme d'une annexe pouvant être jointe à la politique existante.

L'objectif est de recueillir les recommandations des membres du Comité consultatif de vie communautaire et des cimetières afin d'alimenter la réflexion du Service des loisirs et d'orienter les ajustements à apporter à l'application de la politique. À cette fin, un questionnaire a été élaboré pour collecter les commentaires et recommandations des membres.

Un membre s'interroge sur l'utilité de la reconnaissance des organismes. La directrice du Service des loisirs explique que celle-ci permet de formaliser le soutien et les services que la Municipalité peut offrir aux organismes.

Un membre questionne l'objectif final de la démarche et les indicateurs permettant de déterminer son aboutissement. La directrice du Service des loisirs précise que plusieurs enjeux internes doivent être clarifiés notamment les critères d'admissibilité à la reconnaissance, la révision des formulaires de reconnaissance et des Fonds de loisirs afin de mieux évaluer leur impact réel au sein de la communauté.

6.0 REFLECTION ON THE POLICY FOR RECOGNITION AND SUPPORT OF ORGANIZATIONS

A presentation was made on the file concerning the Recognition and Support for organizations Policy. It was noted that the current strategic guidelines no longer fully reflect the reality of organizations as they exist today. An update to this policy is therefore deemed necessary. The Recreation Department proposed carrying out this revision in the form of an appendix that could be attached to the existing policy.

The objective is to gather recommendations from the members of the Community Life and Cemeteries Advisory Committee to inform the Recreation Department's thinking and guide adjustments to the policy's implementation. To this end, a questionnaire has been developed to collect comments and recommendations from members.

A member questioned the purpose of recognizing organizations. The Director of the Recreation Department explained that recognition formalizes the support and services that the Municipality can provide to organizations.

A member asked about the final objective of the process and the indicators that will determine its completion. The Director of the Recreation Department clarified that several internal issues need to be clarified, including the eligibility criteria for recognition, and the review of recognition forms and Recreation Fund applications, to better evaluate their actual impact within the community.

A discussion followed, during which several examples were shared to illustrate the various contributions of community organizations and their value to the community.

Une discussion s'ensuit, au cours de laquelle plusieurs exemples sont partagés afin d'illustrer les différentes contributions des organismes communautaires et leur apport à la communauté.

La directrice du Service des loisirs invite ensuite les membres à partager leur vision quant à leur implication dans la réflexion entourant la politique de reconnaissance. Un membre suggère d'aborder les enjeux par thématiques plutôt que d'analyser l'ensemble de la politique simultanément. Un autre commentaire souligne que le questionnaire transmis aux membres est trop large et difficile à compléter. Il est donc convenu de simplifier l'outil et de compartimenter les éléments abordés.

Il est finalement convenu que les membres reliront la politique de reconnaissance d'ici la prochaine rencontre. Le Service des loisirs proposera alors un plan de travail afin d'amorcer officiellement le projet. La directrice du Service des loisirs s'engage également à présenter un résumé des autres politiques relevant du Service des loisirs, afin d'offrir un portrait global et cohérent, considérant que ces politiques s'entrecroisent inévitablement à certains égards. Donc un sommaire de chacune des politiques sera fait avec leur date d'approbation. Une invitation est lancée aux membres afin qu'ils prennent le temps de relire ces politiques, lesquelles sont toutes disponibles sur le site Internet de la Municipalité. La planification stratégique du Service des loisirs ainsi que la planification stratégique 2040 de la Municipalité de Chelsea leur seront également transmises pour consultation d'ici la prochaine rencontre.

The Director of the Recreation Department then invited members to share their vision regarding their involvement in the reflection on the Recognition Policy. A member suggested addressing issues by themes rather than analyzing the entire policy at once. Another comment noted that the questionnaire sent to members was too broad and difficult to complete. It was therefore agreed to simplify the tool and compartmentalize the elements being addressed.

It was ultimately agreed that members will review the Recognition Policy before the next meeting. The Recreation Department will then propose a work plan to officially launch the project. The Director of the Recreation Department also committed to presenting a summary of other policies under the Recreation Department, to provide a comprehensive and coherent overview, given that these policies inevitably intersect with certain areas. Therefore, a summary of each policy will be prepared, including its approval date. Members are invited to take the time to review these policies, all of which are available on the Municipality's website. The Recreation Department's strategic plan and the Municipality of Chelsea's 2040 strategic plan will also be sent to them for consultation before the next meeting.

7.0 DEMANDE FONDS LOISIRS

7.1 Service aux aînés des Collines

Le Service aux aînés des Collines a déposé une demande au Fonds loisirs pour son projet de cuisine collective destiné aux aînés. Ce projet vise à réduire l'isolement social des aînés, à améliorer leur sécurité alimentaire et leur autonomie, ainsi qu'à renforcer les liens et le soutien communautaire. Le montant demandé est de 3 000 \$.

Étant donné qu'il s'agit d'un projet soutenu l'an dernier, un membre demande si une rétroaction de la dernière édition est disponible. La directrice du Service des loisirs présente la rétroaction reçue et précise que les 25 participants ont exprimé le souhait de reprendre les ateliers en 2026, ayant grandement apprécié l'expérience.

Un membre s'interroge sur la fréquence des rencontres et sur le nombre de personnes qui bénéficieront du projet. Il est mentionné qu'il serait pertinent de détailler davantage les informations fournies dans les demandes, non seulement pour ce projet, mais pour l'ensemble des demandes soumises au Fonds loisirs. Certains éléments restent à préciser concernant la présente demande, notamment le nombre de séances, leur fréquence, les jours prévus, le nombre de participants, les frais demandés à ces derniers ainsi que l'identification des partenaires impliqués dans le projet. Ces informations permettront d'évaluer le budget demandé et seront transmises aux membres par courriel.

Aucune décision n'est prise à ce stade, considérant que certaines informations supplémentaires sont requises.

7.0 RECREATION FUND REQUEST

7.1 Des Collines Seniors' Services

Des Collines Seniors' Service applied to the Recreation Fund for its community kitchen for seniors project. This project aims to reduce social isolation among seniors, improve their food security and autonomy, and strengthen community connections and support. The requested amount is \$3,000.

Since this project was funded last year, a member asked whether feedback from the 2025 activity is available. The Director of the Recreation Department presented the feedback received and noted that the 25 participants expressed a desire to continue the workshops in 2026, having greatly appreciated the experience.

A member inquired about the frequency of the sessions and the number of people who will benefit from the project. It was mentioned that it would be useful to provide more detailed information on applications, not only for this project but for all submissions to the Recreation Fund. Certain elements therefore remain to be clarified regarding this application, including the number of sessions, their frequency, the scheduled days, the number of participants, the fees charged to participants, and the identification of the partners involved in the project. This information will be used to evaluate the requested budget and will be sent to members by email.

No decision was made at this stage, as additional information is required.

8.0 AUTRES

Aucun item n'a été discuté à ce point.

8.0 OTHERS

No points raised for this agenda item.

9.0 DÉLIBÉRATIONS À HUIS CLOS

La présidente s'informe des prochaines étapes concernant la demande au Fonds loisirs du Service aux aînés des Collines, considérant qu'aucune décision n'a pu être prise lors de la présente rencontre. La directrice du Service des loisirs explique que des informations complémentaires seront demandées à l'organisme. Une fois ces précisions reçues, le dossier sera transmis par courriel aux membres du comité afin de recueillir leurs recommandations au moyen de la grille d'évaluation. Une décision sera ensuite prise et soumise au conseil municipal pour approbation par résolution.

9.0 IN CAMERA DELIBERATIONS

The Chair inquired about the next steps regarding Des Collines Seniors Service's Recreation Fund application, noting that no decision could be made at the current meeting. The Director of the Recreation Department explained that additional information will be requested from the organization. Once these details are received, the file will be sent by email to the committee members to gather their recommendations using the evaluation grid. A decision will then be made and submitted to the municipal council for approval by resolution.

10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Christine Butt, secondé par Lynda Pedley et résolu que cette rencontre soit levée.

10.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Christine Butt, seconded by Lynda Pedley, and resolved that this meeting be adjourned.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Geneviève Bolduc

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Marie-Claude Renaud, Présidente



100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Tél. : ...819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672f
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

Procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2026

PLANNING ADVISORY
COMMITTEE

Minutes of the January 14th, 2026, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Donald Déry présidant cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ouverte à 18h.

Having noticed that there is quorum, Mr. Donald Déry, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning Advisory Committee (PAC) open at 6:00 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Brian Nolan (maire / mayor)
Donald Déry ~ Dominic Labrie (membre du conseil / council member)
Marc Monette ~ Stefan Krauss ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ David Shantz ~ George Claydon (membres / members)
Michel Beaulne ~ Cecilia-Elanor Leon ~ Jérémie Maillé-Côté (employés municipaux/ municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Matthew Smith (membres / members)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. George Claydon et résolut que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 17 septembre 2025

2.1 Ordinary meeting held on September 17th, 2025

Le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 17 septembre 2025 est adopté avec modification, soit l'ajout de M. Benoit Delage à la liste des personnes absentes. Proposé par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon.

The minutes of the regular meeting held on September 17, 2025, are adopted with an amendment, namely the addition of Mr. Benoit Delage to the list of regrets. Moved by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants étaient présents en ligne pour présenter leurs demandes et répondre aux questions des membres du CCU.

Applicants joined online to present their requests and answer questions from the members of the PAC.

4.0 DEMANDES MULTIPLES

4.0 MULTIPLE REQUESTS

Aucun

None

5.0 DÉROGATION MINEURE

5.0 MINOR EXEMPTION

Aucun

None

6.0 PIIA

6.0 SPAIP

6.1 457, route 105 – Enseigne détachée
Lot 2 636 008 au cadastre du Québec

6.1 457 route 105 – Freestanding sign
Lot 2 636 008 of the Québec cadastre

Une demande d'approbation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été soumise afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée sur le terrain situé au 457, route 105.

An application for approval under the Site Planning and Architectural Integration Program (SPAIP) by-law has been submitted to authorize the installation of a freestanding sign on the property located at 457 Route 105.

L’enseigne détachée, mesurant 1,27 m par 1,63 m, pour une superficie totale de 2,06 m² serait intégrée à l’enseigne collective déjà aménagée sur le terrain du 457, route 105. Celle-ci serait fabriquée en composite d’aluminium de couleur mauve, avec un lettrage blanc en PUHD portant l’inscription « *Coiffure Rituel Beauté – Beauté. Énergie. Intuition* ». L’enseigne ne sera pas éclairée.

L’enseigne proposée respecte les critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA. Elle est sobre, et ses dimensions, son emplacement, sa forme, son design, le format du message ainsi que les couleurs s’harmonisent avec l’architecture du bâtiment principal, tout en contribuant à son intégration dans le caractère villageois du Centre-village.

L’enseigne serait intégrée à une enseigne collective sur le terrain ayant fait l’objet d’une autorisation antérieure en vertu d’un PIIA et d’un permis (2022-00009).

L’installation respecte les normes de sécurité : aucune projection ne constitue un danger pour les piétons ni pour les opérations municipales de déneigement et d’entretien.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d’analyse soumis le 14 janvier 2026 par le Service de l’urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres ont formulé des commentaires visant à assurer une intégration harmonieuse de l’enseigne projetée à l’enseigne collective existante, notamment quant au choix des matériaux et au mode de fixation, afin de préserver la cohérence d’ensemble;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Marc Monette, et résolu que le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil municipal d’accorder la demande, conditionnellement à ce que l’enseigne soit réalisée avec le même matériau et selon le même mode de fixation que l’enseigne collective existante.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

The sign, measuring 1.27 m by 1.63 m, for a total surface area of 2.06 m², would be integrated into the existing collective sign structure already installed on the property at 457 Route 105. The sign would be manufactured from purple aluminum composite material, with white HDPE lettering displaying the wording “*Coiffure Rituel Beauté – Beauty. Energy. Intuition.*” The sign would not be illuminated.

The proposed sign complies with the criteria of Bylaw No. 1218-22 governing the PIIA. It is modest in design, and its dimensions, location, shape, design, message format, and colours are compatible with the architecture of the main building, while contributing to its integration within the village character of the Village centre.

The sign would be integrated into a collective sign structure on the site that was previously authorized under a PIIA approval and a permit (2022-00009).

The installation meets all safety standards: no part of the sign poses a hazard to pedestrians or interferes with municipal snow removal and maintenance operations.

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on January 14, 2026, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members provided comments aimed at ensuring the harmonious integration of the proposed sign with the existing collective sign structure, particularly with respect to the choice of materials and the method of attachment, to preserve overall visual coherence;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Marc Monette, that the Planning Advisory Committee recommend that the municipal council approve this application, subject to the condition that the sign be constructed using the same material and installed using the same method of attachment as the existing collective sign.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
	Aucun		None
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
	Aucun		None
9.0	RÈGLEMENTS D’URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
	Aucun		None
10.0	INFORMATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL	10.0	UPDATE ON COUNCIL MEETING
10.1	Session ordinaire du 13 janvier 2026	10.1	January 13 th , 2026, ordinary meeting
	Présentation des dossiers de la session ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2026.		Presentation of files for the regular session of Municipal Council held on January 13 th , 2026.
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
	Aucun		None
12.0	LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0	ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que cette rencontre soit levée à 19h25.

IT IS PROPOSED by Mrs. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that this meeting be adjourned at 7:25 pm.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Cecilia-Elanor Leon

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Donald Déry, Président / Chair

Liste des paiements

Sommaire par service

	257 495.90 \$
Administration Générale	110 089.96 \$
COMMUNICATIONS	19 611.70 \$
Entretien	76 680.47 \$
Environnement et Urbanisme	31 478.93 \$
Loisirs et Culture	54 276.45 \$
Ressources Humaines	963.04 \$
Sécurité Publique	27 043.33 \$
Travaux Publics et Infrastructure	371 074.24 \$
	948 714.02 \$

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34286	2026-01-29	MARC MONETTE	CCUDD-2025-7	6 présences CCUDD 2025 \ Allocation de depenses	02-610-00-192	-70.00 \$	-70.00 \$
34314	2026-02-18	GUY MCGRAW	2025-00791	Cautionnement pui Puits - 300 \$	55-136-44-000	-325.00 \$	-325.00 \$
						-395.00 \$	-395.00 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34302	2026-02-04	AMRIZE CANADA INC	722181811	Dépôts de neige - 120x 10 roues / 20x semi-remorque \ Dépôts de neige - 120x 10 roues	02-330-00-443	6 720.52 \$	8 520.57 \$
				Dépôts de neige - 20x semi-remorque	02-330-00-443	1 800.05 \$	
34303	2026-02-04	Association des Communicateurs Municipaux QC	11479	Cotisation annuelle 2026 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	287.44 \$	287.44 \$
34304	2026-02-04	Association des Residents de Hollow Glen	2026	Implication dans plaisirs d'hiver \ Autres services - Cachets	02-701-70-489	100.00 \$	100.00 \$
34305	2026-02-04	Attache Remorque Gatineau	304374	Reduces receiver tube opening \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	50.58 \$	50.58 \$
34306	2026-02-04	BIOGRADE	5204	Savon pour véhicules \ Savon pour véhicule	02-220-00-690	714.68 \$	714.68 \$
34307	2026-02-04	Centre communication de la Capitale	189600	Iphone15, Samsung16, bloc usb, 2 etuis \ Communication - Cellulaire	02-320-01-331	162.88 \$	325.77 \$
				Communication - Cellulaire	02-330-01-331	162.89 \$	
34308	2026-02-04	DUPONT JULIE CHANTAL	2025-00283	Cautionnement septique \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34309	2026-02-04	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	4679967	Location refroidisseurs eau - Janvier 2026 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2026	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2026	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2026	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2026	02-701-20-517	39.55 \$	
34310	2026-02-04	EQUIPEMENT PRO-FIT	38073	fer rond, carré, sleeve, machinage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	223.69 \$	223.69 \$
34311	2026-02-04	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	INC-2025	Petite caisse incendie 2025 \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	10.00 \$	446.70 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	140.00 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	45.95 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	27.55 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	11.80 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	18.95 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	115.00 \$	
				Essence	02-220-01-631	45.95 \$	
				Frais de deplacement du personnel	02-220-00-310	11.50 \$	
34312	2026-02-04	GO ZERO RECYCLE	GZ7519	Envoie boîte de masques récupérés \ Fret et messagerie	02-390-00-322	33.33 \$	33.33 \$
34313	2026-02-04	GOLIAX	F-112787	Signalisation pour aménagement seniter \ Infrastructures - Sentier VVC	23-080-10-721	13 470.54 \$	13 470.54 \$
34314	2026-02-04	GUY MCGRAW	2025-00791	Cautionnement puit, Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34315	2026-02-04	H2O Innovation inc.	CD1070004	Usine EP - Achat 360 filtres à cartouche \ Usine EP - Achat 360 filtres à cartouche	02-412-30-522	3 777.16 \$	3 777.16 \$
34316	2026-02-04	HACQUOIL ANDREA GRACE	2025-00703	Cautionnement pi. Dépôt - Puits - 300 \$	55-136-44-000	325.00 \$	325.00 \$
34317	2026-02-04	HAWTHORNE CLEANING SYSTEMS LIMITED	52889	Pièces et main d'oeuvre déneigeuse \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	747.01 \$	1 455.09 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			52778	Pièces et main d'oeuvre déneigeuse \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	708.08 \$	
34318	2026-02-04	Imagi Affichage	151117	Affichage publicitaire abribus 19/01 au 06/02 \ Publicité et information - journaux et revues	02-141-00-341	308.13 \$	308.13 \$
34319	2026-02-04	JOSEPH GORMAN	2024-00874	Cautionnement habitation , pôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	2 160.00 \$
34320	2026-02-04	KATHY MARIE NICOLE DROLET	928	Remboursement septique 2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	375.50 \$	375.50 \$
34321	2026-02-04	LE GRENIER DES COLLINES	2026	Contribution annuelle Grenier des Collines \ Contribution annuelle Grenier des Collines	02-701-20-970	2 500.00 \$	2 500.00 \$
34322	2026-02-04	LUMEN	31143644-00	Materiel patinoire HG \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-30-522	324.56 \$	649.12 \$
			31142566-00	Materiel patinoire Hg \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-30-522	324.56 \$	
34323	2026-02-04	MADAME ANNIE ROUSSEAU	2026	Païement pour cours de Tai-Chi session d'hiver \ Païement pour cours de Tai-Chii	02-701-20-447	360.00 \$	360.00 \$
34324	2026-02-04	MALLETTE S.E.N.C.R.L.	F1-00374590	Frais juridique dossier 23226-002 (Noël Ass.) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	9 205.21 \$	19 726.16 \$
			F1-00377884	Frais juridique dossier 23226-002 (Noël ass.) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	10 520.95 \$	
34325	2026-02-04	MARC LEFEBVRE Pièces d'auto Part City pièces d'auto	396448	Lave-glace et balais à neige \ Lave-glace et balais à neige	02-220-00-690	164.10 \$	288.50 \$
			398507	Heater hose assembly \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	102.28 \$	
			398631	coolant recovery tank \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	22.12 \$	
34326	2026-02-04	MARC MONETTE	CCUDD-2025-7.1	6 présences 2025 CCUDD \ Allocation de dépenses	02-610-00-192	60.00 \$	60.00 \$
34327	2026-02-04	MELANIE LAVOIE	2019-00291	Remboursement dépôt de branchement, ,épôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	500.00 \$	500.00 \$
34328	2026-02-04	Noël + Associés	62283	Frais juridique dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 959.46 \$	2 959.46 \$
34329	2026-02-04	Ottawa Wear Parts solution inc.	984	Lames de déneigement \ Lames de déneigement	02-330-04-525	2 621.15 \$	2 621.15 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-185.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	185.57 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	115.75 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	115.75 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-231.50 \$	
34330	2026-02-04	Pièces de camions JMC	87411	Ujoint cam127 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	288.78 \$	288.78 \$
34331	2026-02-04	POLANE MECANIQUE	013605	Inspection PEP - unité 531 - sept 2025 \ Inspection PEP - unité 531 - sept 2025	02-220-01-525	396.66 \$	9 433.57 \$
			013606	Inspection PEP - unité 231 - sept 2025 \ Inspection PEP - unité 231 - sept 2025	02-220-01-525	396.66 \$	
			014216	Installation caméra de recule - unité 831 \ Installation caméra de recule - unité 831	02-220-01-525	1 121.74 \$	
			0141115	Inspection PEP - unité 231 - nov.2025 \ Inspection PEP - unité 231 - nov.2025	02-220-01-525	247.91 \$	
			014477	Réparation coolant level sensor - unité 531 \ Réparation coolant level sensor - unité 531	02-220-01-525	1 057.37 \$	
			014478	Réparation module arrêt automatique - unité 131 \ Réparation lumière marche pied - unité 231	02-220-01-525	770.33 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			014490	Réparation lumière marche pied - unité 231 \ Réparation lumière marche pied - unité 231	02-220-01-525	198.34 \$	
			014491	Réparation contrôle de pompe - unité 531 \ Réparation contrôle de pompe - unité 531	02-220-01-525	1 535.80 \$	
			014509	Inspection PEP - unité 531 - déc. 2025 \ Inspection PEP - unité 531 - déc. 2025	02-220-01-525	396.66 \$	
			014508	Inspection PEP - unité 231 - déc. 2025 \ Inspection PEP - unité 231 - déc. 2025	02-220-01-525	396.66 \$	
			14519	Réparation pare-choc arrière accidenté - unité 231 \ Réparation pare-choc arrière accidenté - unité 231	02-220-01-525	2 915.44 \$	
34332	2026-02-04	Portes Interprovincial Inc.	33777	Pièce et main d'oeuvre garage municipale \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	3 626.51 \$	3 626.51 \$
34333	2026-02-04	RECYSHRED	28138	Déchiquetage janvier 2026 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	230.32 \$	230.32 \$
34334	2026-02-04	RYLIE'S MOBILE MECANICIEN MOBILE	1199	Carburateur kit, clean, main d'oeuvre \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	252.95 \$	252.95 \$
34335	2026-02-04	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA CSN	JAN-2026	Cotisation syndicale janvier 2026 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	5 526.03 \$	5 526.03 \$
34336	2026-02-04	Systeme de Fixation Independant Ltee	21871	Plow bolts \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	179.36 \$	179.36 \$
34337	2026-02-04	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	PSO270622-1	Achat de rétroviseurs pour nouvelle rétrocaveuse \ Achat de rétroviseurs pour nouvelle rétrocaveuse	23-040-00-724	1 960.86 \$	1 960.86 \$
			SWO079241-1	Frais de fourniture, main d'oeuvre \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	-910.60 \$	
			SWO071883-3	Frais de fourniture, main d'oeuvre \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	910.60 \$	
34338	2026-02-04	Theatre Wakefield	15/01	Remboursement location salle 13/01 au 12/02 \ Location Centre comm.Farm Point	01-234-70-016	570.00 \$	570.00 \$
34339	2026-02-04	TRANE CANADA ULC	315854937	Contrat entretien chillers annuel 2025-2026 (janvier à mars2026) \ Contrat chiller annuel 2024-2025 (janv.à sept. 2025)	02-701-27-522	2 820.62 \$	2 820.62 \$
34340	2026-02-18	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Mars-2026	Contrat déneigement secteur Hollow Glen mars 2026 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Fév. à nov. 2026	02-330-00-443	10 657.37 \$	10 657.37 \$
34341	2026-02-18	B and T Macfarlane Ottawa Limited	20378	Nospill fuel \ Petits outils	02-390-00-643	168.94 \$	168.94 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.96 \$	
				Petits outils	02-390-00-643	11.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.46 \$	
				Petits outils	02-390-00-643	7.46 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.92 \$	
34342	2026-02-18	BATTERIES OUTAOUAIS INC	9350	Batterie AGM \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	66.86 \$	120.43 \$
			9234	Batterie \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	24.83 \$	
				Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-220-00-522	28.74 \$	
34343	2026-02-18	COMBEQ	46536	Cotisation membre 2026, urb \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	270.19 \$	707.10 \$
			46783	Cotisation membre 2026, urb \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	436.91 \$	
34344	2026-02-18	Douglas Morrison Ltee	8351	HUILE SAISON HIVERNAL \ Huile, graisse	02-330-00-633	872.66 \$	4 511.47 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			8265	HUILE \ Huile, graisse	02-330-00-633	88.42 \$	
			8265.	Farm diesel summer \ Diesel	02-320-02-631	81.95 \$	
			8353	Diesel eshaust fluid \ Diesel	02-320-02-631	1 373.05 \$	
			8404	Antifreeze, grease \ Huile, graisse	02-330-00-633	488.30 \$	
			8480	Fuel hose, filters, diesel exhaust fluid, fuel hose, filter \ Diesel	02-330-02-631	1 134.80 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	472.29 \$	
34345	2026-02-18	DUPONT & DUPONT FORD	FD55423	CAM137 - Front axle \ CAM137 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	735.19 \$	735.19 \$
34346	2026-02-18	EPM OTTAWA	311889	Contrac d'entretien, facturation trimestriel - hotel de ville \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	773.78 \$	946.24 \$
			310852	Contract d'entretien trimestriel - 24 ch. hudson \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	172.46 \$	
34347	2026-02-18	GESTION JUSTIN MEUNIER INC	Mars-2026	Déneigement chemin poste pompage eau brute-mars \ Contrat déneig. ch. poste pompage - Partie municipale 64.7%	02-330-00-443	1 236.52 \$	1 911.16 \$
				Déneig. ch. poste pompage-Partie proprios 30 Church 35.3%	02-330-00-443	674.64 \$	
34348	2026-02-18	ISABELLE RODRIQUE	2025-00812	Remboursement partiel permis \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	280.00 \$	280.00 \$
34349	2026-02-18	ISSAC LAUZON	2026-00129	Remboursement permis \ Certificat d'autorisation	01-241-00-008	220.00 \$	220.00 \$
34350	2026-02-18	JEAN-FRANCOIS BONIN	2025-00596	Cautionnement puis			

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
34357	2026-02-18	Paroisse St-Stephen Parish	2025	Dernier versement 2025, location espace de stationnement \ Location - Terrains	02-370-00-512	1 000.00 \$	2 000.00 \$
			FEV-2026	Frais de location espace de stationnement 1er versement \ Location - Terrains	02-370-00-512	1 000.00 \$	
34358	2026-02-18	PIÈCE COURCHESNE NAPA GATINEAU	932-870299	Epoxy adhesive \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	31.25 \$	24.13 \$
			932-870764	Crédit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-7.12 \$	
34359	2026-02-18	Pièces de camions JMC	181639	Blade guide kit \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	255.69 \$	255.69 \$
34360	2026-02-18	SERGE PATENAUDE	2025-00379	Cautionnement septique ,épôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
34361	2026-02-18	Serrurier Farley (6375049 Canada inc)	142644	Appel de service, main d'oeuvre, latch proteteur, usine eau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	211.21 \$	211.21 \$
34362	2026-02-18	TERAPRO CONSTRUCTION ET AGRICULTURE	PSO272527-1	Belt double stap \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	211.96 \$	556.89 \$
			SWO079424-2	Appel d'urgence \ Ent. et réparation véhicules	02-330-01-525	344.93 \$	
34363	2026-02-18	TIR SERVICES	2083	Main d'oeuvre \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	1 037.66 \$	1 037.66 \$
34364	2026-02-18	VBL VALLEY BLADES LIMITED	SV112491	Lames de déneigement-Nordik \ Lames de déneigement-Nordik	02-330-04-525	3 416.56 \$	3 416.56 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-241.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	241.88 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	150.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	150.88 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-301.76 \$	
						131 646.41 \$	131 646.41 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts annulés

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33900	2026-02-18	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	FC20023413	Achat boyaux incendie 2025 \ Achat boyaux incendie 2025	23-030-00-725	-6 243.14 \$	-6 243.14 \$
				Écriture 23-920-00-000 / Achat boyaux incendie 2025	23-920-00-000	5 700.82 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Achat boyaux incendie 2025	59-151-10-000	-5 700.82 \$	
						-6 243.14 \$	-6 243.14 \$

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33832	2026-02-04	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	5562	Mandat étude écologique - Stabilisation berges 1078 route 105 \ Mandat étude écologique - Stabilisation berges 1078 route105	23-040-40-721	2 630.57 \$	2 630.58 \$
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
33833	2026-02-04	ABC MECANIQUE	1030276	Adapteur cam127 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	10.59 \$	425.67 \$
			1030275	Boyau, ferrure, raccord, montage \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	193.07 \$	
			1030165	Boyau, raccord, bride, ferrure, montage, oring \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	222.01 \$	
33834	2026-02-04	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0100044	CAM122 - Pieces mécaniques pour sableur \ CAM122 - Pieces mécaniques pour sableur	02-330-03-525	1 561.49 \$	1 561.49 \$
33835	2026-02-04	BMR QUINCAILLERIE TOURAINÉ	0317935	Soupape, ruban \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	30.33 \$	604.90 \$
			0318032	Pile, crochet \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	94.45 \$	
			0318231	Boullon, collier \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	53.57 \$	
			0318255	Rondelle, ecrou, boulon \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	24.90 \$	
			0318337	Tube \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	14.94 \$	
			0318604	Flare swire, boyau hydraulique, attache \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	61.35 \$	
			0318636	Bride d'ancrage, absorbant \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	125.50 \$	
			0318616	Flare swiv. \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	32.48 \$	
			0318615	Oring pour fitting flat face \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.94 \$	
			0318617	Couvercles et seaux plastique \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	58.50 \$	
			03188531	Flare swivel, boyau hydraulic, adapt, flare \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	66.05 \$	
			0318581	Ecrou a blocage \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	26.89 \$	
33836	2026-02-04	Bouquinart	111196	102 Livre fr - subv 2025 \ Livre fr - subv 2025	02-702-30-729	2 738.64 \$	2 738.64 \$
33837	2026-02-04	Brault Maxtech inc	21508	Usine EU - Entretien des U.V \ Usine EU - Entretien des U.V	02-414-30-522	1 333.71 \$	1 333.71 \$
33838	2026-02-04	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	89017	Télécommunication janvier 2026 - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
33839	2026-02-04	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	26317	4 compteurs d'eau 3/4 pouce \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	1 461.10 \$	1 461.10 \$
33840	2026-02-04	Centre de Verification Technique Outaouais	251039	Vérification mécanique - unité 533 \ Vérification mécanique - unité 533	02-220-00-442	295.03 \$	1 230.19 \$
			251346	Revérification mécanique - unité 233 \ Revérification mécanique - unité 233	02-220-00-442	65.25 \$	
			251051	Vérification mécanique - unité 233 \ Vérification mécanique - unité 233	02-220-00-442	287.44 \$	
			251027	Vérification mécanique - unité 532 \ Vérification mécanique - unité 532	02-220-00-442	295.03 \$	
			251033	Vérification mécanique - unité 232 \ Vérification mécanique - unité 232	02-220-00-442	287.44 \$	
33841	2026-02-04	DHC Avocats	220080	Frais juridique dossier 6184-4 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	115.72 \$	115.72 \$
33842	2026-02-04	Erwin mobile repair	1206	CAM127 - Main d'oeuvre : remplacement de la transmission \ CAM127 - Main d'oeuvre : remplacement de la transmission	02-330-01-525	4 647.87 \$	4 647.87 \$

Page 9 sur 24

Imprimé le 18 février 2026 par Genevieve Chamberlanc

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33843	2026-02-04	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	16303	Accompagnement - Usine eau potable \ Autres services	02-412-30-499	916.38 \$	1 301.55 \$
			FAC0064748	Formation virtuelle urbanisme 9-10 décembre \ Services de formation	02-610-00-454	385.17 \$	
33844	2026-02-04	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	72126231	Stylos, chemises, boites entreposage \ Stylos, chemises, boites entreposage	02-220-00-670	276.89 \$	399.55 \$
			72142582	CARTOUCHE ENCRE \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	122.66 \$	
33845	2026-02-04	Francis Canada Truck Center Inc.	X100415875	CAM130 - Capteur nox \ CAM130 - Capteur nox	02-330-03-525	734.70 \$	3 769.14 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-52.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	52.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	32.44 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	32.44 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-64.88 \$	
			X100415828:01	CAM130 - Pièces mécaniques \ CAM130 - Pièces mécaniques	02-330-03-525	499.55 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-35.36 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	35.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	22.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	22.06 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-44.12 \$	
			X100415272:01	CAM 127 - Compresseur \ CAM 127 - Compresseur	02-330-03-525	2 458.79 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	174.07 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-174.07 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	108.57 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	108.57 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-217.14 \$	
			X100415281:01	Pad. u-bolt, screw \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.14 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-6.14 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	3.83 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.83 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-7.66 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	86.69 \$	
			X100415401:01	Switch kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	49.30 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.49 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	3.49 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.18 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	2.18 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.36 \$	
			X100415384:01	gasket \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-1.20 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.20 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.75 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.75 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-1.50 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	17.00 \$	
			X100415274:01	ubolt, washer-flat, nut \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-19.36 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	12.07 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	12.07 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-24.14 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	19.36 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	273.46 \$	
			X100415284:01	retour tank surge \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-350.35 \$	
33846	2026-02-04	Groupe Archambault Inc.	CWQ33538546	4DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	114.30 \$	680.18 \$
			CW33538545	12 DVD - subv 2025 \ DVD - subv 2025	02-702-30-729	565.88 \$	
33847	2026-02-04	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL14903	Tablette véhiculaires SSI untié 130 \ Ameub., équip. bureau info. & comm.- Sécurité pub.	23-030-00-726	8 297.80 \$	8 297.80 \$
33848	2026-02-04	INTER OUTAOUAIS	338565G	Antigel \ Lubrifiants	02-330-00-634	155.91 \$	20 963.25 \$
			338341G	CAM127 - Transmission \ CAM127 - Transmission	02-330-03-525	20 807.34 \$	
33849	2026-02-04	KARMADHARMA CREATIVE STRATEGY	03275	Annuel website hosting jan-dec 2025 \ Publicité et information - Site Web	02-141-00-347	813.60 \$	813.60 \$
33850	2026-02-04	LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	222720	Essai annuel - cylindres Cascades \ Essai annuel - cylindres Cascades	02-220-00-526	2 070.70 \$	2 070.70 \$
33851	2026-02-04	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P2127685	15 Livre numérique \ Livre numérique	02-702-30-729	528.73 \$	528.73 \$
33852	2026-02-04	MACHINERIES FORGET	400725	Chaîne pour l'epandeur CAM 135 \ Chaîne pour l'epandeur CAM 135	02-330-03-525	1 235.98 \$	1 235.98 \$
33853	2026-02-04	MES PIECES AUTOPARTS	1-517248	Oil filter, air filter, cabin air filter, cam126 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	29.79 \$	238.59 \$
			1-546432	Frein Rav4 environnement \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-470-03-525	167.17 \$	
			1-559806	wipper rav 4 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	41.63 \$	
33854	2026-02-04	PARAGRAPHE	234247	retour livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-28.34 \$	780.37 \$
			234339	15 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	583.18 \$	
			234340	livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	28.19 \$	
			234267	7 Livre ang - subv 2025 \ Livres ang - subv 2025	02-702-30-729	197.34 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
33855	2026-02-04	Riobec Securite Inc.	448183	Bottes URB \ Vetements, chaussures et accessoires	02-610-00-650	215.23 \$	973.18 \$
			447834	Bottes URB \ Vetements, chaussures et accessoires	02-610-00-650	190.12 \$	
			455957	botte TP \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	104.86 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	104.85 \$	
			454560	Fourniture medicale, piles, visière, gants, bouchon \ Médicaments et fournitures médicales	02-320-00-675	16.01 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	31.73 \$	
				Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	310.38 \$	
33856	2026-02-04	Robert Erwin Transport Inc.	20261005	Entreposage huile novembre-decembre 2025 \ Autres	02-320-00-999	689.86 \$	689.86 \$
33857	2026-02-04	RPGL AVOCATS BARRISTERS	37146	Frais juridique dossier 12298-22 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 432.59 \$	14 534.66 \$
			37147	Frais juridique dossier 12298-223 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	807.12 \$	
			37145	Frais juridique dossier 12298-188 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	926.70 \$	
			37144	Frais juridique dossier 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	212.13 \$	
			37143	Frais juridique dossier 100097-41171271 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	11 156.12 \$	
33858	2026-02-04	SANI-TEC	238845	Soude caustique (6 barils 210L) \ Soude caustique (6 barils 210L)	02-412-30-635	7 280.37 \$	7 280.37 \$
33859	2026-02-04	SEGUIN MORRIS INC.	48170	Restaurer le pouvoir du 600V, main d'oeuvre et piece \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	1 325.96 \$	1 325.96 \$
33860	2026-02-04	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0001669	185.16 to sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	25 265.52 \$	35 518.54 \$
			FAC0001773	75 14 TO sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	10 253.03 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-0.01 \$	
33861	2026-02-04	Services de sécurité ADT CANADA INC.	35694490	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.34 \$	649.08 \$
			35560014	Télésurveillance CM 13/11 ay 12/02 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 \$	
			35702895	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.34 \$	
			35682994	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.34 \$	
			35503881	Télésurveillance 28/10 au 27/01 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	89.51 \$	
			35558035	Télésurveillance 09/11 au 08/02 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	140.07 \$	
			35691123	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	2.10 \$	
			35753930	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	2.10 \$	
			35757215	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.34 \$	
			35756402	Télésurveillance 13/02 au 12/05 CM, fin de contract \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 \$	
			35766413	Frais de retard \ Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	02-992-01-899	1.34 \$	
			35701912	Télésurveillance garage scott 28/01 au 27/04, fin contract \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	89.51 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			35754974	Télésurveillance 339 ch. Riviere, 09/02 au 08/05, fin contract \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	140.07 \$	
33862	2026-02-04	SPRITZ SOCIAL & NUMÉRIQUE	7114	Création de contenu, rédaction, conception, adaption, publication \ Services techniques - Communications et marketing	02-141-00-459	4 639.25 \$	4 639.25 \$
33863	2026-02-04	Tetra Tech qi inc	60946763	Services professionnels pour mise niveau station épuration C-V \ Services profes. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	725.21 \$	725.21 \$
33864	2026-02-04	Thibault & Associés (l'Arsenal)	FC-002777	RÉPARATION APRIA \ RÉPARATION APRIA	02-220-01-525	295.49 \$	295.49 \$
33865	2026-02-04	VAPOREL EAU PURE	92483	14 X 18L eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	60.07 \$	120.15 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	60.08 \$	
33866	2026-02-04	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC	903544241	36 clips pour membranes - Usine d'eau potable \ 36 clips pour membranes - Usine d'eau potable	02-412-30-522	5 093.90 \$	5 093.90 \$
33892	2026-02-18	7518218 CANANA INC (HKR CONSULTATION)	5578	Serv. prof. - Travaux stabilisation berges cours d'eau au 1078 route 105 \ Serv. prof.-Stabilisation berges cours d'eau 1078 route 105	23-040-40-721	1 541.35 \$	1 541.35 \$
33893	2026-02-18	AEBI SCHMIDT CANADA INC	0098023	CAM119 - Pièces mécaniques \ CAM119 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	2 070.63 \$	2 070.63 \$
33894	2026-02-18	BANDE DE HOCKEY GYSLAIN LAMPRON INC	111	Achat et installation de bandes pour terrain multisport Hollow Glen \ Achat et installation bandes terrain multisport Hollow Glen	23-080-00-729	14 021.21 \$	14 021.21 \$
				Écriture 23-920-00-000/Bandes terrain multisport HG	23-920-00-000	-12 803.24 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Bandes terrain multisport HG	59-151-10-000	12 803.24 \$	
33895	2026-02-18	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	FAC64294	Mandat d'assitance prof. urbanisme, août 2025 \ Honoraires prof. autres	02-610-00-419	12 635.75 \$	12 773.72 \$
			FAC65412	Mandat pour assistance prof. urbanisme \ Honoraires prof. autres	02-610-00-419	137.97 \$	
33896	2026-02-18	BELANGER SAUVE S.E.N.C.R.L	443671	Frais juridique, formation dossier 25187/1 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	317.91 \$	317.91 \$
33897	2026-02-18	BLANKO	4519	Frais annuel abonnement pivot 2025 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	9 657.89 \$	17 022.04 \$
				Cotisations à des associations et abonnements	02-701-10-494	1 448.69 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	1 448.69 \$	
			4250	Pivot 2024, 2e factrue 50% \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	3 018.09 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-701-10-494	724.34 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	724.34 \$	
33898	2026-02-18	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	317822	Rondelle plate \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	3.13 \$	329.42 \$
			317825	credit rondelle plate \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	-3.32 \$	
			318255	Rondelle, ecrous, boulon \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-412-30-522	24.90 \$	
			318658	Buse coupage \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	31.02 \$	
			318921	Savon auto, piege souris \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	120.70 \$	
			318657	Male or flare \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	14.11 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			318808	Raccord, hose, boyau, lub \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	138.88 \$	
33899	2026-02-18	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	200647	TRACTEUR06 - Chasse neige \ TRACTEUR06 - Chasse neige	02-390-00-725	3 909.15 \$	4 670.63 \$
			200630	TRACTEUR07 - Parebrise avant \ TRACTEUR07 - Parebrise avant	02-330-03-525	761.48 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-53.91 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	33.63 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	33.63 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-67.26 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	53.91 \$	
33900	2026-02-18	CMP MAYER INC (L'ARSENAL)	FC20023413	Achat boyaux incendie 2025 \ Achat boyaux incendie 2025	23-030-00-725	6 243.14 \$	6 243.14 \$
				Écriture 23-920-00-000 / Achat boyaux incendie 2025	23-920-00-000	-5 700.82 \$	
				Écriture 59-151-10-000 / Achat boyaux incendie 2025	59-151-10-000	5 700.82 \$	
33901	2026-02-18	Construction DJL, Agence Wakefield	18091209	110.12 to abrasif hivernal \ Pierre, concasse, gravier	02-330-00-621	2 728.46 \$	2 728.46 \$
33902	2026-02-18	CONSULT'EAU	29095	Appel de service systeme uv, LCCHOL \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	349.96 \$	349.96 \$
33903	2026-02-18	CORE INDUSTRIAL GASES OUTAOUAIS INC.	3171750	Oxygen compress, \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	212.65 \$	212.65 \$
33904	2026-02-18	ÉQUIPE LAURENCE INC	25-43516	Solde PO 15299-Serv. prof. ing. et géotech.-Stabilisation ch Saint-Clément \ Serv.prof. P&D et géotech. - Stabilisation ch.Saint-Clement	23-040-40-721	18 850.15 \$	22 184.43 \$
			26-43979	Serv. prof. plans et devis - Réfection ponceau Rte 105 et ch. Montrose \ REG1236-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	2 299.50 \$	
				REG1237-21 / P&D - Réfection ponceau Rte 105 & ch. Montrose	23-040-30-721	1 034.78 \$	
33905	2026-02-18	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	FAC0064747	Formation virtuelle urbanisme \ Services de formation	02-610-00-454	385.17 \$	731.67 \$
			FAC0067246	Recueil - Règlement municipal \ Associations et abonnements	02-120-00-494	346.50 \$	
33906	2026-02-18	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	JANVIER 2026	Frais de gestion janvier 2026 \ A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	235 956.57 \$	220 048.40 \$
				Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-223 294.91 \$	
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 226.94 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-8 434.72 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	223 294.91 \$	
			HYDRO-JAN-26	15% HYDRO Centre Meredith janvier 2026 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 246.51 \$	
33907	2026-02-18	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	71944195	Clavier URB \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	67.13 \$	100.45 \$
			70221548	Pochettes \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	33.32 \$	
33908	2026-02-18	Francis Canada Truck Center Inc.	x100409699:01	Regulator window \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	295.85 \$	683.76 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-20.94 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	20.94 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	13.06 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	13.06 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-26.12 \$	
			X100417493:01	Fuel water separator, oil filter,air filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	212.47 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-15.05 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	15.05 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	9.39 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	9.39 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-18.78 \$	
			X100417560:01	Hose \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	168.93 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-11.96 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	11.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.46 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	7.46 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-14.92 \$	
			X100417674:01	SPRING NUT \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	6.51 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-0.46 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.46 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.29 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	0.29 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-0.58 \$	
33909	2026-02-18	LIBRAIRIE ROSE-MARIE	73908	41 Livres fr - semaine auteurs 2026 \ Livre fr - semaine auteurs 2026	02-702-30-729	847.34 \$	3 669.15 \$
			73909	13 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	395.17 \$	
			73911	1 livre \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	31.45 \$	
			73910	10 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	288.23 \$	
			73919	89 livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	2 106.96 \$	
33910	2026-02-18	MES PIECES AUTOPARTS	1-560637	Evolution wiper, \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	46.92 \$	46.92 \$
33911	2026-02-18	MRC des Collines de l'Outaouais	2025-000681	Photographie électorale 2025 \ Autres services	02-110-00-499	1 090.00 \$	1 090.00 \$
33912	2026-02-18	MUNICIPALITE DE LA PECHE	2026-000006	Contrat collecte matières résiduelles - Janvier 2026 \ Contrat collecte déchets - Janvier 2026	02-451-10-446	22 622.92 \$	103 425.51 \$
				Contrat collecte déchets ICI - Janvier 2026	02-451-10-446	1 191.72 \$	
				Contrat collecte recyclage - Janvier 2026	02-452-10-446	35 334.55 \$	

Liste des paiements

Liste des dépôts

Dépôt	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Contrat collecte recyclage ICI - Janvier 2026	02-452-10-446	1 754.87 \$	
				Contrat collecte compostage - Janvier 2026	02-452-35-446	42 521.45 \$	
33913	2026-02-18	NASCO ENTRETIEN MENAGER D'IMMEUBLES INC	35694	Entretien ménagr 8 au 30 décembre 2025 \ Autres services - Services d'agence	02-390-00-499	13 879.61 \$	13 879.61 \$
33914	2026-02-18	PREVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L.	430789	Frais juridique dossier 53761/2LASM \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	210.92 \$	210.92 \$
33915	2026-02-18	Robec Securite Inc.	457597	Botte \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	295.95 \$	715.54 \$
			457730	Botte \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	121.05 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	121.04 \$	
			457727	Gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	177.50 \$	
33916	2026-02-18	SANI-TEC	237269	Produit d'entretien \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	49.79 \$	15 240.56 \$
			237918	Verre, pap. main \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	297.00 \$	
			237367	Sac compost, sac ordure, desinfectant \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	308.08 \$	
			238932	NACLO - Javel - Hypochlorite 12% (30 barils 20L) \ NACLO - Javel - Hypochlorite 12% (30 barils 20L)	02-412-30-635	8 405.50 \$	
			238729	210 L soude caustique \ Produits chimiques	02-412-30-635	6 180.19 \$	
33917	2026-02-18	SELTO DISTRIBUTION INC	FAC0001842	-0.71 TOsel à déglçage saison 2025-2026 \ Produits chimiques	02-330-00-635	-96.87 \$	70 814.69 \$
			FAC0001433-1	109.77 to sel à déglçage saison 2025 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	25 280.52 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	0.01 \$	
			FAC0001945	Achat sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	15 631.98 \$	
			FAC0001843	219.85 sel à déglçage saison 2025-2026 \ Achat sel à déglçage saison 2025-2026	02-330-00-635	29 999.05 \$	
33918	2026-02-18	Services Industriels Outaouais Inc	21364	Main d'oeuvre poste pompage Padden \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-415-30-522	296.07 \$	296.07 \$
33919	2026-02-18	Simco Communications	6206	Impression budget publiage, enveloppes, timbres taxe 2026 \ Frais de poste	02-130-00-321	6 213.03 \$	11 122.18 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	935.36 \$	
				Services techniques autres -	02-130-00-459	3 973.79 \$	
33920	2026-02-18	Tonik Web Studio	F-51304	Développement web, modification \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	66.12 \$	727.23 \$
			F-51550	Développement web \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	661.11 \$	
33921	2026-02-18	Union des Municipalites du Quebec	FC-000322	Support urbanisme - aménagment du territoire 2025 \ Honoraires prof. autres	02-610-00-419	5 878.56 \$	12 166.66 \$
			FC-000323	Service professionnel, aménagement territoire 2e \ Honoraires prof. autres	02-610-00-419	6 288.10 \$	
33922	2026-02-18	VAPOREL EAU PURE	92623	15 X 18L eau garage \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	66.20 \$	132.40 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	66.20 \$	
						669 638.92 \$	669 638.92 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
DEC-2025	Revenu Quebec PAIEMENT TPS/TVQ	2026-01-29	Rapport TPS/TVQ décembre 2025 \ TPS exigible RT0002	55-132-93-000	2 934.18 \$	2 328.12 \$
			TPS intrants RT0002	54-134-93-000	-3 178.11 \$	
			TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	5 857.44 \$	
			TVQ intrants TQ0002	54-135-93-000	-3 285.39 \$	
			TPS exigible RT0001	55-132-92-000	117.53 \$	
			TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-77 116.61 \$	
			Rapport TPS/ à recevoir- Municipalité- DEC-2025	54-134-95-000	76 999.08 \$	
			TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	2 337.88 \$	
			TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-76 446.42 \$	
			Rapport TVQ à recevoir- Municipalité-DEC 2025	54-134-95-000	74 108.54 \$	
02067111	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	1500.7L essence \ Essence	02-220-01-631	161.70 \$	2 062.57 \$
			Essence	02-320-01-631	324.39 \$	
			Essence	02-330-01-631	618.55 \$	
			Essence	02-390-01-631	873.94 \$	
			Essence	02-490-01-631	52.25 \$	
			Essence	02-610-01-631	15.87 \$	
			Essence	02-470-01-631	15.87 \$	
02064795	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	Diesel 3502.3L \ Diesel	02-220-02-631	341.76 \$	5 826.32 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 743.35 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 382.25 \$	
			Diesel	02-390-02-631	358.96 \$	
02072135	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	2637.6L diesel \ Diesel	02-220-02-631	241.72 \$	4 120.98 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 940.37 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 684.97 \$	
			Diesel	02-390-02-631	253.92 \$	
02071227	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	1352.3L essence \ Essence	02-220-01-631	142.60 \$	1 818.96 \$
			Essence	02-320-01-631	286.08 \$	
			Essence	02-330-01-631	545.49 \$	
			Essence	02-390-01-631	770.73 \$	
			Essence	02-490-01-631	46.08 \$	
			Essence	02-610-01-631	13.99 \$	
			Essence	02-470-01-631	13.99 \$	
02072999	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	2319L diesel \ Diesel	02-220-02-631	214.96 \$	3 664.53 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 725.47 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 498.34 \$	
			Diesel	02-390-02-631	225.76 \$	
02074022	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	1104.1L essence \ Essence	02-220-01-631	117.47 \$	1 498.44 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Essence	02-320-01-631	235.67 \$	
			Essence	02-330-01-631	449.37 \$	
			Essence	02-390-01-631	634.91 \$	
			Essence	02-610-01-631	11.53 \$	
			Essence	02-470-01-631	11.53 \$	
			Essence	02-490-01-631	37.96 \$	
02074021	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	441.2L diesel \ Diesel	02-220-02-631	40.29 \$	686.79 \$
			Diesel	02-320-02-631	323.38 \$	
			Diesel	02-330-02-631	280.81 \$	
			Diesel	02-390-02-631	42.31 \$	
02068222	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	4000.9L diesel \ Diesel	02-220-02-631	379.89 \$	6 476.39 \$
			Diesel	02-320-02-631	3 049.43 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 648.05 \$	
			Diesel	02-390-02-631	399.02 \$	
663103111132	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À VAPEURS (864)	2026-01-29	Éclairage public décembre 2025 \ Electricite	02-340-00-681	1 986.44 \$	1 986.44 \$
299097437048	HYDRO QUEBEC - ECLAIRAGE PUBLIC LUMIERES À DEL (048)	2026-01-29	Éclairage public Dell décembre 2025 \ Electricite	02-340-00-681	254.32 \$	254.32 \$
299049859604	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2026-01-29	Électricité 23/10 au 17/12 \ Électricité 2025	02-414-20-681	991.87 \$	991.87 \$
299057769273	HYDRO QUEBEC - CENTRE MEREDITH 23 CH. CECIL (273)	2026-01-29	Électricité 09/12 au 08/01 \ Électricité 2025	02-701-27-681	25 294.81 \$	25 294.81 \$
56007793	Superieur Propane Inc.	2026-01-29	2583.4 propane \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	2 519.81 \$	2 519.81 \$
56228037	Superieur Propane Inc.	2026-01-29	2907.2 propane \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	2 808.06 \$	2 808.06 \$
55667685	Superieur Propane Inc.	2026-01-29	912.7L - Propane en vrac \ 912.7L - Propane en vrac	02-330-01-639	993.23 \$	993.23 \$
55582477	Superieur Propane Inc.	2026-01-29	2235.0L - Propane en vrac \ 2235.0L - Propane en vrac	02-330-01-639	2 419.16 \$	2 419.16 \$
610003620649	HYDRO-QUEBEC - VOIE VERTE (400A ROUTE 105) 940	2026-01-29	Électricité signalisation voie verte-105, 02/11 au 01/01 \ Electricite	02-701-50-681	129.92 \$	129.92 \$
02080929	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	3500L diesel \ Diesel	02-220-02-631	329.74 \$	5 621.30 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 646.81 \$	
			Diesel	02-330-02-631	2 298.42 \$	
			Diesel	02-390-02-631	346.33 \$	
02080931	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	939L essence \ Essence	02-220-01-631	103.13 \$	1 315.40 \$
			Essence	02-320-01-631	206.88 \$	
			Essence	02-330-01-631	394.48 \$	
			Essence	02-390-01-631	557.35 \$	
			Essence	02-490-01-631	33.32 \$	

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
02079062	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	Essence	02-610-01-631	10.12 \$	1 546.85 \$
			Essence	02-470-01-631	10.12 \$	
			1141.7L essence \ Essence	02-220-01-631	121.28 \$	
			Essence	02-320-01-631	243.28 \$	
			Essence	02-330-01-631	463.89 \$	
			Essence	02-390-01-631	655.42 \$	
			Essence	02-490-01-631	39.18 \$	
			Essence	02-610-01-631	11.90 \$	
			Essence	02-470-01-631	11.90 \$	
02079061	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	2821.4L diesel \ Diesel	02-220-02-631	257.34 \$	4 387.05 \$
			Diesel	02-320-02-631	2 065.66 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 793.76 \$	
			Diesel	02-390-02-631	270.29 \$	
02075486	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	2200.3L diesel \ Diesel	02-220-02-631	202.47 \$	3 451.65 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 625.23 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 411.29 \$	
			Diesel	02-390-02-631	212.66 \$	
02081810	MAZOUT G. BELANGER INC.	2026-01-29	1866L diesel \ Diesel	02-220-02-631	181.58 \$	3 095.64 \$
			Diesel	02-320-02-631	1 457.60 \$	
			Diesel	02-330-02-631	1 265.73 \$	
			Diesel	02-390-02-631	190.73 \$	
X01143661626010	BELL MOBILITY Inc.	2026-01-29	Cellulaire regroupé janvier 2026 \ Communication - Cellulaire	02-390-01-331	48.35 \$	956.66 \$
			Communication - Cellulaire	02-110-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	16.14 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	16.14 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	56.96 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	69.62 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-220-01-331	5.75 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	85.17 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	6.21 \$	
			Communication - Cellulaire	02-130-01-331	48.35 \$	
			Téléphonie	02-120-01-331	54.09 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	51.22 \$	
			Communication - Cellulaire	02-390-01-331	16.14 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	48.35 \$	
			Communication - Cellulaire	02-330-01-331	-21.07 \$	
x01229018826011	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2026-01-29	Télévision caserne janvier 2026 \ Télévision caserne 2026	02-220-00-689	110.20 \$	110.20 \$
01421856260101	BELL CANADA - INTERNET 24 HUDSON (7129)	2026-01-29	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	57.49 \$	57.49 \$
014550375260110	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2026-01-29	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373260110	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2026-01-29	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
014550372260110	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2026-01-29	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
102986357260101	BELL CANADA - INTERNET 24 CH. HUDSON (4429)	2026-01-29	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-412-30-335	97.68 \$	97.68 \$
644203172389	HYDRO QUEBEC - TERRAIN SOCCER 1 (237)	2026-01-29	Électricité 08/11 au 12/01 \ Électricité 2026	02-701-50-681	112.93 \$	112.93 \$
600001418629	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2026-01-29	Électricité 14/12 au 13/01 \ Électricité 2026	02-412-30-681	6 307.86 \$	6 307.86 \$
623503487209	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2026-01-29	Électricité 15/11 au 19/01 \ Électricité 2026	02-701-50-681	1 562.28 \$	1 562.28 \$
657703133244	HYDRO QUEBEC - 100 CHEMIN OLD CHELSEA HDV+BIBLIO (484)	2026-01-29	Électricité 09/12 au 08/01 \ Électricité 2026	02-130-00-681	2 953.64 \$	4 922.74 \$
			Électricité 2026	02-702-30-681	1 969.10 \$	
679303048293	HYDRO QUEBEC - CASERNE 1 7 CH. HOTEL-DE-VILLE (393)	2026-01-29	Électricité 09/12 au 08/01 \ Électricité 2026	02-220-00-681	3 568.12 \$	3 568.12 \$
664903111435	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2026-01-29	Électricité 14/11 au 16/01 \ Électricité 2026	02-460-00-681	41.12 \$	41.12 \$
600001418359	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2026-01-29	Électricité 15/12 au 14/01 \ Électricité 2026	02-414-30-681	6 890.91 \$	6 890.91 \$
660403131545	HYDRO QUEBEC - GARAGE MUNICIPAL (119 SCOTT)	2026-01-29	Électricité 12/11 au 14/01 \ Électricité 2026	02-320-00-681	3 395.10 \$	3 395.10 \$
JANV-2026	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2026-01-29	Téléphone 13/01 au 12/02 2026 \ Téléphone 2026	02-130-00-331	132.06 \$	628.87 \$
			Téléphone 2026	02-120-00-331	37.73 \$	
			Téléphone 2026	02-141-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2026	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-220-00-331	66.03 \$	

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2026	02-320-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2026	02-330-00-331	40.25 \$	
			Téléphone 2026	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-470-00-331	27.05 \$	
			Téléphone 2026	02-610-00-331	119.49 \$	
			Téléphone 2026	02-701-10-331	61.63 \$	
			Téléphone 2026	02-702-30-331	37.71 \$	
JANV-2026	Postage By Phone Pitney Bowes RECHARGE TIMBREUSE	2026-01-26	Recharge timbreuse \ Frais de poste	02-130-00-321	4 000.00 \$	4 000.00 \$
639703185452	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2026-02-06	Électricité 20/11 au 22/01 \ Électricité 2026	02-701-20-681	1 280.47 \$	2 560.92 \$
			Électricité 2026	02-220-00-681	1 280.45 \$	
610003630187	HYDRO QUEBEC - SUPPRESSION POTABLE 153 OLD CHELSEA (554)	2026-02-06	Électricité 25/12 au 24/01 \ Électricité 2026	02-413-30-681	1 904.02 \$	1 904.02 \$
617203244297	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE BRUTE 30 CH. CHURCH (992)	2026-02-06	Électricié 29/12 au 28/01 \ Électricité 2026	02-412-30-681	2 174.70 \$	2 174.70 \$
x15212420260121	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2026-02-06	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-130-00-335	134.47 \$	134.47 \$
x15212422260121	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2026-02-06	Internet janvier 2026 \ Internet 2026	02-220-00-335	34.47 \$	86.18 \$
			Internet 2026	02-702-30-335	17.23 \$	
			Internet 2026	02-701-20-335	34.48 \$	
x00334322260119	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2026-02-06	Téléphone 19/01 au 18/02 \ Téléphone 2026	02-701-20-331	475.53 \$	475.53 \$
x00336644260119	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2026-02-06	Téléphone 19/01 au 18/02 \ Téléphone 2026	02-701-30-331	58.47 \$	58.47 \$
x10683957260119	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2026-02-06	Téléphone 19/01 au 18/02 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
x10683945260119	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2026-02-06	Téléphone 19/01 au 18/02 \ Téléphone 2026	02-414-20-331	97.43 \$	97.43 \$
x10683963260119	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2026-02-06	Téléphone 19/01 au 18/02 \ Téléphone 2026	02-415-20-331	58.47 \$	58.47 \$
x14191957260122	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	61.29 \$	61.29 \$
x12990174260122	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	58.47 \$	58.47 \$
x13030180260122	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	60.17 \$	60.17 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
x12982987260122	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-414-30-331	103.18 \$	103.18 \$
x15067086260122	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2026-02-06	Ligne de fax 21/01 au 21/02 \ Ligne de fax 2026	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
x12982973260122	BELL CANDA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-412-30-331	64.22 \$	64.22 \$
x00362509260122	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-220-00-331	137.98 \$	137.98 \$
x13101682260122	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-415-30-331	58.47 \$	58.47 \$
x12975899260122	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2026-02-06	Téléphone 22/01 au 21/02 \ Téléphone 2026	02-413-30-331	58.47 \$	58.47 \$
x14971629260122	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2026-02-06	Téléphone janvier 2026 \ Téléphone 2025 (827-2672)	02-130-00-331	97.43 \$	846.42 \$
			Téléphone 2025 (827-3912)	02-701-50-331	0.23 \$	
			Téléphone 2025 (827-4642)	02-130-00-331	97.43 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-220-00-331	38.98 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-702-30-331	19.49 \$	
			Téléphone 2025 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2025 (827-9912)	02-220-00-331	487.33 \$	
			Communication - Téléphonie	02-130-00-331	66.57 \$	
56382255	Superieur Propane Inc.	2026-02-06	Propane pour chauffage au garage municipal / 2 117.9L - 2026-01-07 \ Propane au garage municipal / 2 117.9L - 2026-01-07	02-330-01-639	2 042.60 \$	2 042.60 \$
JANVIER-2026	Retraite Quebec secteur public	2026-02-06	Regime de retraite élu janvier 2026 \ Fonds de retraite - RREM élus	55-138-17-001	2 540.47 \$	2 540.47 \$
FEV-2026	VIDEOTRON LTEE -TELEPHONE HDV (60019)	2026-02-06	Téléphone 13/02 AU 12/03 \ Téléphone 2026	02-130-00-331	132.12 \$	629.14 \$
			Téléphone 2026	02-120-00-331	37.74 \$	
			Téléphone 2026	02-141-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-160-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-220-00-331	66.06 \$	
			Téléphone 2026	02-320-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-330-00-331	40.26 \$	
			Téléphone 2026	02-390-00-331	13.21 \$	
			Téléphone 2026	02-470-00-331	27.06 \$	
			Téléphone 2026	02-610-00-331	119.54 \$	
			Téléphone 2026	02-701-10-331	61.66 \$	
			Téléphone 2026	02-702-30-331	37.76 \$	
FEV-2026	Ssq - Groupe Financier	2026-02-06	SSQ FEVRIER 2026 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	510.45 \$	21 561.01 \$
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	1 298.11 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	160.07 \$	

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-160-00-280	192.70 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	980.86 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-330-00-280	4 436.53 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	2 384.88 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	294.37 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-490-00-280	275.95 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 482.84 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	1 212.29 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	346.75 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	7 947.39 \$	
			AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	18.91 \$	
			Assurance collective a payer	55-138-12-000	18.91 \$	
56211485	Superieur Propane Inc.	2026-02-06	Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025 \ Location annuelle de 5x 100 LBS propane - 2025	02-330-01-639	23.00 \$	23.00 \$
					154 066.83 \$	154 066.83 \$

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	131 646.41 \$
Chèques annulés	-395.00 \$
Dépôts	669 638.92 \$
Dépôts annulés	-6 243.14 \$
Débit direct	154 066.83 \$
	948 714.02 \$



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 10-26

ADOPTÉE LE 13 JANVIER 2026 INTITULÉE :

**« ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION »**

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussigné Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier, apporte une correction à la résolution citée en titre, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 10-26 adoptée le 13 janvier 2026 comporte une erreur dans le titre et se lit comme suit :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT CONCERNANT
L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION**

Or, il devait se lire comme suit :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1363-25 – RÈGLEMENT SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITION**

J'ai dûment modifié la résolution numéro 10-26 adoptée le 13 janvier 2026 en conséquence et aux endroits nécessaires.

SIGNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 23^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier



Service de sécurité incendie

100 chemin Old Chelsea
Chelsea QC J9B 1C1
(819) 827-6200
incendie@chelsea.ca



(Code de classification 114.208)

COMITÉ CONSULTATIF DE SÉCURITÉ ET RÉPONSE AUX URGENCES (CCSRU)

Procès-verbal de la réunion du 13 février 2026

SECURITY AND EMERGENCY RESPONSE ADVISORY COMMITTEE (SERAC)

Minutes of the meeting held February 13, 2026

Constatant qu'il y a quorum, Susan Young, présidente de ce comité, déclare la présente rencontre du CCSRU ouverte à 10 h.

Having noted that quorum was reached, Susan Young, presiding over this meeting, declares this sitting of the SERAC open at 10 a.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Susan Young (Conseillère / Councilor), Dominic Labrie (Conseiller / Councilor), Me Charles-Hervé Aka (Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of legal affairs and registrar) et Charles Ethier (Directeur du Service de sécurité incendie (SSI) / Director of Fire Department).

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Susan Young, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit et est par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Mrs. Susan Young, seconded by Mr. Dominic Labrie, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

2.0 FIRE SAFETY PLAN

M. Charles Ethier informe les membres du comité de la progression de la rédaction du nouveau schéma qui est expiré depuis le 31 décembre 2024. Le directeur fait la lecture d'un courriel du 11 février 2026 du responsable du schéma de couverture de risques pour la MRC. La personne responsable fut embauchée temporairement afin de compléter le document et nous espérons être en mesure de livrer la version finale d'ici la fin de 2026.

Mr. Charles Ethier informs the committee members of the progress of the drafting of the new Fire Safety Plan which expired on December 31, 2024. The director reads aloud an email dated February 11, 2026, from the person responsible for the MRC Fire Safety Plan. The person in charge was hired temporarily to complete the document, and we hope to be able to deliver the final version by the end of 2026.

3.0 PROJET PREMIER RÉPONDANT (PR)

3.0 FIRST RESPONDERS PROJECT

Pour donner suite à des questionnements de Santé Québec (27 janvier 2026), le directeur avise les membres du comité que le SSI a transmis un montage financier plus ventilé au CISSSO/Santé Québec le 10 février 2026, et cela, dans l'optique de recevoir une subvention pour la mise en place d'un nouveau service PR.

In response to inquiries from Santé Québec (January 27, 2026), the director informed the committee members that the FD (Fire Department) has submitted a more detailed financial plan to the CISSSO/Santé Québec on February 10, 2026, with the aim of receiving a grant for the implementation of a new First Responders service.

Le directeur indique également être en attente du CISSSO de leurs statistiques 2025 concernant le déploiement, dont le nombre d'appels, des différents niveaux et des délais. Une fois ces chiffres reçus, le SSI sera en mesure de présenter le projet PR de nouveau aux élus (es).

Le directeur mentionne que le CISSSO a changé ses protocoles de déploiement concernant un certain type d'appel (niveau de priorité) et cela a diminué le nombre d'appels pour les services incendie offrant ce service dans la région.

The director also indicated that he is waiting for the CISSSO's 2025 deployment statistics, including the number of calls, the different levels of alert, and response times. Once these figures are received, the FD will be able to present the First Responders project again to members of Council.

The director mentioned that the CISSSO had changed its deployment protocols for a certain type of call (priority level), which has reduced the number of calls to fire departments offering this service in the region.

4.0 RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SSI

Le directeur indique que la rédaction du rapport des activités du service pour 2025 est presque terminée et sera prêt pour acceptation par le Conseil au CTC de mars. Le service a ajouté plusieurs nouveaux tableaux intéressants et qui facilitent la compréhension.

4.0 FIRE DEPARTMENT ANNUAL ACTIVITY REPORT

The director indicates that the drafting of the department's activity report for 2025 is almost complete and will be ready for the acceptance of Council at the March CTC. The department has added several new and helpful charts that make the information easier to understand.

5.0 PLAN DES MESURES D'URGENCE – MISE À JOUR

Le directeur informe les membres du comité que le SSI travaille présentement sur la mise à jour du plan des mesures d'urgence municipal (sécurité civile) datant de 2021.

L'objectif est de finaliser le plan par le printemps 2026.

Dominic Labrie mentionne qu'un plan d'investissement (équipements, machinerie, infrastructure, formation, etc.) devrait être inclus afin de pouvoir budgéter les montants et au besoin, l'inclure dans le PQI (Plan quinquennal des investissements).

5.0 EMERGENCY PREPAREDNESS PLAN – UPDATE

The director informed the committee members that the Fire Department is currently working on updating the Municipal Emergency Preparedness Plan (civil security) dating from 2021.

The goal is to finalize the plan by spring 2026.

Dominic Labrie mentioned that an investment plan (equipment, machinery, infrastructure, training, etc.) should be included to budget for it and, if necessary, include it into the Five-Year Investment Plan (PQI).

6.0 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR UN POTENTIEL REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur mentionne que la MRC a reçu deux offres afin de réaliser l'analyse (fourniture de services, délégation de compétence, régie intermunicipale). Le directeur a soumis au DG intérimaire, M. Robert Binette, ses commentaires. Ce qui reste à déterminer : la subvention obtenue, l'évaluation des soumissions, les municipalités qui souhaitent aller de l'avant, et le montant final à diviser entre les municipalités participantes afin de réaliser l'analyse en question.

6.0 FEASIBILITY STUDY ON A POTENTIAL CONSOLIDATION OF FIRE SERVICES

The director mentioned that the MRC received two proposals to conduct the analysis (service provision, delegation of authority, intermunicipal management). The director submitted his comments to the interim director general, Mr. Robert Binette. The following remain to be determined: the grant obtained, the evaluation of the proposals, the municipalities wishing to proceed, and the final amount to be divided among the participating municipalities to carry out the analysis.

7.0 PRÉVENTION DES FEUX DE FORÊT

Le directeur indique au comité que le SSI de Chelsea entretient une bonne relation avec la SOPFEU et que le service a formé 12 combattants auxiliaires afin de venir en aide en cas d'incendie majeur au Québec. À la suite des investissements du passé, le service est bien outillé pour les incendies de ce type. Les membres du comité souhaitent que le service fasse encore plus de publicité concernant les moyens d'autoprotection envers les feux de forêt. Les membres sont d'accord que le SSI travaille en collaboration avec le service des communications sur une campagne de sensibilisation des citoyens en se basant sur les informations disponibles par le programme d'IntelliFeu.

7.0 FOREST FIRE PREVENTION

The director informed the committee that the Chelsea Fire Department maintains a good relationship with SOPFEU (Quebec's forest fire prevention agency) and that the department has trained 12 auxiliary firefighters to assist in the event of a major fire in Quebec. Thanks to past investments, the department is well-equipped to handle fires of this type. The committee members expressed their desire for the department to further promote self-protection measures against forest fires. Members agree that the FD will work in collaboration with the communications department on a citizen awareness campaign based on information available through the IntelliFeu program.

8.0 VARIA

Aucun

8.0 OTHERS

None

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Me Charles-Hervé Aka, appuyé par M. Dominic Labrie et résolu que cette rencontre soit levée à 11 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Me Charles-Hervé Aka, seconded by Mr. Dominic Labrie and resolved that this meeting be adjourned at 11:30 a.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR**MINUTES SUBMITTED BY**

Natalie Chartrand

.....
Natalie Chartrand, Adjointe administrative

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**MINUTES APPROVED BY**

.....
Susan Young, Présidente / Chair

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN
INVESTISSEMENT DE 2026**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1374-26 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 562 400,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2026 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-26

**RÈGLEMENT D’EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 562 400,00 \$ POUR
FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2026**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux et acquisitions suivants :

Description	Terme	Coût
Restructuration et commutateurs pour le réseau informatique – Administration	5 ans	25 900,00 \$
Mise à niveau des parcs – Loisirs	5 ans	54 900,00 \$
Plans et devis pour le réaménagement du cul-de-sac chemin Centennial – Travaux publics	5 ans	82 900,00 \$
Travaux pour la sécurisation des intersections route 105/Scott et route 105/Saint-Clément (incluant les services professionnels) – Travaux publics	5 ans	46 600,00 \$
Réaménagement de l’hôtel de ville (incluant les services professionnels) - Administration	5 ans	258 900,00 \$
Réfection partielle de la toiture à l’hôtel de ville – Administration	5 ans	21 800,00 \$
Réfection de la toiture du centre communautaire de Farm Point – Loisirs	5 ans	32 700,00 \$
Achat de cylindres à air respirable – Incendie	5 ans	28 000,00 \$
Achat d’éléments de modération de vitesse – Travaux publics	5 ans	51 800,00 \$
Achat d’une camionnette – Infrastructures	5 ans	93 200,00 \$
Achat d’une camionnette avec pelle à neige – Infrastructures	5 ans	98 400,00 \$
Achat d’une camionnette avec équipements de déneigement – Travaux publics	5 ans	145 000,00 \$
Achat d’un camion 10 roues avec équipements de déneigement – Travaux publics	10 ans	622 300,00 \$
TOTAL		1 562 400,00 \$

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les divers travaux et acquisitions mentionnés ci-haut, tel qu’il appert des estimations détaillées préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquelles estimations font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » à « M ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 562 400,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 940 100,00 \$ sur une période de 5 ans et une somme de 622 300,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 FÉVRIER 2026

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Restructuration et commutateurs pour le réseau informatique - Administration (5 ans)	23 825.00 \$
Total achat avant taxes		23 825.00 \$
TPS 5 %		1 191.25 \$
TVQ 9,975 %		2 376.54 \$
Total achat après taxes		27 392.79 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 379.52) \$
Total achat (taxes nettes)		25 013.27 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		886.72 \$
TOTAL ACHAT		25 900.00 \$

 Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

 Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Mise à niveau des parcs - Loisirs (5 ans)	50 485.00 \$
Total achat avant taxes		50 485.00 \$
TPS 5 %		2 524.25 \$
TVQ 9,975 %		5 035.88 \$
Total achat après taxes		58 045.13 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(5 042.19) \$
Total achat (taxes nettes)		53 002.94 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 897.06 \$
TOTAL ACHAT		54 900.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Plans et devis pour le réaménagement du cul-de-sac chemin Centennial - Travaux publics (5 ans)	76 200.00 \$
Total achat avant taxes		76 200.00 \$
TPS 5 %		3 810.00 \$
TVQ 9,975 %		7 600.95 \$
Total achat après taxes		87 610.95 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(7 610.48) \$
Total achat (taxes nettes)		80 000.48 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		2 899.53 \$
TOTAL ACHAT		82 900.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Travaux pour la sécurisation des intersections route 105/Scott et route 105/Saint-Clément (incluant les services professionnels) - Travaux publics (5 ans)	42 875.00 \$
Total achat avant taxes		42 875.00 \$
TPS 5 %		2 143.75 \$
TVQ 9,975 %		4 276.78 \$
Total achat après taxes		49 295.53 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(4 282.14) \$
Total achat (taxes nettes)		45 013.39 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 586.61 \$
TOTAL ACHAT		46 600.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Réaménagement de l'hôtel de ville (incluant les services professionnels) - Administration (5 ans)	238 150.00 \$
Total achat avant taxes		238 150.00 \$
TPS 5 %		11 907.50 \$
TVQ 9,975 %		23 755.46 \$
Total achat après taxes		273 812.96 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(23 785.23) \$
Total achat (taxes nettes)		250 027.73 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		8 872.27 \$
TOTAL ACHAT		258 900.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Réfection partielle de la toiture de l'hôtel de ville - Administration (5 ans)	20 005.00 \$
Total achat avant taxes		20 005.00 \$
TPS 5 %		1 000.25 \$
TVQ 9,975 %		1 995.50 \$
Total achat après taxes		23 000.75 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(1 998.00) \$
Total achat (taxes nettes)		21 002.75 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		797.25 \$
TOTAL ACHAT		21 800.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Réfection de la toiture du centre communautaire de Farm Point - Loisirs (5 ans)	30 000.00 \$
Total achat avant taxes		30 000.00 \$
TPS 5 %		1 500.00 \$
TVQ 9,975 %		2 992.50 \$
Total achat après taxes		34 492.50 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 996.25) \$
Total achat (taxes nettes)		31 496.25 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 203.75 \$
TOTAL ACHAT		32 700.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat de cylindres à air respirable - Incendie (5 ans)	25 725.00 \$
Total achat avant taxes		25 725.00 \$
TPS 5 %		1 286.25 \$
TVQ 9,975 %		2 566.07 \$
Total achat après taxes		29 577.32 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(2 569.28) \$
Total achat (taxes nettes)		27 008.03 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		991.96 \$
TOTAL ACHAT		28 000.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'éléments de modération de vitesse - Travaux publics (5 ans)	47 625.00 \$
Total achat avant taxes		47 625.00 \$
TPS 5 %		2 381.25 \$
TVQ 9,975 %		4 750.59 \$
Total achat après taxes		54 756.84 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(4 756.55) \$
Total achat (taxes nettes)		50 000.30 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		1 799.70 \$
TOTAL ACHAT		51 800.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette - Infrastructures (5 ans)	85 725.00 \$
Total achat avant taxes		85 725.00 \$
TPS 5 %		4 286.25 \$
TVQ 9,975 %		8 551.07 \$
Total achat après taxes		98 562.32 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(8 561.78) \$
Total achat (taxes nettes)		90 000.53 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		3 199.47 \$
TOTAL ACHAT		93 200.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette avec pelle à neige - Infrastructures (5 ans)	90 490.00 \$
Total achat avant taxes		90 490.00 \$
TPS 5 %		4 524.50 \$
TVQ 9,975 %		9 026.38 \$
Total achat après taxes		104 040.88 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(9 037.69) \$
Total achat (taxes nettes)		95 003.19 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		3 396.81 \$
TOTAL ACHAT		98 400.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'une camionnette avec équipements de déneigement - Travaux publics (5 ans)	133 350.00 \$
Total achat avant taxes		133 350.00 \$
TPS 5 %		6 667.50 \$
TVQ 9,975 %		13 301.66 \$
Total achat après taxes		153 319.16 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(13 318.33) \$
Total achat (taxes nettes)		140 000.83 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		4 999.17 \$
TOTAL ACHAT		145 000.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement - Travaux publics (10 ans)	572 450.00 \$
Total achat avant taxes		572 450.00 \$
TPS 5 %		28 622.50 \$
TVQ 9,975 %		57 101.89 \$
Total achat après taxes		658 174.39 \$
Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)		(57 173.44) \$
Total achat (taxes nettes)		601 000.94 \$
Frais escompte (2 %) et intérêts (3 % - 6 mois)		21 299.05 \$
TOTAL ACHAT		622 300.00 \$

Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
 Maire

3 février 2026

6.1. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1336-25-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux ».

Le but de ce règlement est d'apporter des corrections aux projets assujettis au règlement 1336-25 pour financer en totalité ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION
D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE
DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'exiger une contribution monétaire destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire assujettir l'émission de certains permis de construire au paiement d'une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé pour le développement d'infrastructures et d'équipements municipaux qui desserviront des projets visés par la demande de permis et qui sont requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 : Le préambule

Le préambule et annexes du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

Article 1.2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'exiger le paiement d'une contribution pour tout projet qui implique l'ajout, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment de type résidentiel, commercial et industriel dont l'effet est d'entraîner une augmentation du nombre de logements ou de locaux non résidentiels sur le territoire de la Municipalité ou une demande accrue en fourniture d'eau potable et le rehaussement, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

Au sens du premier alinéa, un rehaussement, un agrandissement ou une modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux est présumé requis s'il est décrété par la Municipalité dans l'objectif de maintenir un niveau de service adapté aux besoins de la Municipalité et à l'intérêt public, notamment en fonction du niveau de service fourni par la Municipalité à la date du paiement de la contribution, de la démographie de la Municipalité, des besoins de sa communauté et des préoccupations sociales et économiques identifiés par la Municipalité en lien avec la nature évolutive de cette démographie et de ses caractéristiques.

Il constitue le Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation

accrue de services municipaux.

Article 1.3: Le territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité ou aux secteurs visés à l'Annexe B (pour le secteur du périmètre urbain) et à l'Annexe C (pour les autres secteurs), jointes aux présentes.

Article 1.4 : La terminologie

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

« **Fonds** » Le fonds intitulé « Fonds de redevances de développement visant le financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux ».

« **Permis de construction** » Permis délivré par la Municipalité de Chelsea visant la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant, que ce soit ou non suite à la conclusion d'une entente pour travaux municipaux ou dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble.

« **Règlement** » Désigne le règlement numéro 1336-25-1 et ses amendements.

« **Requérant** » Toute personne qui requiert l'obtention d'un permis de construction nécessaire à la réalisation d'un projet assujéti à la contribution prévue par le présent règlement.

« **Unité de logement** » Local d'habitation (suite) servant ou destiné à servir de résidence, de domicile ou de lieu d'hébergement provisoire à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, qui comporte des installations sanitaires.

« **Projet** » Les projets d'infrastructures municipales et équipements municipaux tels qu'indiqués à l'Annexe A jointe aux présentes.

« **Municipalité** » Désigne la Municipalité de Chelsea.

« **Unité d'eau** » La définition de cette expression telle qu'indiquée dans le règlement numéro 1201-21 joint en Annexe D, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Article 1.5 : Validité

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble, et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, et annexe par annexe, de manière que si un chapitre, une section, un article, un alinéa, un paragraphe, un sous-paragraphe ou une annexe de celui-ci est déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION ET REGLES DE CONTRIBUTION AU FONDS

Article 2.1 : Constitution du fonds

Le fonds intitulé « Fonds de redevances de financement de tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux » est créé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le fonds est créé pour une durée indéterminée et est destiné exclusivement à recueillir les contributions monétaires imposées et perçues aux termes du présent règlement ainsi que les intérêts qu'elles produisent.

Article 2.2 : Financement d'équipements ou infrastructures municipaux

Le fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipaux visés à l'Annexe A du présent règlement.

La contribution versée au fonds peut servir à financer des infrastructures et des équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la Municipalité, requis pour desservir des immeubles visés par le permis de construire, y compris les occupants ou les usagers d'un tel immeuble, mais également d'autres immeubles, y compris leurs occupants ou leurs usagers, sur le territoire de la Municipalité.

Le fonds peut être utilisé par l'affectation des fonds aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de tout emprunt contracté aux fins de l'exécution des travaux visés par de telles dépenses. Il peut également être utilisé pour rembourser un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par la contribution.

ARTICLE 3 : PROJETS ASSUJETTIS

Article 3.1: Projet assujettis

En fonction du secteur défini à l'Annexe B selon les projets identifiés, la délivrance d'un permis de construction en vue de la réalisation de travaux visant l'ajout, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment de type résidentiel, commercial ou industriel entraînant une augmentation du nombre de logements ou de locaux non résidentiels sur un immeuble est assujettie au paiement par le requérant, au moment de la délivrance du permis, des contributions fixées pour tout projet visé à l'Annexe A.

La contribution est payable par le propriétaire au moment de la demande de permis de construction. Le montant de la contribution est ajusté à la fin des travaux de construction, le cas échéant, pour tenir compte des travaux assujettis réellement exécutés, tel qu'attesté par le dépôt du certificat d'un évaluateur agréé à cet effet. Tout paiement à la Ville ou remboursement au propriétaire est basé sur la valeur de la contribution payée ou payable à la Ville à la date de la délivrance du permis de construction.

Aucun permis de construire visant des travaux assujettis au présent règlement ne peut être délivré si le requérant ne s'est pas conformé aux obligations qui y sont prévues.

Article 3.2 : Exclusions

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas assujetties au présent règlement :

- a) Les interventions découlant d'une entente pour travaux municipaux autorisée avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- b) Les interventions découlant d'une demande de permis de construire complète et conforme déposée à la Municipalité avant le dépôt de l'avis de motion du présent règlement.
- c) Les interventions qui visent des permis émis à un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).
- d) Les interventions qui visent des permis émis à un centre de la petite enfance au sens de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1).
- e) Les interventions qui visent la reconstruction d'un bâtiment qui a été démoli volontairement et avec les autorisations requises ou par un sinistre et qui n'a pas pour effet d'augmenter le nombre d'unités d'eau existant le jour précédant la démolition, à la condition que les permis requis soient émis dans les douze (12) mois suivant la démolition.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution exigée tient compte de l'estimation des coûts associés à l'ajout, l'agrandissement ou la modification projetée des infrastructures et des équipements visés à l'Annexe A. Les modalités de calcul de la contribution et son montant sont plus amplement détaillés à l'Annexe A.

Dans l'éventualité où une redevance a été versée préalablement à la délivrance d'un permis de construction et que le projet est subséquemment modifié de telle sorte qu'une demande modifiée pour la délivrance d'un permis de construction est déposée et que la distribution des logements ou de locaux varie sur le même terrain, le calcul de la redevance est révisé conformément au présent règlement à la date du dépôt de la demande modifiée afin de tenir compte du nombre ajusté de logements ou locaux projetés. Dans tous les cas, le montant du remboursement ne peut excéder la redevance initialement payée.

Dans l'éventualité où une redevance a été versée et que le permis de construction est subséquemment révoqué ou annulé de telle sorte, le cas échéant, que le bâtiment doit être démoli, en totalité ou en partie, le montant de la redevance est remboursé sans intérêts au détenteur du permis ainsi annulé ou révoqué dans les 90 jours de cette date ou, dans l'éventualité où cette annulation ou révocation découle d'un jugement, dans les 30 jours de la date où ce dernier passe en force de chose jugée. Le remboursement est ajusté, le cas échéant, en fonction du nombre de logements ou locaux ainsi démolis par rapport au montant de la redevance initialement payée, sans jamais excéder ce montant.

Le montant de la contribution est indexé annuellement, sans la nécessité de modifier ce règlement, au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, comme établi par Statistique Canada pour l'année précédente. Toute décroissance de l'indice des prix à la consommation est réputée être un pourcentage de 0.

Le montant de la contribution est modifié lorsque la Municipalité obtient confirmation d'une aide financière visant l'un des projets visés à l'Annexe A du présent règlement. Le montant de la contribution payable tient compte d'une estimation des coûts révisée pour tenir compte de l'aide financière.

Le montant de la contribution est révisé tous les 5 ans suivant une mise à jour des estimations relatives à la création, l'aménagement, le réaménagement, la mise à niveau, l'ajout, l'agrandissement ou la modification de tout équipement ou infrastructure municipale visés à l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Article 5.1 : Déclenchement de l'obligation d'une contribution financière

L'obligation de contribution financière survient au moment où le requérant dépose une demande de permis de construire pour un projet immobilier visé après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 6 : REDDITION DE COMPTE

Article 6.1 : Reddition de compte annuelle

Le trésorier fait rapport annuellement au conseil municipal sur la gestion du fonds. Le rapport annuel comprend le total des contributions financières perçues par secteur, la liste des travaux en infrastructures et équipements municipaux visés qui sont en cours et qui ont été complétés ainsi que les sommes issues du fonds déboursées pour chacun de ces travaux.

Article 6.2 : Répartition d'un surplus au fonds

Les surplus constatés pourront être utilisés pour la réfection ou l'amélioration des infrastructures ou des équipements municipaux des projets visés à l'Annexe A.

Article 6.3 : Répartition d'un surplus au fonds

Dans le cas où la Municipalité constate un surplus qui ne peut être utilisé aux fins pour laquelle la contribution a été exigée, le solde résiduel du fonds doit être réparti par la Municipalité entre les propriétaires des immeubles visés par les permis ou certificat dont la délivrance a été assujettie au paiement de la contribution, au prorata des montants payés relativement à chacun de ces immeubles. Cette répartition doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel le surplus est constaté.

La Municipalité tient un registre compilant les informations nécessaires pour mettre en application les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINALES

Article 7.1 : Personne responsable de l'application du règlement

Le trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

La délivrance des permis, en vertu des règlements d'urbanisme, est sous la responsabilité du fonctionnaire désigné selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

Le conseil pourra également désigner par résolution toute autre personne pour les remplacer ou les assister.

Article 7.2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 FÉVRIER 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 MARS 2026
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :
DATE DE L'ADOPTION :
RÉSOLUTION NUMÉRO :
DATE DE PUBLICATION :



ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

Annexe A

Nombre d'unités actuel :	6 804	69.1%
Nombre de nouvelles unités selon les estimations :	3 047	30.9%
Nombre d'unités à terme :	9 851	
Unités usines actuelles :	680	2340
Unités potentielles avec agrandissements des usines :	2947	
Unités total disponibles une fois les agrandissements complétés	3627 (1)	

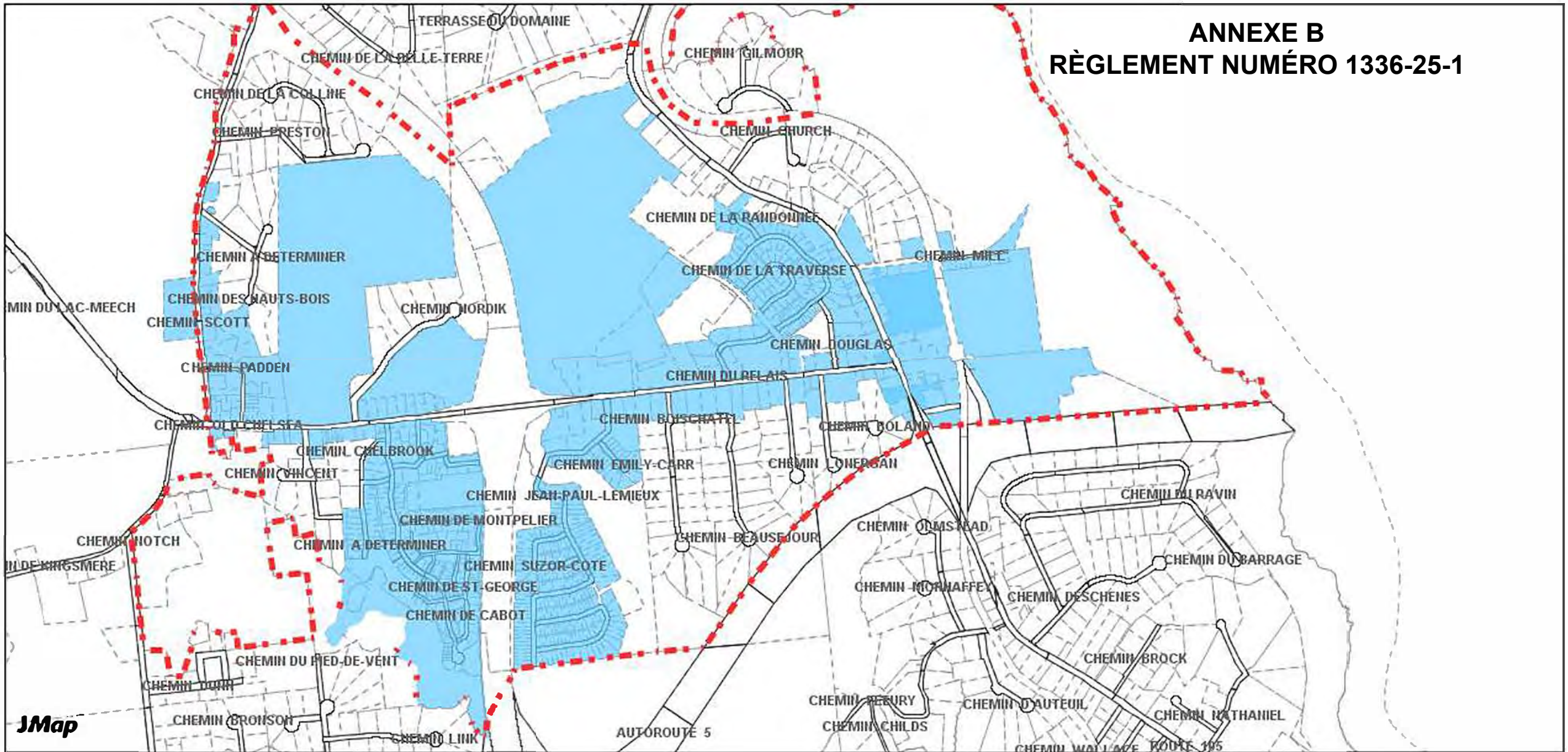
		% attribué		Unités	total
A					
Coûts pour la mise à niveaux traitement des boues :	9 963 476 \$	100.0%	9 963 476 \$	3 627 (1)	2 747 \$
Coûts pour agrandissement des usines :	16 357 252 \$	100.0%	16 357 252 \$	2 000 (2)	8 179 \$
Camion vacuum pour l'entretien des structures du réseau pluvial	250 000 \$	100.0%	250 000 \$	3 627 (1)	69 \$
					10 926 \$
B					
Tracteur pour le soufflage de la neige	200 000 \$	30.9%	61 862 \$	3 047	20 \$
Achat camion avec équipement de déneigement	601 000 \$	30.9%	185 895 \$	3 047	61 \$
Achat balai mécanique	432 933 \$	30.9%	133 910 \$	3 047	44 \$
					125 \$

Redevances #1	Secteur Centre-village avec branchement	A + B	11 051 \$
Redevances #2	Autres secteurs	B	125 \$

(1) Nombres d'unités branchés et potentiel de branchement si usine agrandie pour desservir le périmètre urbain maximal.

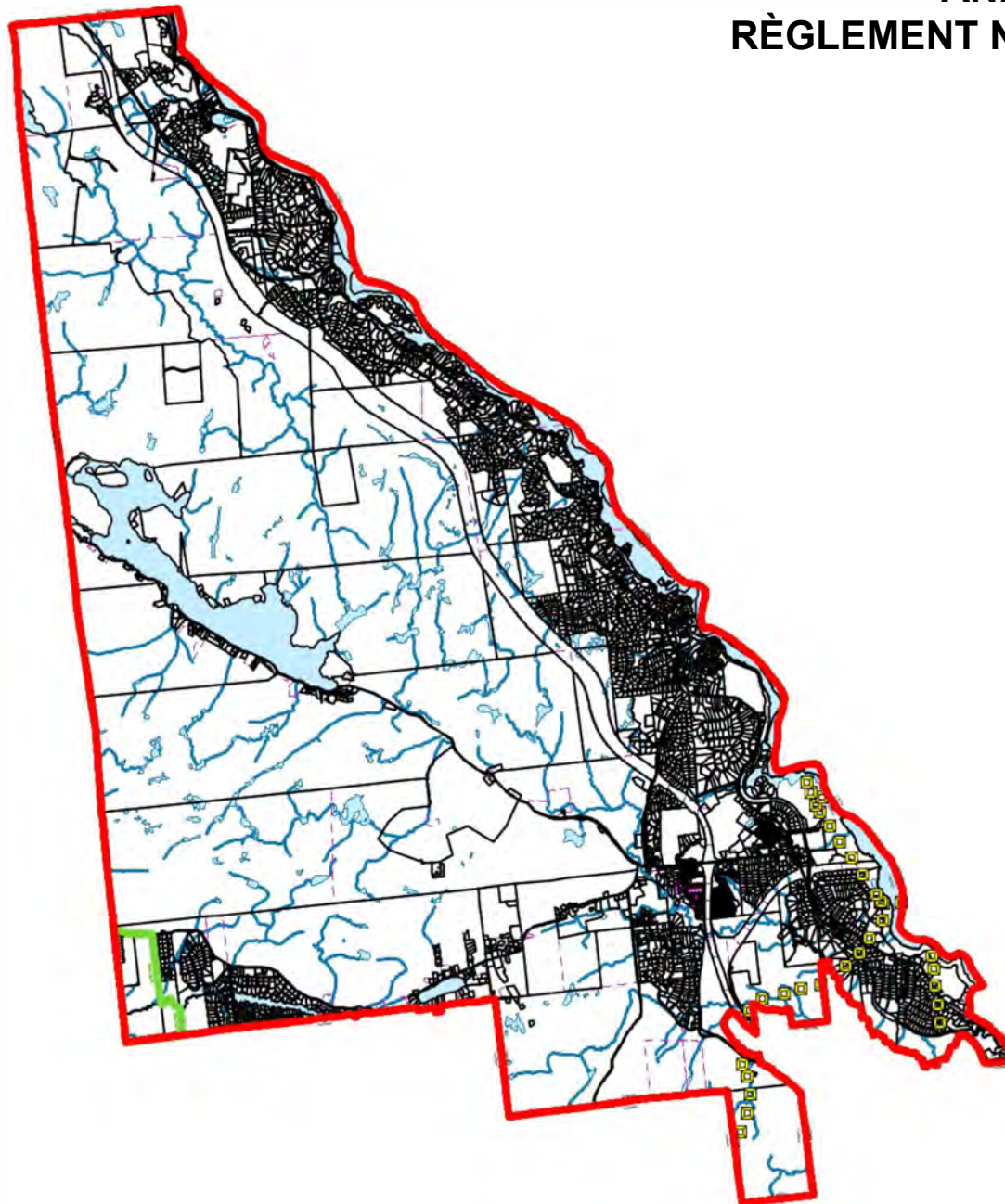
(2) selon le plan directeur pour l'agrandissement des usines.

ANNEXE B **RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1**



Chelsea

ANNEXE C RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1



02/05/2025

1:102475

0 1000 2000 3000 m

ANNEXE D

RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-25-1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21

RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE les règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'IL y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

ATTENDU QUE le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 781-11 (1182-21) avait comme objet de procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 522 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

Le financement complet de 522 000,00 \$ a été fait en 2016.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 825-12 (1183-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur non-construit.

Le montant autorisé était de 8 323 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement complet de 8 323 000,00 \$ a été fait entre 2016 et 2021.

ARTICLE 4

Le règlement numéro 835-12 (1184-21) avait comme objet la construction d'un réseau de distribution d'eau potable dans le cadre du projet d'eau potable du centre-village secteur cœur-village.

Le montant autorisé était de 2 436 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

Le financement de 2 431 560,00 \$ a été fait entre 2016 et 2019.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur C, tel qu'identifiés à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres	0,70 unité
3 chambres	1 unité
	+ 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement)	
- Avec cuisine individuelle	0,70 unité
- Sans cuisine individuelle	0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement)	
1 chambre	0,35 unité
2 chambres (potentiel)	0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché	
3 acres et moins	4 unités
Par acre supplémentaire	6 unités

Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	2,5 unités 5 unités 10 unités 15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité

École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 10 unités 101 à 250 étudiants 20 unités 251 à 500 étudiants 30 unités Plus de 500 étudiants 50 unités Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 6 unités 101 à 250 étudiants 12 unités 251 à 500 étudiants 20 unités Plus de 500 étudiants 30 unités Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 8 unités 101 à 250 étudiants 15 unités 251 à 500 étudiants 25 unités Plus de 500 étudiants 40 unités	
Garderie En milieu familial 5 enfants et moins 0,3 unité 6 à 10 enfants 0,6 unité Plus de 10 enfants 1 unité Autre 25 enfants et moins 2 unités 26 à 50 enfants 4 unités 51 enfants et plus 6 unités	
Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel 3 employés et moins 0,5 unité 4 à 10 employés 1 unité 11 à 20 employés 2 unités 21 à 30 employés 3 unités 31 à 40 employés 4 unités 41 à 50 employés 5 unités 51 employés et plus 6 unités	
Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation) 2 employés et moins 0,25 unité Par employé supplémentaire 0,25 unité	
Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA) 3 salles de soins ou moins 1 unité Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité	
Clinique médicale 3 salles de soins ou moins 1 unité Chaque salle de soins supplémentaire 0,25 unité	
Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA) Capacité : Moins de 250 personnes 50 unités 251 à 500 personnes 80 unités	

501 à 750 personnes 751 personnes et plus	100 unités 110 unités
Centre santé de jour	2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie
Clinique vétérinaire 5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus	1,5 unité 2 unités 2,5 unités
Animalerie -Sans service toilettage 3 employés et moins 4 à 10 employés -Avec service toilettage 3 employés et moins 4 à 10 employés	 0,5 unité 1 unité 0,7 unité 1,5 unité
Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	 0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	 1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	 10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	 1 unité Selon dépit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires

Accueils : Touristes-visiteurs	4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités
Marché d'alimentation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Centre sportif / aréna Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Gym avec douche (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus Local pour cours de conditionnement	25 unités 0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité 2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités 0,25 unité
Pavillon golf	Selon usage
École de musique / de yoga / de danse / de théâtre (capacité) 5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves	0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité

Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
Salle de spectacle / théâtre / cinéma	
1 à 50 places	0,5
51 à 100 places	1
101 à 150 places	1,5
151 places et plus	Selon même ratio
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
Caserne de pompiers	
Moins de 3 employés (temps plein)	0,5 unité
25 pompiers partiels et moins	2 unités
26 à 50 pompiers partiels	4 unités
51 à 75 pompiers partiels	6 unités
Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à ~25 lits	50 unités
126 à ~50 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.

- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point ii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

- ii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.
- viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT**

NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX et ses amendements.

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts tels qu'énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservi.

- B.** Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

L'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 5 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

ARTICLE 7

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement

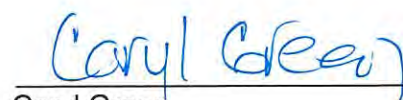
ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois d'octobre 2021.


Me John-David McFaul

Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green

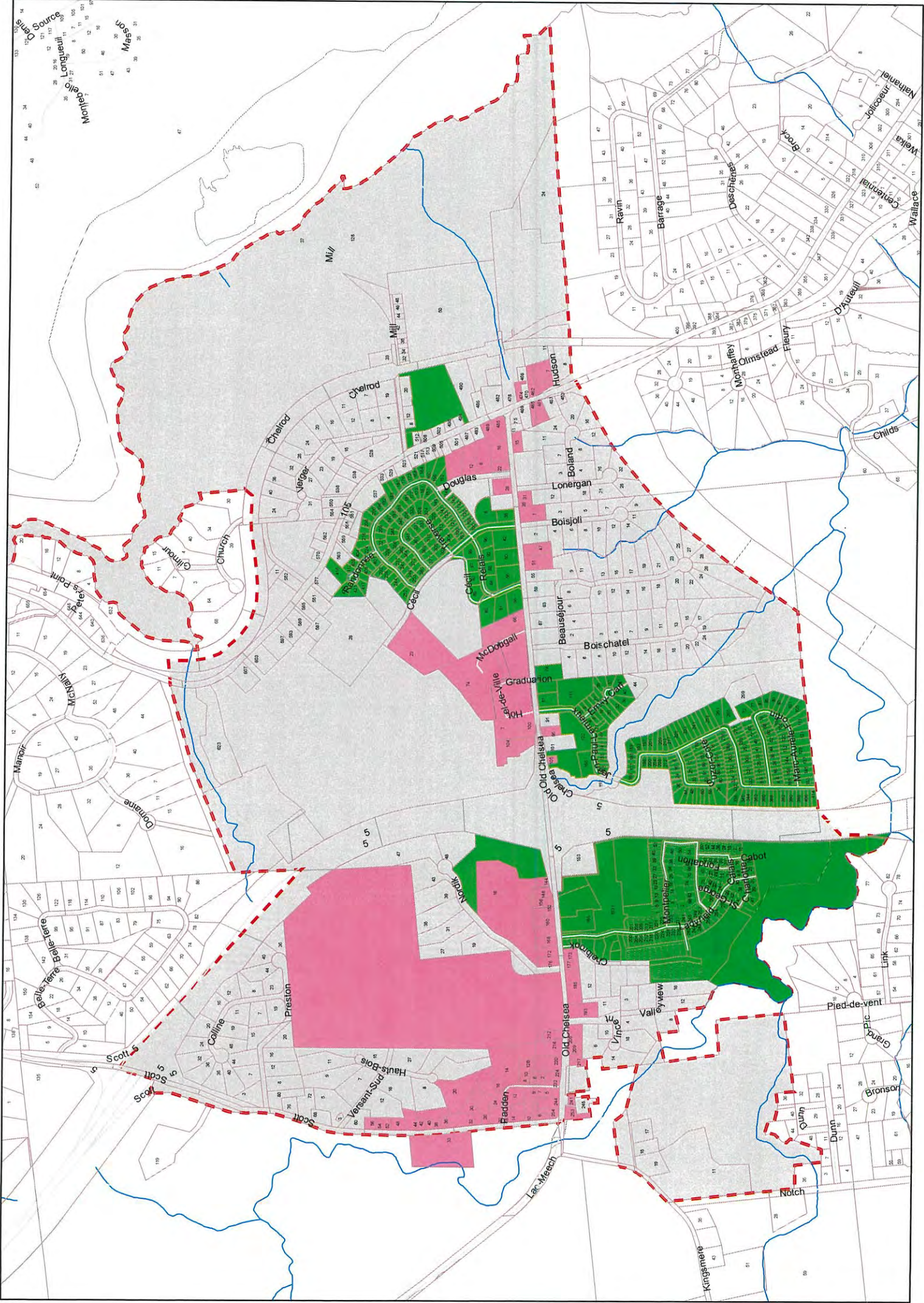
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 septembre 2021

DATE DE L'ADOPTION : 5 octobre 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO : 357-21

DATE DE PUBLICATION :



Annexe A Aqueduc

- Secteur
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

John Dain
McGill
Carol Green

1:14 000



RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1					No unités équivalentes	Total par projet No unités équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	débit réduit de 20%	Débit pa ha	Zone	%	
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	38,8%	141,71
			26,447	218,91	176,128	6,621847460	RÉS		261,39
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	31,4%	119,69
			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS		206,60
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	21,1%	78,67
			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2		24,37
			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS		116,14
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569564204	M2	3,2%	33,68
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	3,4%	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21

John De Mize
Caryl Green

6.1. c)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

La conseillère/le conseiller donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1379-26 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour les dispositions concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil et des comités.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1379-26

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du Code municipal du Québec, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil ainsi que les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge tout autre règlement à cet effet.

SECTION I – SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 3 – SÉANCES ORDINAIRES

À compter de l'adoption du présent règlement, les séances ordinaires du conseil auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exceptions, les jours et mois suivants :

- Les premiers mardis du mois;
- Si le premier mardi est un jour férié, la séance aura lieu le jour ouvrable suivant;
- Le conseil adopte une résolution établissant les dates et lieux des séances ordinaires au début de chaque année;
- Le conseil se réserve le droit de modifier l'horaire des séances par résolution.

ARTICLE 4 – CAPTURE, ENREGISTREMENT ET DIFFUSION DES SÉANCES

Lorsque possible, les séances ordinaires et les séances extraordinaires du conseil municipal sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Municipalité de Chelsea ou sur une autre plateforme numérique, le cas échéant. La diffusion et l'enregistrement comprennent également la période de questions.

Lorsqu'il n'est pas possible de diffuser en direct, les séances sont enregistrées et publiées le prochain jour ouvrable sur la page Facebook de la Municipalité ou sur une autre plateforme numérique.

Elles seront accessibles sur le site de la municipalité et seront conservées aux archives selon les délais du calendrier de conservation en vigueur.

À l'exception des journalistes, il est interdit à toute personne, autre que l'administration municipale, de procéder à la captation d'images ou de sons.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

5.1 *Personne responsable de préparer l'ordre du jour*

L'ordre du jour est préparé par le Greffier ou la Greffière ou en cas de vacances par le Directeur général, ou toute personne désignée à cet effet par le Directeur Général.

5.2 *Collecte des propositions*

Les membres du conseil municipal et le personnel municipal peuvent proposer des sujets à inclure à l'ordre du jour.

Les membres du conseil peuvent mentionner au Maire par écrit ou à l'oral les sujets qu'ils désirent mettre à l'ordre du jour tandis que chaque service devra transmettre au Greffier les sujets qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour.

5.3 *Évaluation des propositions*

Le Greffier, en collaboration avec le Directeur général et le Maire ou la Mairesse, évaluent les propositions de sujet pour déterminer leur pertinence et leur urgence.

5.4 *Préparation de l'ordre du jour préliminaire*

Sur la base des propositions de sujet reçues et de l'évaluation effectuée, le Greffier prépare un ordre du jour préliminaire pour la prochaine réunion du conseil municipal.

5.5 *Révision de l'ordre du jour*

Les membres du conseil municipal peuvent soumettre des demandes de modifications à l'ordre du jour préliminaire en comité de travail. Le Greffier apporte les ajustements nécessaires à l'ordre du jour final.

5.6 *Transmission de l'ordre du jour*

L'ordre du jour de toute séance ordinaire doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents utiles à la prise de décision, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

Une copie de l'ordre du jour est publiée sur le site Internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la séance, avec toutes les informations qui ne sont pas confidentielles.

Tous les documents transmis aux élus sont confidentiels tant qu'ils n'ont pas été rendus publics et l'information qui y est contenue ne peut être partagée.

5.7 *Modification en séance du conseil*

Le conseil peut en séance décider du contenu final de l'ordre du jour, ajouter, modifier ou retirer des sujets.

Le conseil étudie les sujets qui lui sont soumis selon l'ordre du jour, sous réserve des modifications qu'il peut y apporter.

Le président du conseil présente les sujets à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 – SÉANCES PUBLIQUES

Les séances du conseil sont publiques et ne durent qu'une seule séance à moins qu'elles ne soient ajournées.

Les séances du conseil sont présidées par le Maire ou le Maire suppléant ou, à défaut, par un(e) membre du conseil choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 7 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Une séance du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

- a) La première période de questions suit immédiatement le rapport du Maire ou de la Mairesse et peut porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.
- b) La seconde période a lieu à la fin de la séance et peut également porter sur tout sujet, et ce, sans égard aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

Les deux périodes de questions sont régies par les règles prévues à cet article.

7.1 Question

L'intervention de la personne doit prendre la forme d'une question, être d'intérêt public et se rapporter à une matière d'intérêt public qui relève des attributions de la Municipalité, de son conseil, ou à un acte dont le membre du conseil à qui s'adresse la question est responsable, en tant que membre du conseil, ou aux intentions du conseil ou de ses membres relativement à une mesure réglementaire ou administrative de la Municipalité.

Est irrecevable une question qui :

- est précédée d'un préambule inutile ou prolongé;
- contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion, une imputation de motif ou une insinuation;
- entraîne une réponse constituant une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle;
- porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou sur une affaire qui est sous enquête;
- devient un débat avec une ou des personnes de l'assistance, un ou des membres du conseil ou un ou des officiers municipaux;
- contient des propos vexatoires, contestataires, provocateurs, séditeux, obscènes, diffamatoires, accusateurs ou injurieux;
- qui est de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions et entraver le bon déroulement de la séance.

7.2 Réponse

Le président ou la présidente du conseil répond à la question ou peut céder la parole au membre du conseil visé par la question ou au Directeur général. Il ou elle peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit ultérieurement pour permettre aux officiers municipaux de colliger l'information requise.

Le président ou la présidente du conseil peut refuser de répondre à une question posée et son refus ne peut être discuté d'aucune façon :

- si la question est contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés;
- si les renseignements demandés ne peuvent être obtenus qu'à la suite d'un travail considérable ne répondant pas à leur utilité;
- si la question porte sur les travaux d'un comité du conseil ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas encore été déposé au conseil;
- si la question ne porte pas sur l'administration municipale;
- si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

Toutes les questions et réponses seront rendues disponibles sur le site web de la municipalité après la séance.

7.3 Durée de la période de questions

Chaque période de questions mise à la disposition des membres du public a une durée maximale de trente « 30 » minutes pour qu'ils puissent s'adresser au conseil sur les sujets touchant les affaires municipales et d'ordre public. Le président du conseil reçoit et décide en dernier ressort de la pertinence d'une question.

7.4 Procédure pour poser une question

Tout membre du public présent qui désire prendre la parole se voit accorder une période maximale de trois « 3 » minutes pour son intervention, après quoi, le président du conseil peut mettre fin à cette intervention.

Afin de poser une question, le membre du public DOIT :

- S'inscrire au registre prévu à cette fin avant le début de la séance du conseil jusqu'à 18 h 50 pour une séance ordinaire;
- S'avancer à l'endroit désigné à cette fin;
- S'adresser au président; la question adressée doit être claire, succincte et sans préambule ni commentaire;
- S'identifier au préalable « nom, prénom et adresse » ou faire référence au groupe pour lequel on pose la question;
- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question; toutefois, le président du conseil pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait et que le temps imparti pour la période de question n'est pas écoulé;
- S'adresser en termes polis et ne pas user d'un langage injurieux et hargneux.

7.5 Procédure pour déposer un document séance tenante

Toute personne qui souhaite déposer un document peut le faire durant la période de questions en le déposant au Greffier ou son représentant au moment de poser sa question.

Les documents déposés lors de la période de questions seront transmis aux élus de manière électronique ou par tout autre moyen.

7.6 Prolongation de la période de questions

La période de questions peut être prolongée par une décision à la majorité des membres du conseil présents.

7.7 Nombre de questions posées

Il est possible de poser un maximum de trois questions sur le même sujet lors d'une séance du conseil, à moins que la durée maximale de la période de questions n'ait pas été atteinte.

ARTICLE 8 – PRÉSENTATION DES SUJETS

Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrits à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire du président ou de la présidente du conseil ou de la majorité des membres du conseil alors présents.

ARTICLE 9 – OBSERVANCE DE L'ORDRE ET DU DÉCORUM

Le président ou la présidente du conseil fait observer l'ordre et le décorum et les personnes de l'assistance doivent respecter l'ordre, le décorum et les procédures du présent règlement pour le bon fonctionnement de la séance et des périodes de questions.

Quiconque s'adresse à un(e) membre du conseil ou à un(e) fonctionnaire présent doit le faire par des propos polis et respectueux.

À ce titre, le président ou la présidente du conseil peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne, sauf un/une élu(e), qui en trouble l'ordre.

Il est interdit pour toute personne :

- de s'exprimer sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation du président de la présidente du conseil;
- d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, à l'exception du président de la présidente qui peut rappeler quelqu'un à l'ordre;
- de distribuer tout document, dépliant, imprimé dans la salle du conseil municipal;
- de troubler, chahuter, crier, déranger, harceler, invectiver, retarder ou empêcher le déroulement d'une séance du conseil ou d'une période de questions;
- d'entreprendre un débat avec le public présent.

ARTICLE 10 – RESPECT DU DROIT DE PAROLE

Le président ou la présidente assure la bonne marche et le bon fonctionnement des séances du conseil et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres du conseil.

ARTICLE 11 – DIVISION DU CONSEIL

Quand le président ou la présidente du conseil constate qu'il y a division au sein du conseil pour l'adoption d'une résolution, de ses amendements, il ou elle doit demander le vote sur la résolution principale, ou ses amendements après avoir laissé un droit de parole à chaque membre du conseil.

ARTICLE 12 – DROIT DE VOTE ET SANCTIONS

Le président ou la présidente, lors d'une séance du conseil, a droit de vote. Les autres membres du conseil présents à la séance sont tenus, sous peine de sanctions prévues par la Loi, de voter, à moins d'exemption ou d'empêchement en raison de leur intérêt personnel conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un(e) membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il/elle a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avec le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent, le tout en conformité de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* « L.R.Q., c E-2.2 ».

ARTICLE 13 – VOTE ET PARTAGE DES VOIX

Tout vote doit se donner de vive voix et quand il y a partage égal des voix, la décision est considérée comme rendue dans la négative. Un(e) membre du conseil peut toujours faire enregistrer formellement sa dissidence, séance tenante.

ARTICLE 14 – APPEL À L'ORDRE

Le président ou la présidente dirige les délibérations, elles doivent se dérouler avec politesse, calme, dignité, ainsi qu'à haute et intelligible voix. Un manquement à ces règles de conduite doit faire l'objet d'un appel à l'ordre de la part du président.

Le président ou la présidente peut se faire accompagner par le Directeur Général et le Greffier.

ARTICLE 15 – PARTICIPATION AU DÉBAT

Quand un(e) membre du conseil désire participer au débat, il ou elle adresse la parole au président ou à la présidente. Il ou elle limite son intervention au sujet débattu en évitant toute allusion blessante ou parole offensante. S'il arrive que deux « 2 » ou plusieurs membres parlent en même temps, le président ou la présidente désigne celui ou celle qui parle le premier/la première.

ARTICLE 16 – DROIT DE PAROLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU GREFFIER– LECTURE DE LA RÉOLUTION

Tout membre du conseil peut, de droit, requérir en tout temps durant le cours du débat, que la résolution discutée lui soit lue.

À la demande du président ou de la présidente, le Directeur général, ou le Greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

ARTICLE 17 – DURÉE DE PAROLE D'UN(E) MEMBRE DU CONSEIL

Aucun(e) membre ne peut parler durant plus de cinq « 5 » minutes chaque fois, sans le consentement du président ou de la présidente du conseil.

ARTICLE 18 – DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉOLUTION ET D'AVIS DE MOTION

Les projets de résolutions et d'avis de motion devant être inscrits à l'ordre du jour du conseil sont soumis par écrit au Directeur général au moins dix « 10 » jours ouvrables avant la tenue de la séance du conseil.

ARTICLE 19 – OBLIGATION DU DÉLAI DE 10 JOURS OUVRABLES

Un projet de résolution doit être remis au Directeur général ou à la Directrice générale dans le délai indiqué à l'article 18 pour être pris en considération par le conseil.

ARTICLE 20 – DÉPÔT SÉANCE TENANTE D'UN PROJET DE RÉOLUTION

Malgré les dispositions des articles 18 et 19, le conseil peut, séance tenante, ajouter, par écrit, un projet de résolution à l'ordre du jour sur un vote de la majorité des membres du conseil présents à une séance ordinaire.

ARTICLE 21 – RETIRER UNE RÉOLUTION

Une résolution peut être retirée avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 22 – RÉOLUTION POUR DIFFÉRER

Une résolution pour différer ou renvoyer à un comité exclut toute discussion de la résolution principale et n'est pas sujette à débat.

ARTICLE 23 – AMENDEMENT POUR RETRANCHER, AJOUTER OU MODIFIER

Lorsqu'un amendement est proposé pour « retrancher », « ajouter » ou encore « modifier », le texte dont on propose l'amendement doit être lu d'abord tel qu'il est, puis le mot, la phrase ou le paragraphe que l'on propose de retrancher, modifier ou ajouter ou ceux que l'on veut y substituer, et enfin, le texte dans son entièreté tel qu'il se lirait s'il était amendé.

Lorsqu'une demande d'amendement est faite, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent aux règles concernant le vote d'amendement.

ARTICLE 24 – PLUSIEURS AMENDEMENTS – VOTE

Si un ou plusieurs amendements sont faits à une résolution qui n'est pas encore

décidée, le vote sera d'abord pris sur l'amendement qui aura été fait et présenté en dernier lieu et si cet amendement est rejeté, le vote sera ensuite pris sur l'amendement précédant immédiatement le dernier, enfin, en dernier lieu, sur la résolution principale.

ARTICLE 25 – RÈGLEMENT

Un règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné séance tenante et être lu (sauf s'il y a une dispense de lecture) et adopté à une autre séance tenue à un jour ultérieure. Au moment de l'avis de motion, le projet de règlement est présenté et déposé.

ARTICLE 26 – AVIS DE MOTION

L'avis de motion doit indiquer sommairement l'objet du projet de règlement et le nom du proposeur.

ARTICLE 27 – SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Une séance extraordinaire (spéciale) peut être convoquée en tout temps par le chef (Maire/Mairesse), le Directeur général ou la Directrice générale, ou par deux « 2 » membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial d'une telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent.

Les séances extraordinaires peuvent être tenues en mode virtuelle ou d'une manière hybride (en présentiel et virtuelle en même temps).

ARTICLE 28 – AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation doit être transmis au conseil 2 jours avant le jour fixé pour la séance, que ce soit pour une séance ordinaire ou une séance extraordinaire, et ce, selon les dispositions et délais prévus au *Code Municipal*.

ARTICLE 29 – SUJETS ET AFFAIRES MENTIONNÉS DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Dans une séance extraordinaire, on ne peut traiter que les sujets et affaires mentionnés dans l'avis de convocation, sauf sur consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

ARTICLE 30 – SANS AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil peuvent siéger en séance extraordinaire sans avis de convocation s'ils sont tous présents. Le conseil doit alors adopter, au consentement unanime de ses membres, l'ordre du jour de la séance. À défaut d'unanimité, la séance ne peut avoir lieu.

ARTICLE 31 – SANCTION

Toute personne, sauf un/une élu(e), qui contrevient au présent règlement est passible d'expulsion immédiate par le président de séance, et ce, sans avis préalable.

Elle s'expose également à des sanctions pécuniaires et ce tel que mentionné par le règlement uniformisé RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

SECTION II : COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL (CTC)

ARTICLE 32 – TENUE DES RENCONTRES

Les comités de travail du conseil se tiennent le mardi qui précède la séance ordinaire du conseil afin de procéder à l'étude des projets de résolutions devant faire partie de la séance de conseil en présence des élus, du Directeur général ou de la Directrice générale, ou son adjoint(e), ainsi que du Greffier ou de la Greffière.

ARTICLE 33 – ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DE TRAVAIL

L'ordre du jour du CTC est préparé par le Greffier ou la Greffière en collaboration

avec le Directeur général ou la Directrice générale et le Maire ou la Mairesse.

L'ordre du jour du CTC et tous les documents qui y sont joints sont confidentiels.

L'ordre du jour comprend une section varia afin de permettre aux élus d'apporter certains sujets non prévus à l'ordre du jour. Cependant ces sujets ne pourront être discutés qu'après leur approbation à la majorité des membres présents.

Enfin, l'ordre du jour comprend une section relative aux recommandations des comités au conseil municipal.

ARTICLE 34 – REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur, ainsi que toutes dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

ARTICLE 35 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 MARS 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .. 10 MARS 2026
DATE DE L'ADOPTION :
RÉSOLUTION NUMÉRO :
DATE DE PUBLICATION :

6.1. d)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26

RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

La conseillère/le conseiller _____ donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement portant le numéro 1380-26 intitulé « Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » et que lors d'une séance du conseil, il sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de mettre à jour à la suite des élections municipales de 2025, les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea en matière d'éthique et de déontologie.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1380-26

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET – PRINCIPE GÉNÉRAL

- 2.1 Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
- 2.2 Les membres du conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.
- 2.3 Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :
1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E 2.2);

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, les comportements inappropriés ou autres inconduites.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

À moins qu'il ne soit autrement spécifié, le présent règlement s'applique à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la Municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

- | | |
|-----------------------------|---|
| 4.1 Avantages : | Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage. |
| 4.2 Code d'éthique : | Dans un sens large le code d'éthique se veut d'abord et avant tout un outil de nature pédagogique, un ensemble de règles de conduite, un code d'honneur, pouvant entraîner l'imposition de sanctions juridiques et avoir des conséquences de nature politique pour quiconque n'applique pas ses préceptes. |
| 4.3 Comité : | Un comité du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea. |
| 4.4 Conseil : | Le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea. |
| 4.5 Déontologie : | <p>La déontologie porte sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.</p> <p>Elle exerce une régulation en vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis. Son application est souvent quasi judiciaire et se fonde sur les principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.</p> |
| 4.6 Entité liée : | Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea. |
| 4.7 Éthique : | <p>Le sens de l'éthique est un concept qui tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée. C'est un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine, son application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.</p> <p>Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de</p> |

jugements qui orientent le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit pas être vue comme un système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.

- 4.8 Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, associatif, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.
- 4.9 Membre :** Un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non.
- 4.10 Membre de la famille immédiate :** Le conjoint au sens de la *Loi sur les normes du travail*, les ascendants, descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée.
- 4.11 Membre du conseil :** Le maire et les conseillers forment les membres du conseil municipal de la Municipalité de Chelsea.
- 4.12 Municipalité :** La Municipalité de Chelsea.
- 4.13 Personne-ressource :** Personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, ou autre comité, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote. La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Municipalité. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Municipalité ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Municipalité n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts. La détention d'un intérêt au sens de l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* n'est pas visée par les présentes.

ARTICLE 5 – VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

- 5.1 Civilité :** Tout membre du conseil municipal observe les convenances en usage chez les gens qui vivent en société : respect, collaboration, politesse, savoir-vivre et courtoisie. Le respect mutuel et la civilité agissent comme fondement des interactions de chaque élu envers ses collègues, les citoyens, les employés et les partenaires de la municipalité. Toute forme de harcèlement est proscrite
- 5.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal :** Tout membre du conseil municipal sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des valeurs : Intégrité, prudence, respect, loyauté et équité.
- 5.3 Intégrité :** Tout membre du conseil municipal valorise l'honnêteté, la rigueur, la justice et la transparence comme conditions essentielles à la prise de décision et au maintien du lien de confiance entre la population et ses élus.
- 5.4 Loyauté envers la Municipalité :** Tout membre du conseil municipal recherche l'intérêt

5.5 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

Tout membre du conseil municipal assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

5.6 Recherche de l'équité :

Tout membre du conseil municipal traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

6.1 Pour les fins des présentes, il y a une situation de conflit d'intérêts quand un intérêt personnel pourrait, potentiellement ou en apparence, empêcher le membre du conseil municipal d'agir d'une façon objective dans l'exercice de ses fonctions et dans les seuls intérêts de la Municipalité de Chelsea.

6.2 Tout membre du conseil municipal doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public. A cet effet, et sans restreindre la portée, il doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis à des comités ou autres afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité. Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3 Tout membre du conseil municipal doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la Municipalité. Il souscrit et adhère aux principes d'une saine administration municipale et doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

6.4 Tout membre du conseil municipal ne doit pas se placer dans une situation où son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate pourrait l'influencer dans l'exercice de ses fonctions.

6.5 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale dans laquelle il possède un intérêt personnel, une charge ou un contrat avec la Municipalité.

6.6 Afin de prévenir toute situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts, tout membre du conseil municipal ne peut participer directement ou indirectement à toute demande d'appel d'offres et ne peut avoir avec la Municipalité ou un organisme municipal, un intérêt direct ou indirect dans un contrat, sauf les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) et l'article 269 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. -27.1).

6.7 Tout membre du conseil municipal ne peut solliciter, accepter, ni recevoir quelque rémunération, profit ou avantage que ce soit, autres que ceux qui sont prévus à la Loi, en échange d'une prise de position sur un règlement, une résolution ou toute question soumise ou qui doit être soumise au conseil municipal ou à un de ses comités.

6.8 Tout membre du conseil municipal qui, lors de son élection ou en cours de son mandat ou emploi, est placé dans une situation de conflit d'intérêts, par suite de l'application d'une loi, d'un mariage, d'une union de fait ou de l'acceptation d'une donation ou d'un legs, doit mettre fin à cette situation le plus rapidement possible après l'élection ou la survenance de l'événement qui engendre la situation de conflit d'intérêts.

- 6.9 Tout membre du conseil municipal doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit, directement ou indirectement, l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'ils dérogent à la façon correcte d'agir en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant, auprès du Directeur général de la Municipalité, une déclaration amendée.
- 6.10 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.
- Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.
- Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.
- Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.
- Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.
- 6.11 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.
- Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 7 – CADEAUX – DON

- 7.1 Tout membre du conseil municipal doit refuser tout cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage quelle que soit sa valeur qui risque d'avoir une influence sur son jugement ou l'exercice de ses fonctions ou qui pourrait donner lieu à une perception d'un tel risque, peu importe la provenance (incluant les fournisseurs de biens ou de services).
- 7.2 Nonobstant l'article 7.1, un membre du conseil municipal peut recevoir certains avantages lorsque ceux-ci :
- a) sont conformes aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage ;
 - b) ne proviennent pas d'une source anonyme ;
 - c) ne sont pas constitués d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances ;
 - d) ne sont pas de nature à laisser planer un doute sur leur intégrité, leur indépendance ou leur impartialité, celle de la Municipalité ou d'un organisme municipal.
- 7.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 7.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès

du Directeur général de la Municipalité de Chelsea. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le Directeur général tient un registre public de ses déclarations.

7.4 La présente règle ne s'applique pas lorsque :

- a) la marque d'hospitalité ou l'avantage provient d'un gouvernement ou d'une municipalité, d'un organisme gouvernemental ou municipal, ou d'un de leurs représentants officiels;
- b) si le membre du conseil municipal fait remise de l'avantage reçu à la Municipalité;
- c) s'il s'agit d'un repas consommé en présence de la personne qui l'a offert, et qui est inférieur à 200\$.

7.5 Lorsqu'un membre du conseil municipal reçoit directement ou indirectement une marque d'hospitalité ou un autre avantage dans le cadre d'une activité de formation ou de perfectionnement conformément à l'article 7.2, il doit en informer le Directeur général. La déclaration du membre du conseil municipal doit faire l'objet d'une description par le Directeur général, dans le registre public prévu à cet effet, en précisant les circonstances. Le présent article ne s'applique pas à une marque d'hospitalité ou tout autre avantage lorsqu'un membre du conseil municipal a reçu ces derniers dans l'exercice de ses fonctions officielles de la part d'un représentant ou d'un organisme d'un gouvernement, ou d'une association professionnelle dont ils sont membres.

7.6 Chaque donateur reçoit une copie du présent règlement relative à l'éthique, afin qu'il sache que le cadeau ou le don ne peut être accepté. Les professionnels et les entreprises qui font affaires avec la Municipalité recevront une copie du présent règlement.

ARTICLE 8 – DEVOIR DE DISCRÉTION

8.1 Tout membre du conseil municipal ne peut utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement communiqués au public. Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser et/ou de communiquer, ou de tenter d'utiliser et/ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui, des renseignements ou documents confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions et auquel le public n'a généralement pas accès, afin de favoriser ses intérêts personnels ou ceux d'autrui.

8.2 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas disponibles par les procédures à l'accès à l'information.

8.3 Tout membre du conseil municipal ne peut transmettre à des tiers des renseignements ou de l'information nominative au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le Directeur général et le conseiller au greffe sont les personnes responsables désignées en vertu de ladite Loi et ils possèdent l'autorité déléguée pour décider du caractère nominatif d'une information.

8.4 Afin de préserver le secret quant aux renseignements de nature confidentielle, tout membre du conseil municipal doit :

- a) s'abstenir de faire usage de tels renseignements au préjudice de la Municipalité ou en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage pour lui-même ou pour autrui ;
- b) prendre les mesures nécessaires pour que ces collaborateurs et son entourage ne communiquent pas ou n'utilisent pas de tels renseignements qui viennent à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

8.5 Les membres du conseil qui siègent à un comité, une commission ou tout autre organe consultatif de la municipalité n'ont pas droit à un accès privilégié aux documents ou renseignements de l'administration municipale au-delà de

celui dont bénéficie tout citoyen, à moins que cela soit nécessaire pour le bon fonctionnement du comité.

L'accès aux documents et renseignements est régi par la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels** (chapitre A-2.1) et par la procédure municipale d'accès aux documents ; les membres du conseil doivent en respecter les formalités (demandes écrites, délais, exemptions, confidentialité, etc.).

Sont notamment visés comme **non accessibles** par voie informelle : dossiers personnels d'employés, renseignements personnels, correspondance confidentielle interne, documents préparatoires non destinés à diffusion publique, et tout document visé par une exemption prévue à la Loi sur l'accès. Toute communication de tels renseignements ne peut se faire que par le biais des procédures formelles prévues par la loi.

Un membre du conseil doit s'abstenir de s'ingérer dans la gestion quotidienne du personnel ou d'ordonner aux employés municipaux de produire des documents hors des voies prévues ; toute demande d'information devant être traitée par les services compétents.

En cas de doute sur la nature publique ou confidentielle d'un renseignement, le membre doit s'adresser au greffier ou au responsable de l'accès à l'information, qui déterminera la suite à donner conformément à la loi.

Les infractions à cet article peuvent faire l'objet d'une plainte en vertu du présent code d'éthique.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES RESSOURCES – DU NOM – DES MARQUES OU ARMOIRIES OU LOGO

- 9.1 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation à des fins autres que celles auxquelles ils sont destinés, des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux ou d'utiliser l'autorité de sa fonction pour son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate.
- 9.2 Malgré l'article 9.1, un contribuable peut utiliser certains biens ou services de la Municipalité à des fins personnelles, s'il s'agit d'un service offert de façon générale par la Municipalité ou par un organisme municipal.
- 9.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers d'utiliser le nom ou le logo de la Municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclue avec la Municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.
- 9.4 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir d'utiliser le papier à tête, le logo et l'adresse courriel de la Municipalité aux fins de ses activités personnelles.
- 9.5 Tout membre du conseil municipal qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit éviter que l'on se serve du poste qu'il occupe à la Municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'entreprise concernée.

ARTICLE 10 – AFFAIRES AVEC LA MUNICIPALITÉ

Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement un intérêt dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme municipal, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

ARTICLE 11 – RESPECT DES MÉCANISMES DE DÉCISION – RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS – PROCESSUS D'EMBAUCHE

- 11.1 Tout membre du conseil municipal doit respecter les prescriptions législatives

et administratives régissant les mécanismes de prise de décision de la Municipalité et de ses organismes municipaux. Un membre du Conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la municipalité.

Constitue notamment de l'ingérence le fait de donner des directives aux employés municipaux autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du Conseil, laquelle est mise en application par une directive de la direction générale auprès des employés municipaux, ou le fait de communiquer avec un fonctionnaire pour obtenir des informations non généralement accessibles au public autrement que de la façon prévue par le présent article.

Un membre du Conseil peut communiquer avec le Directeur général pour obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Au besoin, le Directeur général pourra référer le membre du Conseil au fonctionnaire concerné.

Un membre du Conseil qui est membre d'un comité ou d'une commission formée par le Conseil ou qui est mandaté par le Conseil pour représenter la municipalité dans un dossier particulier peut également communiquer avec le directeur du service concerné par son mandat, avec l'aval de la direction générale, pour obtenir l'information nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Un membre du Conseil peut également adresser une requête ponctuelle à l'administration par l'entremise du système de traitement des requêtes mis en place à cette fin par le Service des communications. Est ponctuelle une requête de nature opérationnelle visant à porter à l'attention de l'administration la situation particulière d'un ou plusieurs citoyens ou d'un équipement.

En aucun cas la présente disposition ne peut être interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu par la loi.

11.2 Tout membre du conseil, en caucus, lors d'une réunion de travail, en assemblée publique, aux bureaux municipaux ou autrement dans l'exercice de ses fonctions, se doit d'agir et de s'adresser avec respect à l'égard de son (ses) interlocuteur(s) et/ou les autres membres du conseil et/ou employés de la municipalité, et s'abstenir de toute entrave, ingérence et/ou formulation de propos disgracieux, diffamatoires, injurieux, humiliants, offensants et/ou blessants, que ce soit à l'égard de toute personne présente ou non.

11.3 Dans le cadre de ses fonctions, il est interdit à tout membre du conseil d'émettre des propos et/ou des écrits injurieux, diffamatoires, humiliants, offensent ou susceptibles de porter intégrité à l'honneur ou à la réputation de tout autre membre du conseil municipal, fonctionnaire ou employé de la municipalité.

11.4 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser le nom ou le logo de la municipalité de façon à laisser croire à une autre personne qu'une entente ou un contrat est conclu avec la municipalité ou que cette dernière s'en porte caution ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

11.5 Il est également interdit d'utiliser le papier entête, le courriel de la municipalité à des fins personnelles ou de se servir de sa fonction de membre du conseil pour promouvoir ou fournir un appui promotionnel à toute entreprise

ARTICLE 12 – PARTICIPATION À DES SÉANCES DE FORMATION – SERMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

12.1 Tout membre du conseil municipal participera, dans les six (6) mois de son entrée en fonction, à une session de formation sur l'éthique et la déontologie conçue spécialement pour le milieu municipal et aux sessions de formation complémentaires offertes périodiquement pendant la durée du mandat.

12.2 Tout membre du conseil municipal doit prêter serment conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en tenant compte des règles du code d'éthique et de déontologie.

ARTICLE 13 – MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

- 13.1 Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil municipal a commis un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable peut en saisir le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard dans les trois ans qui suivent la fin du mandat de ce membre, le tout en conformité avec les articles 20 à 30 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 13.2 Toute plainte au regard du présent règlement, pour être complète, être écrite, assermentée, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif.
- 13.3 Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un manquement à une règle prévue au présent Code d'éthique et de déontologie, par un membre d'un conseil municipal de la Municipalité de Chelsea peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
1. la réprimande;
 2. la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 3. la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code;
 4. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au Code, comme membre du conseil municipal, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
 5. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.
- 13.3 Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 14 – L'APRÈS-MANDAT

- 14.1 Tout membre du conseil municipal qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer avantage indu de ses fonctions antérieures.
- 14.2 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni d'utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
- 14.3 Tout membre du conseil municipal doit s'abstenir, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil municipal.

ARTICLE 15 – RÉVISION DES RÈGLES ÉDICTÉES – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil municipal conviennent de réviser et d'adopter en début de chaque nouveau mandat de quatre (4) ans les règles régissant le code d'éthique et de déontologie, afin de réitérer leur engagement à l'égard du respect et de la promotion des règles qu'il contient et qu'il reflète l'évolution des préoccupations locales de même que les orientations et les priorités des élus, avant le 1^{er} mars suivant toute élection générale.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 17.1 Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur à cet effet et toutes autres dispositions, résolutions ou directives du conseil conciliables.
- 17.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 MARS 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .. 10 MARS 2026

DATE DE L'AVIS PUBLIC :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

DATE DE PUBLICATION :

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

6.2. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE
AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette incluant une benne basculante en aluminium, un chasse-neige et une plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec équipements;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jacques Olivier Ford inc.	137 964,25 \$	125 979,75 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	139 808,45 \$	127 663,75 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	139 900,43 \$	127 747,74 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec équipements représente un montant net de 127 663,75 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec équipements au montant de 139 808,45 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

6.2. a)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

6.2. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE
AVEC PLATEFORME ÉLÉVATRICE HYDRAULIQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique a été approuvé et un montant net de 95 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Garage P. Venne inc.	98 763,53 \$	90 184,26 \$
Jacques Olivier Ford inc.	98 875,05 \$	90 286,10 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	104 929,63 \$	95 814,74 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	108 918,69 \$	99 457,28 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique représente un montant net de 95 814,74 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec plateforme élévatrice hydraulique au montant de 104 929,63 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des

6.2. b)

Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1374-26.

6.2. c)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BOITE EN FIBRE DE VERRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre a été approuvé et un montant net de 90 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de cette camionnette avec boîte en fibre de verre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 9 février 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jacques Olivier Ford inc.	98 876,20 \$	90 287,15 \$
7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est)	98 938,29 \$	90 343,84 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	109 377,44 \$	99 876,18 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est) au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre représente un montant net de 90 343,84 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette avec boîte en fibre de verre sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec boîte en fibre de verre au montant de 98 938,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie 7162961 Canada inc. (Mercedes-Benz Montréal-Est), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.2. c)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d’emprunt numéro 1374-26.

6.2. d)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR L’ACHAT D’UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026, l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement a été approuvé et un montant net de 601 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 19 février 2026:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Camions Excellence Peterbilt inc.	559 784,53 \$	511 157,89 \$
Aebi Schmidt Canada inc.	585 510,19 \$	534 648,84 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 10 roues avec équipements de déneigement, représente un montant net de 511 157,89 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion 10 roues sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1374-26;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour différents items et la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc. a soumis les prix suivants:

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Système de graissage automatique	10 347,75 \$	9 448,88 \$
Garantie prolongée	7 314,71 \$	6 679,30 \$

6.2. d)

ITEMS	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Galvanisation à chaud - Épandeur	2 874,38 \$	2 624,69 \$
Caméra de recul	2 299,50 \$	2 099,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l’achat des équipements additionnels pour un montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 20 852,62 \$ et que ce montant sera financé par le règlement d’emprunt numéro 1374-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l’achat d’un camion 10 roues avec équipements de déneigement au montant de 559 784,53 \$, incluant les taxes, ainsi que l’achat des équipements additionnels au montant de 22 836,34 \$, incluant les taxes, à la compagnie Camions Excellence Peterbilt inc., conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt numéro 1374-26 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d’emprunt numéro 1374-26.

6.2. e)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, Ordinary Sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LES COLLECTES, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS NON MÉTALLIQUES ET MÉTALLIQUES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) entrepreneurs pour les collectes, le transport et la disposition des encombrants non métalliques et métalliques;

ATTENDU QUE cette demande de prix comprend les collectes suivantes:

- deux (2) collectes d’encombrants non métalliques, incluant le transport et la disposition;
- deux (2) collectes d’encombrants métalliques, incluant le transport et la disposition;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
16289401 Canada inc.	56 337,75 \$	51 443,88 \$
Location Martin-Lalonde inc.	66 294,59 \$	60 535,79 \$

ATTENDU QUE le Servie des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durables a procédé à l’analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 16289401 Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, infrastructure et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 16289401 Canada inc. au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, pour les collectes d’encombrants représente un montant net de 51 443,88 \$;

ATTENDU QUE les coûts reliés à ce contrat seront payés à même le budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller , appuyé par le conseiller et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour deux (2) collectes d’encombrants non-métalliques et deux (2) collectes d’encombrants, incluant le transport et la disposition, au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie 16289401 Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

6.2. e)

- 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD), encombrants non métalliques
- 02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables), encombrants métalliques

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de gérer le contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la résolution numéro 261-25 autorise le paiement des achats de sel de déglacage à la compagnie Selto distribution inc. pour la région de l'Outaouais pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la compagnie Selto distribution inc. n'a pas été en mesure de fournir le sel de déglacage au début du mois de février 2026 en raison de rupture de stock ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû procéder à l'achat de sel de déglacage auprès de la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour un montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, soit un montant net de 28 121,80 \$;

ATTENDU QUE la dépense sera payée à même le budget de fonctionnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise le paiement pour l'achat de sel de déglacage des chaussées au montant de 30 797,04 \$, incluant les taxes, à la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques).

6.3. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PAIEMENT DE LA SUBVENTION À LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 1257-23 intitulé « Règlement sur le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec », la Municipalité s'est engagée à donner une subvention équivalente au montant des taxes municipales (foncières et services) à la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC);

ATTENDU QU'AU moment de la préparation du budget 2026, la valeur des taxes municipales 2026 pour la propriété de la CHC n'était pas connue, car l'évaluation de la bâtisse n'a été déposée au rôle qu'à la fin décembre 2025;

ATTENDU QUE la subvention 2026 accordée à la CHC a été estimée à 24 980,38 \$, mais que les taxes municipales 2026 (foncières et services) s'élèvent à 32 905,74 \$, soit un dépassement budgétaire de 7 925,36 \$;

ATTENDU QUE le dépassement budgétaire de 7 925,36 \$ doit être payé par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le paiement de la subvention 2026 à la Corporation d'Habitation de Chelsea au montant de 32 905,74 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 7 925,36 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-520-00-970 (Contribution à des organismes autres que municipaux).

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.5) MANDATS / MANDATES

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

CALENDRIER DES FÊTES ET JOURNÉES THÉMATIQUES À SOULIGNER

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite souligner certaines fêtes et journées thématiques sur ses médias sociaux;

ATTENDU QU’IL y a un nombre important de fêtes et de journées thématiques durant une année et que la Municipalité a dû faire une sélection;

ATTENDU QUE pour cette raison, la Municipalité a choisi de prioriser des fêtes et journées thématiques en lien avec ses valeurs, ses politiques, son plan stratégique et le monde municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité propose de souligner les fêtes et journées thématiques suivantes pour l'année 2026 :

Journée thématique	Date	Pilier stratégique
Mois de l’histoire des noirs	1er au 28 février 2026	• Individu et communauté
Journées de la persévérance scolaire	16 au 20 février 2026	• Individu et communauté
Journée internationale des droits des femmes	8 mars 2026	• Individu et communauté
Jour de la Terre	22 avril 2026	• Nature et Environnement
Semaine de l’action bénévole	19 au 25 avril 2026	• Individu et communauté
Mai sans tondeuse	1 au 31 mai 2026	• Nature et Environnement
Semaine de la sécurité civile	3 au 9 mai 2026	• Opérations et services responsables
Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie	17 mai 2026	• Individu et communauté
Journée Nationale des peuples autochtones	21 juin 2026	• Individu et communauté
Semaine des Municipalités	13 au 19 septembre 2026	• Identité

6.6. a)

Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	30 septembre 2026	• Individu et communauté
Journées de la culture	À confirmer	• Individu et communauté
Mois du piéton	1er au 31 octobre 2026	• Mobilité et vie active
Journée nationale des aînés	1er octobre 2026	• Individu et communauté
Semaine de la prévention des incendies	4 au 10 octobre 2026	• Individu et communauté • Opérations et services responsables
Journée mondiale de la santé mentale	10 octobre 2026	• Individu et communauté
Semaine québécoise de réduction des déchets	19 au 25 octobre 2026	• Nature et environnement
Semaine québécoise des bibliothèques publiques du Québec	17 au 24 octobre 2026	• Individu et communauté
Mois de la sensibilisation au radon	1er au 30 novembre 2026	• Nature et environnement
Journée je dépense local	3 novembre 2026	• Identité • Nature et environnement
Jour du Souvenir	11 novembre 2026	• Individu et communauté
Journée mondiale de l'enfance	20 novembre 2026	• Individu et communauté
Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes	6 décembre 2026	• Individu et communauté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil approuve le calendrier des fêtes et journées thématiques ci-haut mentionné à souligner en 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser Madame Manon Proulx, directrice adjointe au Service des finances et de la taxation de la Municipalité de Chelsea, à devenir le représentant autorisé de la Municipalité auprès de l'Agence du revenu du Canada;

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx soit autorisée à :

- consulter le dossier de la Municipalité de Chelsea et agir au nom et pour le compte de la Municipalité de Chelsea, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que l'Agence du revenu du Canada détient au sujet de la Municipalité de Chelsea pour l'application ou l'exécution des lois fiscales en communiquant avec l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);
- remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise Madame Manon Proulx à devenir le représentant autorisé de la Municipalité de Chelsea auprès de l'Agence du revenu du Canada.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6. c)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 295-25 – MISE À JOUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 295-25, pour la mise à jour des critères d'évaluation et de pondération des services professionnels;

ATTENDU QU'IL y a lieu de faire une modification de la résolution 295-25, pour que ces critères soient adaptés aux différents appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère / le conseiller _____, appuyé par la conseillère / le conseiller _____ et résolu de modifier la résolution 295-25, pour permettre à l'administration de choisir parmi les cinq (5) critères lorsque l'appel d'offres le requiert.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'adapter la pondération selon le nombre de critères retenus.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 1 octobre 2025 sous la présidence de
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum**

295-25

**MISE À JOUR DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION POUR
L'ÉVALUATION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} novembre 2002 tous les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels sont assujettis aux nouvelles dispositions en matière d'octroi selon l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE des critères d'évaluation et de pondération ont été élaborés selon le modèle proposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et adoptés par le conseil en janvier 2017 par la résolution numéro 16-17;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les critères d'évaluation et de pondération pour services professionnels pour refléter les changements actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil approuve les critères d'évaluation et de pondération suivants pour services professionnels :

Critère 1 - Expérience du soumissionnaire (20 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit présenter 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable. Ils doivent avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des 5 dernières années.

Critère 2 – Expérience du chargé de projet (25 points)

a) Projets comparables (10 points)

- 5 projets comparables (jusqu'à 20 points)
- 1 à 4 projets comparables (jusqu'à 4 points par projet)
- Aucun projet comparable (0 point)

Note importante : le chargé de projet est évalué selon son expertise en présentant 5 projets relevant du domaine précis de l'appel d'offres et de valeur comparable, et pour lesquels il a été chargé de projet au cours des 5 dernières années.

b) Années d'expérience (15 points)

- 15 ans et plus (jusqu'à 15 points)
- De 12 à 14 ans (jusqu'à 12 points)
- De 9 à 11 ans (jusqu'à 9 points)
- De 6 à 8 ans (jusqu'à 6 points)
- De 3 à 5 ans (jusqu'à 3 points)
- 2 ans et moins (0 point)

**Session ordinaire du 1 octobre 2025 sous la présidence de
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum**

-2-

295-25 (suite)

Note importante : la soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. Le chargé de projet doit être membre de l'Ordre exigé par la Municipalité. Le nombre d'années d'expérience du chargé de projet doit être lié au domaine précis de l'appel d'offres et pour des travaux comparables.

Critère 3 - Organisation de l'équipe de projet (25 points)

a) Expérience de l'équipe (15 points)

- Élevée (jusqu'à 15 points - plus de 10 années d'expérience)
- Assez élevée (jusqu'à 11 points – 7 années d'expérience)
- Moyenne (jusqu'à 7 points – 4 années d'expérience)
- Basse (jusqu'à 3 points – 1 année d'expérience)
- Inexistante (0 point)

Note importante : l'organisation de l'équipe est évaluée selon l'expertise de chacun des membres pour le type de projet en question. La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae de chacun des membres de l'équipe de travail qui sera chargé de la réalisation du projet.

b) Composition de l'équipe et capacité de relève (10 points)

- Équipe complète, bonne capacité de relève (10 points)
- Équipe assez complète, assez bonne capacité de relève (7 points)
- Équipe restreinte, faible capacité de relève (4 points)
- Équipe insuffisante et manque de relève (0 point)

Note importante 1 : le soumissionnaire doit avoir une équipe de professionnels complète et disponible permettant la réalisation adéquate du contrat. La soumission devra comprendre un organigramme démontrant qu'il possède les ressources nécessaires pour assurer une capacité de relève.

Note importante 2 : on entend par équipe complète, si pour chaque projet le soumissionnaire retient une équipe où toutes les disciplines nécessaires à la réalisation du projet sont respectées.

**Critère 4 – Échéancier de travail, présentation des biens livrables et
compréhension du mandat (25 points)**

a) Qualité générale de l'approche (15 points)

- La qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art (jusqu'à 15 points)
- La qualité générale de l'approche est satisfaisante (jusqu'à 11 points)
- La qualité générale de l'approche souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 7 points)
- La qualité générale de l'approche est basse et souffre de plusieurs manquements en regard des règles de l'art (jusqu'à 3 points)
- La qualité générale de l'approche est insatisfaisante et non conforme aux règles de l'art (0 point)

Note importante : le soumissionnaire doit faire état de la méthodologie qui s'appliquera à la réalisation du projet. Il devra énumérer les méthodes de travail qu'il entend utiliser et produire l'échéancier de réalisation du projet qu'il s'engage à suivre.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 1 octobre 2025 sous la présidence de
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum

-3-

295-25 (suite)

b) Caractère réaliste de l'approche (10 points)

- L'approche tient compte de tous les critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et conforme à tous les éléments de réalisation (jusqu'à 10 points)
- L'approche tient compte de la majorité des critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation complet et satisfaisant (jusqu'à 7 points)
- L'approche tient compte de quelques critères et informations et elle présente un échéancier de réalisation questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste (jusqu'à 4 points)
- L'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat (0 point)

Critère 5 - Qualité de l'offre de service (5 points)

- Le document est clair, complet et détaillé (jusqu'à 5 points)
- Le document est assez clair et complet (jusqu'à 4 points)
- Le document est incomplet ou manque de clarté (jusqu'à 2 points)

Note importante : l'évaluation de la qualité de l'offre de service portera sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document et la présentation graphique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Charles-Hervé Aka
Greffier

Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	☐	☐	Urbanisme	☐	☐	Communications	☐	☐
Finances	☐	☒	Travaux Publics	☐	☒	Incendies	☐	☐
Ressources humaines	☐	☐	Loisirs	☐	☐	Greffe	☒	☐
			Environnement	☐	☐	Mobilité active & durable	☐	☐

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

6.7. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

PERMANENCE DE MONSIEUR KAMEL ZAIDI AU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET INSPECTIONS

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 212-25, la Municipalité embauchait Monsieur Kamel Zaidi au poste d'agent aux permis et inspections, et ce, à compter du 9 juillet 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division permis est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Zaidi;

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Zaidi en date du 9 janvier 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Kamel Zaidi soit confirmé à titre d'employé permanent au poste d'Agent aux permis et inspections et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 9 janvier 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MADAME EVELYNE KAYOUNGHA AU POSTE D'AGENTE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'agente au service des communications;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Evelyne Kayoungcha pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Evelyne Kayoungcha soit nommée à titre d'Agente au service des communications à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. c)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MADAME MARIE FLORE APALOO AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE le 30 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Marie Flore Apaloo pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines, Ghislaine Grenier, Madame Marie Flore Apaloo soit nommée à titre d'Adjointe administrative au service des affaires juridiques et du greffe à compter du 16 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. d)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

NOMINATION DE MADAME LISE ST-AMOUR AU POSTE DE RÉCEPTIONNISTE À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le 26 janvier 2026, la Municipalité procédait à l'affichage d'un poste de réceptionniste à temps partiel au service des communications;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature interne de Madame Lise St-Amour pour combler le poste en titre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que, sur la recommandation du Directeur général par intérim Robert Binette et de la responsable des ressources humaines et des communications par intérim, Ghislaine Grenier, Madame Lise St-Amour soit nommée à titre de Réceptionniste à temps partiel au service des communications à compter du 23 février 2026, rémunérée selon la grille salariale des cols blancs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7. e)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026 ordinary sitting

PERMANENCE DE MONSIEUR NOUR EDDINE EL GUEMRI AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 243-25 la Municipalité embauchait Monsieur Nour Eddine El Guemri au poste de directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, et ce, à compter du 25 août 2025;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Directeur général par intérim est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur El Guemri;

ATTENDU QUE le Directeur général par intérim recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur El Guemri en date du 25 février 2026 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Monsieur Nour Eddine El Guemri soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Directeur du service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 25 février 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – BÂTIMENT ACCESSOIRE – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de style remise;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé aura des dimensions de 3,88 m × 1,37 m × 1,83 m, correspondant à une superficie totale au sol de 5,31 m², et que sa structure sera en acier, avec un revêtement en planches de cèdre appliqué;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22, lequel interdit l'implantation de bâtiments présentant l'apparence d'un conteneur sur le territoire de la municipalité de Chelsea en dissimulant complètement la structure par un revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé devra être conforme aux critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation à l'égard du présent plan, en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa réunion du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le bâtiment projeté ne respecte pas entièrement les critères du Règlement numéro 1218-22 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais qu'il peut y devenir conforme sous réserve des modifications suivantes : le bâtiment doit être revêtu de planches de cèdre en façade avant et présenter une couleur uniforme (blanc ou beige), afin d'assurer une meilleure intégration au milieu bâti et sa conformité au Règlement de construction numéro 1217-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

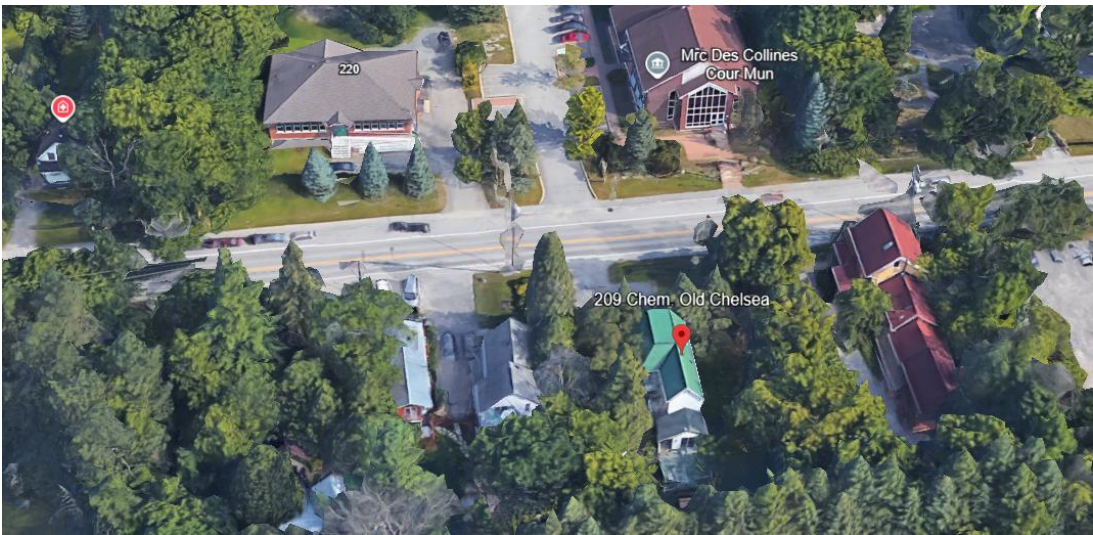
- approuve, en vertu du Règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, sur le lot 2 635 590 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 209, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire;
- sous réserve des conditions suivantes:
 - la façade avant du bâtiment doit être recouverte de planches de cèdre de la même teinte que celles utilisées sur les autres façades, afin d'assurer la conformité du bâtiment à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22;

7.2. a)

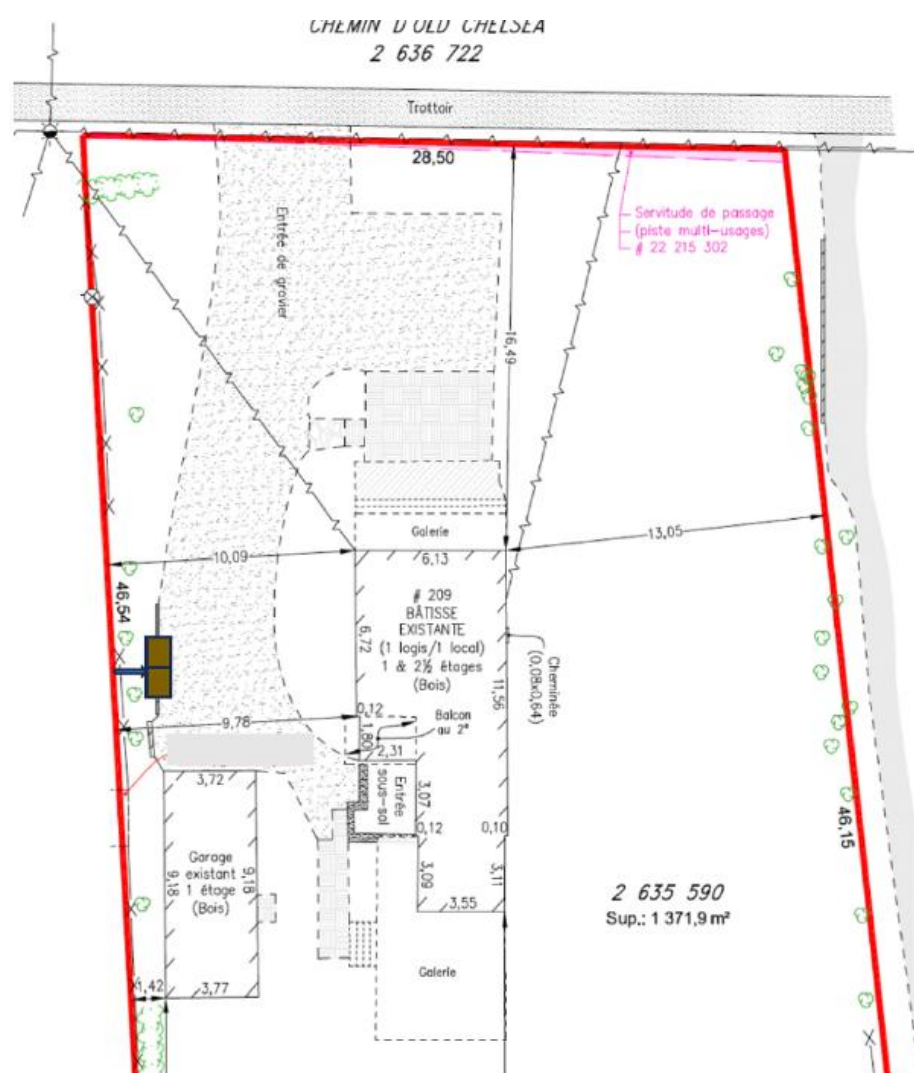
- l'émission du permis de construction soit conditionnelle à l'obligation de respecter en tout temps la marge prescrite et, advenant tout empiètement ou non-conformité, de repositionner le bâtiment aux frais du demandeur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente autorisation s'applique exclusivement aux travaux tels que décrits à la demande 2025-00723, lesquels font partie intégrante de la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LOCALISATION DU TERRAIN – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE

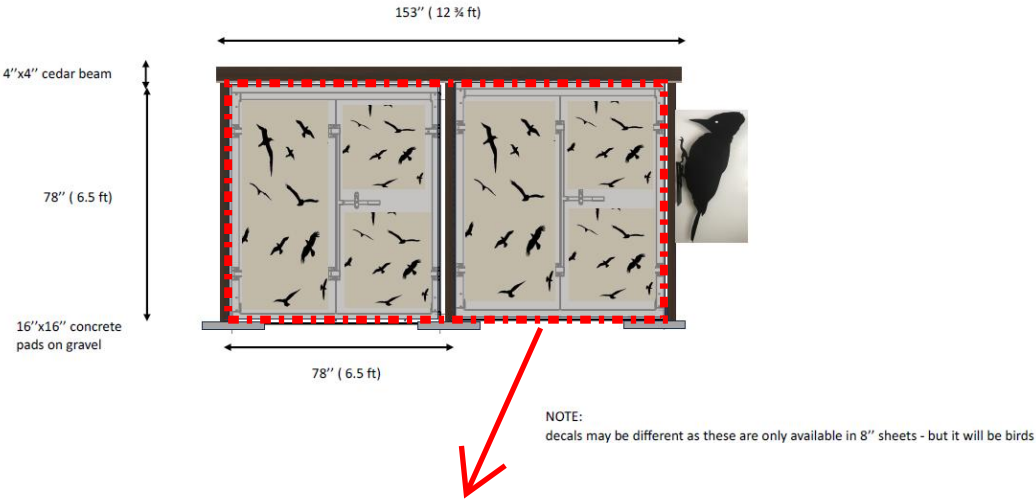


Emplacement des 2 remises respectant la marge de recul latéral de 1.5m (flèche bleu)



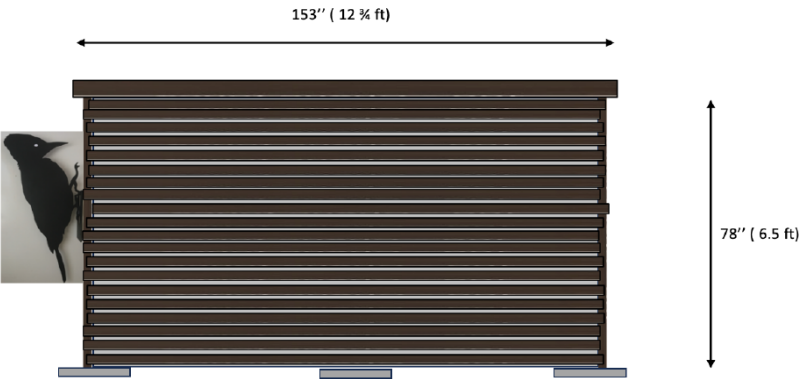
LOCALISATION DU BATIMENT – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE

FRONT ELEVATION (facing west side of house)



La façade avant du bâtiment devra être recouverte de planches de cèdre, afin d'assurer la conformité du bâtiment à l'article 2.2.7 du Règlement de construction numéro 1217-22.

REAR ELEVATION



PLAN DU BÂTIMENT – 209, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – BÂTIMENT ACCESSOIRE

7.2. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a déposé une demande visant à modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement du Cimetière protestant Old Chelsea, situé au 245, chemin d'Old Chelsea, lequel avait été approuvé par le conseil municipal le 20 août 2024 (résolution 270-24);

ATTENDU QUE la demande vise à apporter des ajustements à l'aménagement paysager du sentier d'accès menant au cimetière depuis le chemin d'Old Chelsea, sans modifier les aménagements prévus à l'intérieur du cimetière, qui demeurent conformes au concept initial;

ATTENDU QUE les modifications résultent de l'impossibilité d'obtenir les servitudes initialement prévues de part et d'autre du sentier, lesquelles devaient permettre un espace plus généreux pour la plantation;

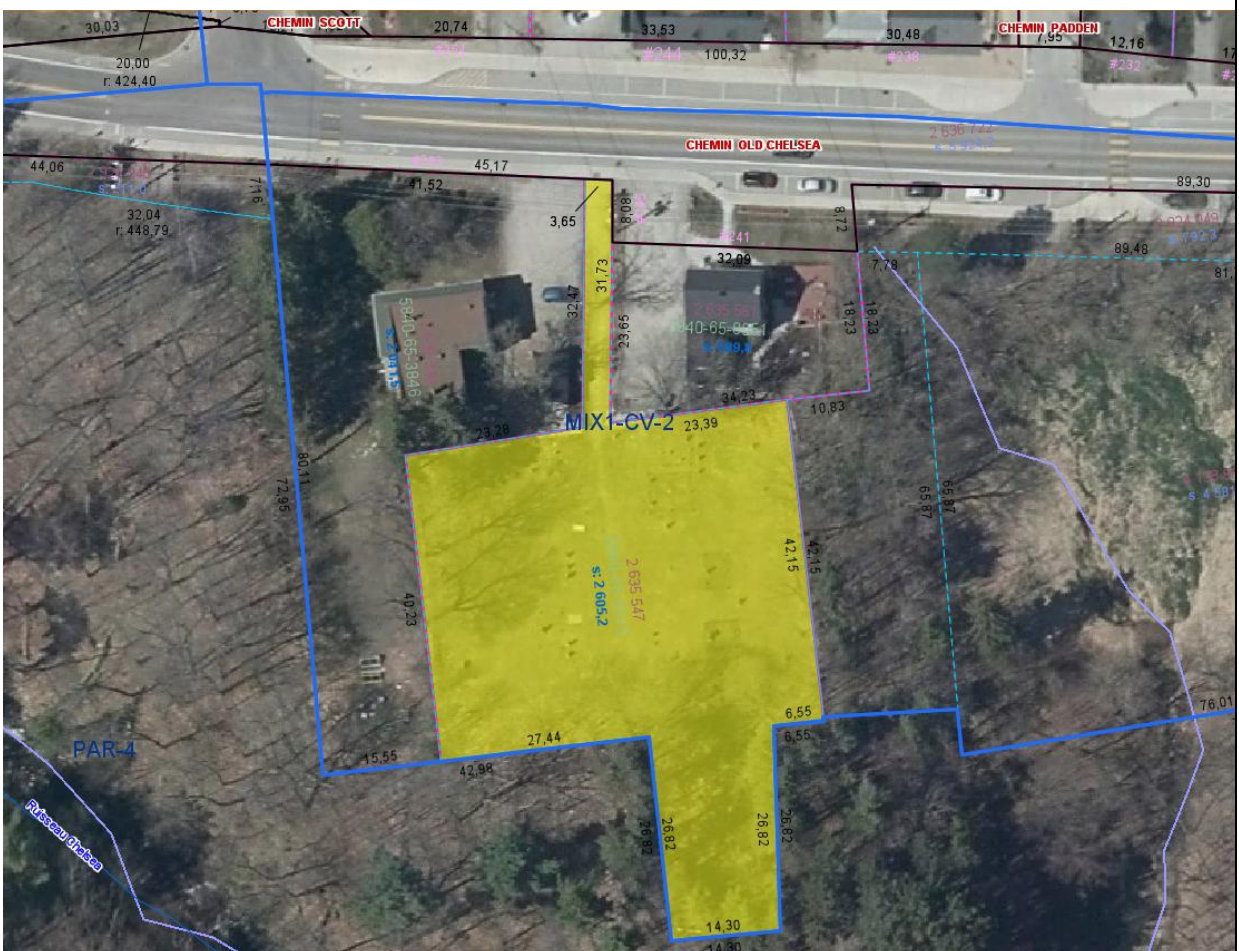
ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation à l'égard du présent plan, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de sa séance du 4 février 2026;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que le projet pourrait être bonifié, tout en respectant les contraintes actuelles, par l'intégration d'un alignement d'arbres, comprenant des conifères, visant à préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

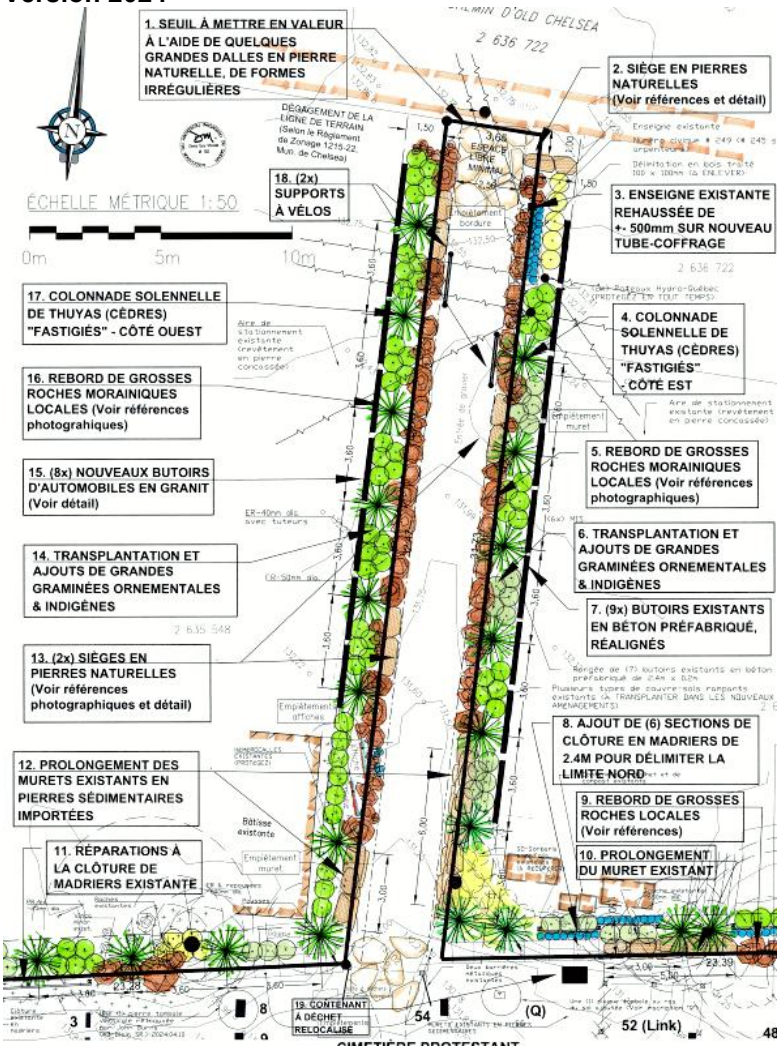
- approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA afin d'autoriser la révision de l'aménagement paysager du sentier menant au cimetière protestant Old Chelsea
- Sous réserve des conditions suivantes:
 - bonifier l'aménagement paysager par l'intégration d'un alignement d'arbres reprenant l'effet de colonnade initialement proposé, afin de préserver la perspective vers l'entrée du cimetière et l'encadrement visuel du sentier;
 - prévoir l'intégration de conifères afin que cet effet d'encadrement demeure perceptible en toute saison, tant en été qu'en hiver;
 - privilégier des espèces indigènes pour l'ensemble des plantations proposées.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

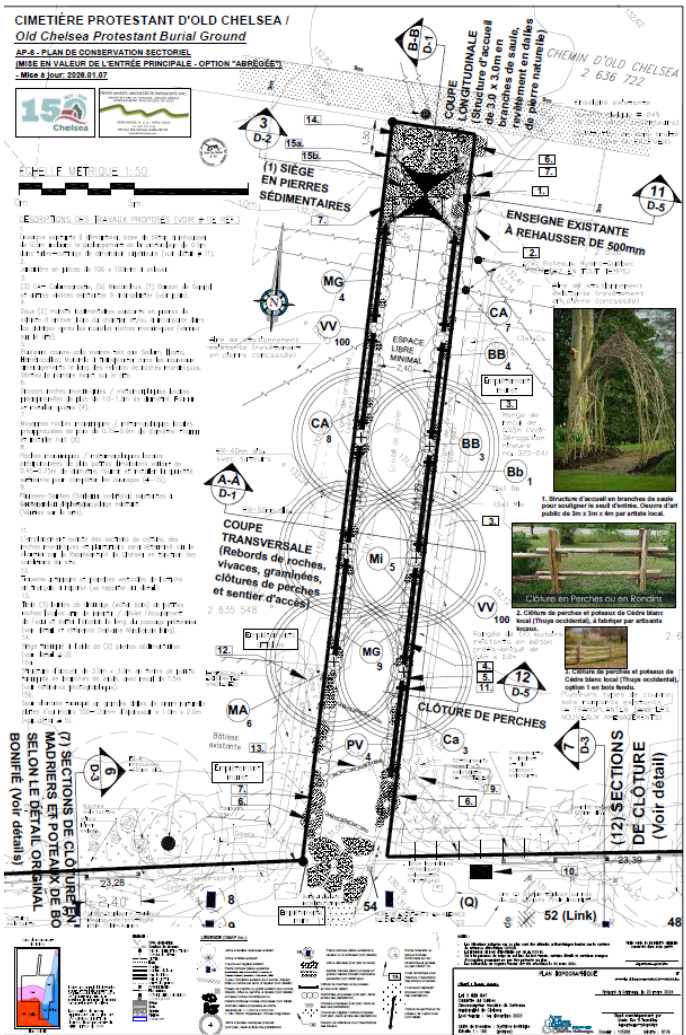


4

Version 2024



Version 2026



COMPARAISON AVANT/APRES - 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – MODIFICATION ENTRÉE DU CIMETIÈRE PROTESTANT OLD CHELSEA

Version 2024



Version 2026



COMPARAISON AVANT/APRES - 245, CHEMIN D'OLD CHELSEA
PIIA – MODIFICATION ENTRÉE DU CIMETIÈRE PROTESTANT OLD CHELSEA

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

**7.4) PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE /
SPECIFIC PROJECTS OF
CONSTRUCTION, MODIFICATION OR
OCCUPATION OF A BUILDING**

7.4. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGES « C3-2 SALLE POLYVALENTE DE RÉCEPTION D'ÉVÉNEMENTS PONCTUELS ET RÉGULIERS ET C3-3 EXCLUSIVEMENT DES COMMERCES DE RÉCRÉATION INTÉRIEURE DE TYPE SALLE D'AMUSEMENT FAMILIALE » – 11, CHEMIN NOTCH – DISTRICT ÉLECTORAL 6

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été soumise afin d'autoriser, sur le lot 6 376 161 du cadastre du Québec, situé au 11, chemin Notch, les usages C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers ainsi que les usages C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale;

ATTENDU QUE le requérant a présenté, en 2025, une demande similaire visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'ajouter à la zone REC-1 les usages C3-2 et C3-3, correspondant au projet de règlement numéro 1345-25, lequel a toutefois été retiré à la suite d'une demande valide d'ouverture de registre en vue de la tenue d'un référendum par des résidents des zones contiguës;

ATTENDU QUE les résidents étaient favorables à l'ajout de ces usages seulement pour l'immeuble du 11, chemin Notch, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, dans le bâtiment de l'ancien Club House, et non pour la totalité de la zone visée;

ATTENDU QUE les usages proposés sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au Règlement de zonage numéro 1215-22 pour ce qui est de l'usage;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de sa réunion du 4 février 2026;

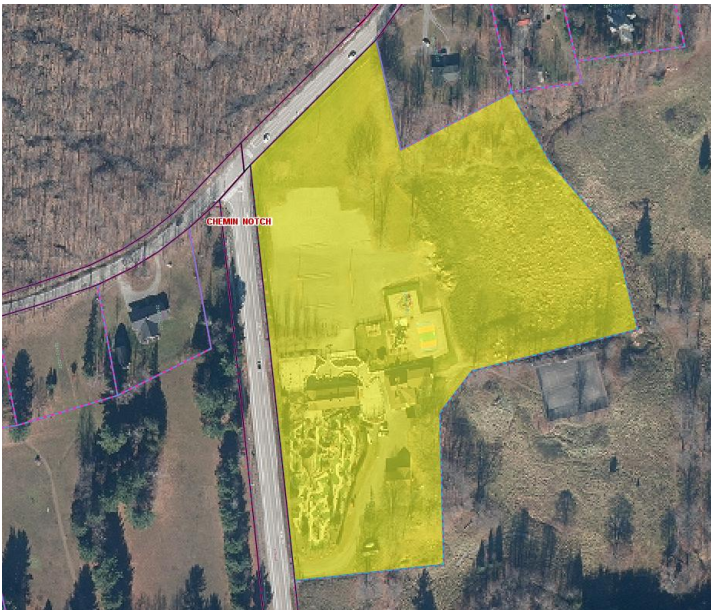
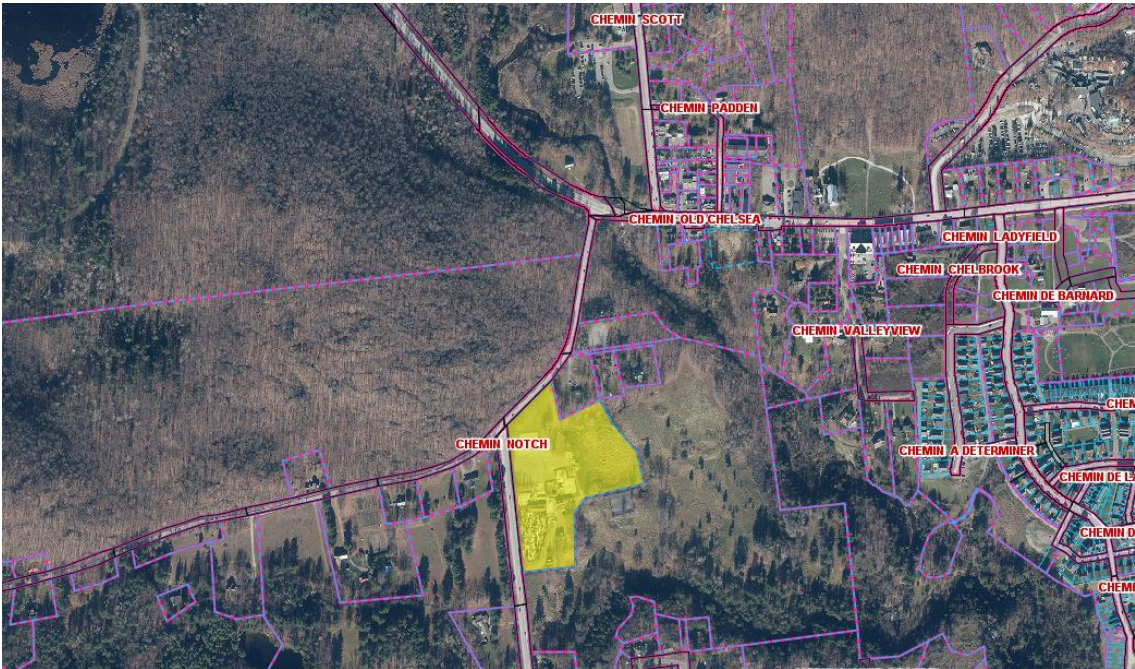
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le premier projet de résolution visant à autoriser, sur le lot 6 376 161 au cadastre du Québec, les usages suivants, à certaines conditions:
 - *C3-2 Salle polyvalente de réception d'événements ponctuels et réguliers*

7.4. a)

- *C3-3 exclusivement des commerces de récréation intérieure de type salle d'amusement familiale*
- Prévoit les conditions suivantes pour l'exercice des usages C3-2 et C3-3 :
 - restreindre l'exercice de ces usages au bâtiment principal existant (club house)
 - prévoir les mêmes normes d'implantation que pour un usage récréatif intensif dans la zone REC-1:
 - Hauteur du bâtiment principal :
 - En étages (min. /max.) : 1/2
 - En mètres (min. /max.) : - / 12
 - Dimensions du bâtiment principal :
 - Largeur (min.) : 7.5
 - Superficie d'implantation – m² (min. /max.) : - / 1 000
 - Marges
 - Avant (min.) : 4,5
 - Latérales (min./totales min.) : 4,5 / -
 - Arrière (min.) : 4,5

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LOCALISATION - 11, CHEMIN NOTCH
PPCMOI



IMAGES DES INSTALLATIONS FUTURES - 11, CHEMIN NOTCH
PPCMOI

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

7.5. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA NUMÉRO 1241- 22 – DISPOSITION RELATIVE AUX DATES D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À DES FINS D'ENTREPOSAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances publiques portant le numéro 1241-22 est entré en vigueur le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux nuisances publiques afin de modifier les dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage afin d'harmoniser les dates prévues au Règlement de zonage pour cette installation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1375-26 – Règlement modifiant une disposition du règlement sur les nuisances publiques sur le territoire de la municipalité de Chelsea numéro 1241-22 – Disposition relative aux dates d'utilisation d'un abri temporaire à des fins d'entreposage » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1375-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT UNE DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES
NUISANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
CHELSEA NUMÉRO 1241-22 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DATES
D'UTILISATION D'UN ABRI TEMPORAIRE À DES FINS D'ENTREPOSAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les nuisances publiques numéro 1241-22 le 6 décembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les nuisances publiques numéro 1241-22 est entré en vigueur le 12 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux nuisances publiques afin d'ajuster la période durant laquelle l'utilisation d'un abri d'auto temporaire à des fins d'entreposage est interdite, et ce, dans le but de l'harmoniser avec les dates prévues au règlement de zonage numéro 1215-22, à l'article 4.9.1;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 36 du Chapitre 9 intitulé « Entreposage » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« **36.** Commet une nuisance quiconque utilise ou permet que soit utilisé un abri temporaire à des fins d'entreposage entre le 16 mai et le 14 octobre, ou le laisse dans un état de délabrement. »

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 février 2026
DATE DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 3 février 2026
DATE DE L'ADOPTION :
NUMÉRO DE RÉOLUTION :
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

7.5. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1351-25 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D’USAGE C3-14 (MAISON O’BRIEN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement de zonage numéro 1215-22 afin de diviser le territoire en zones en vue d’y contrôler l’usage des terrains et des bâtiments ainsi que l’implantation, la forme et l’apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU’UNE demande de certificat d’autorisation d’usage a été déposée afin de permettre l’hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O’Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s’apparentent, dans le Règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d’usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d’hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d’usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du Règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE;

ATTENDU QUE lors de l’adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d’usage EN-CE n’ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment associés aux bâtiments Willson et O’Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O’Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU’UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l’assemblée publique de consultation s’est tenue le 26 janvier 2026;

7.5. b)

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 le second projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1351-25 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone PAR-9 afin de permettre les sous-classes d'usage C3-14 (Maison O'Brien) », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la modification apporte à la grille de spécification de la zone PAR-9 la précision suivante : « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1351-25

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE PAR-9 AFIN DE PERMETTRE LA SOUS-CLASSE D'USAGE C3-14 (MAISON O'BRIEN)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'UNE demande de certificat d'autorisation d'usage a été déposée afin de permettre l'hébergement, une salle de réception, un restaurant ainsi que certaines installations de détente dans la maison O'Brien située dans la zone PAR-9;

ATTENDU QUE ces usages s'apparentent, dans le règlement de zonage numéro 1215-22, à des usages commerciaux à nuisance importante, plus précisément à la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les hôtels, motels, auberges, établissements d'hébergement touristique jeunesse ou regroupements en projet intégré de chalets en location », laquelle autorise également, à titre d'usages accessoires, les buanderies, restaurants, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente (intérieurs et extérieurs), centres de santé, spas ou soins corporels;

ATTENDU QUE ces usages demandés étaient autorisés à cet emplacement en vertu du règlement de zonage numéro 636-05, notamment par les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement de zonage numéro 1215-22 en 2022, les dispositions spécifiques de la sous-classe d'usage EN-CE n'ont pas été reconduites;

ATTENDU QUE en raison de cette omission, la zone PAR-9, dans sa version actuelle, ne permet plus les usages précédemment associés aux bâtiments Willson et O'Brien;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage afin de reconnaître la particularité des bâtiments Willson et O'Brien des usages compatibles avec leur vocation patrimoniale et récréotouristique;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2025 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 janvier 2026;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 le second projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, ont pu demander qu'un registre soit tenu en date du 23 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 est modifiée de manière à ajouter la sous-classe d'usage « C3-14 – Établissements hôteliers de 10 à 25 chambres, tels que les établissements hôtels, motels, auberges, établissement d'hébergement touristique jeunesse, regroupement en projet intégré de chalets en locations. Accessoirement, ces activités peuvent comprendre les services suivants pour la clientèle : buanderie, restaurant, bars, boutiques spécialisées, salles de réunion, équipements sportifs et de détente extérieurs et intérieurs, centre de santé, spa ou soins corporels.» à la grille de spécifications de la zone PAR-9,

La note suivante est ajoutée: « L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Willson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres. Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires. »

Le tout tel qu'apparaissant à la grille des spécifications ci-jointe en tant qu'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 10^e JOUR DU MOIS DE MARS 2026.

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	9 DÉCEMBRE 2025
DATE DE L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :.....	9 DÉCEMBRE 2025
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	26 JANVIER 2026
DATE DE L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :.....	3 FÉVRIER 2026
DATE DE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM.....	23 FÉVRIER 2026
DATE DE L'ADOPTION :.....	
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :.....	
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	

Annexe A
Règlement numéro 1351-25

Grille de spécification PAR-9

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

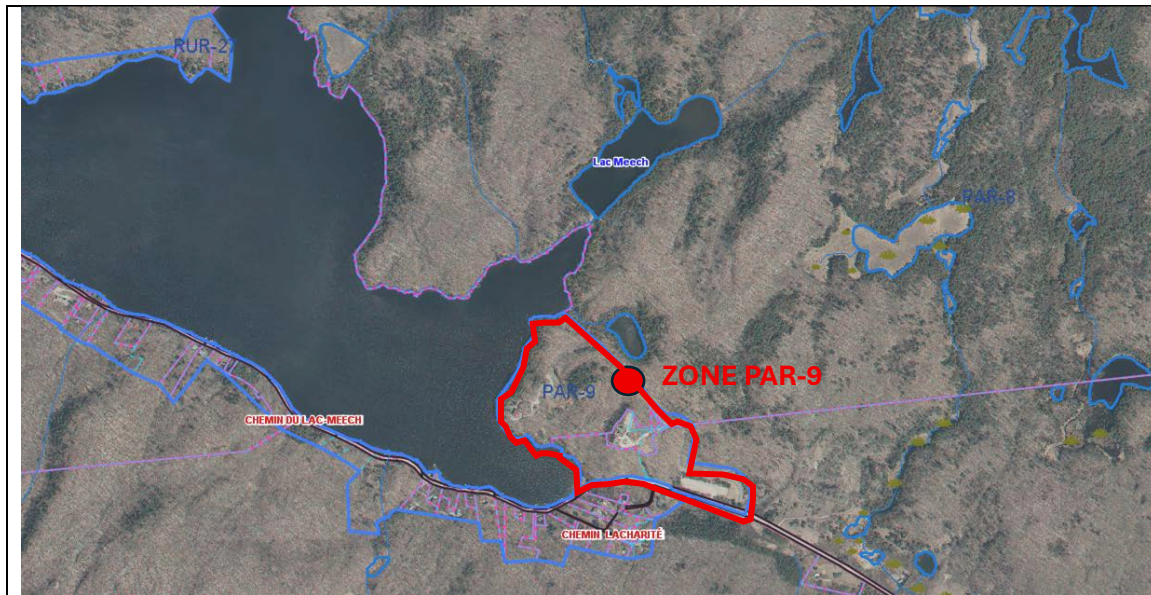
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 1215-22 - Annexe 2

PAR-9									
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS	H HABITATION								
C COMMERCE									
C3 Commercial à nuisance importante	●								
I INDUSTRIE									
R RÉCRÉATIF									
RI Récréatif extérieur	-								
Co CONSERVATION									
Co1 Conservation des milieux naturels									
A AGRICULTURE									
P PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
USAGES SPÉCIFIQUES									
	Usages spécifiquement permis	(1)*							
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages mixtes								
NORMES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
	HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	En étages (min. / max.)	1/3							
	En mètres (min. / max.)	~12							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
	Largeur (min.)	6,5							
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-							
	Nombre de logement par bâtiment (max.)								
	MARGES								
	Avant (min.)	4,5							
	Latérales (min./totale min.)	4,5							
	Arrière (min.)	4,5							
LOTISSEMENT									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Largeur du terrain (min.)								
	Profondeur du terrain (min.)								
RAPPORTS									
	C.E.S. - % (max.)								
	Espace naturel minimum (%) (min.)								
NOTES									
1. C3-14 * L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres.									
Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.									

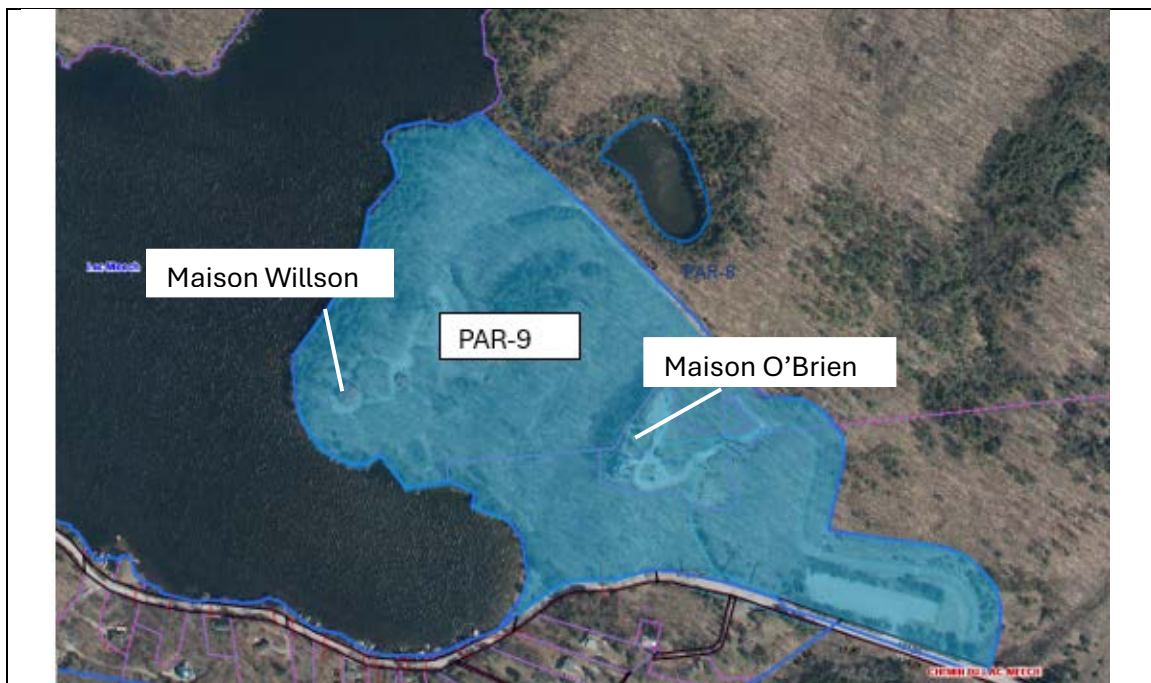
Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

7.5. b)



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Localisation
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9



Image de la maison Willson (gauche) et O'Brien (droite)
Modification réglementaire
Modification à la zone PAR-9

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE								
Tableau 4.2 : Grille de compatibilité (Activités autorisées selon les grandes affectations du territoire)								
ACTIVITÉS	GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE							
	Urbaine	Industrielle	Rurale	Agricole	Forestière	Récréotouristique	Multifon ct.	Parc
Résidentielle	●	X	O ^(3 et 4)	O ^(4 et 7)	O ^(3 et 4)	O ^(3 et 4)	●	O ^(4 et 17)
Commerciale et de services	●	O ⁽¹⁾	O ^(3, 5 et 15)	O ⁽⁷⁾	X	O ⁽¹⁰⁾	O ⁽⁵⁾	X
Industrielle	O ⁽¹⁾	O ^(15 et 19)	O ⁽¹⁹⁾	O ⁽⁷⁾	O ⁽¹⁹⁾	X	O ⁽¹⁾	X
Publique et institutionnelle	●	X	O ^(6 et 15)	O ⁽⁶⁾	O ⁽⁶⁾	X	O ⁽⁶⁾	O ⁽¹²⁾
Villégiature privée	●	X	O ⁽³⁾	O ⁽⁷⁾	●	O ⁽¹⁰⁾	X	O ⁽¹⁷⁾
Villégiature commerciale	O ⁽²⁾	X	O ^(3 et 15)	X	●	O ⁽¹⁰⁾	O ⁽²⁾	O ⁽¹¹⁾
Villégiature communautaire	X	X	O ^(3 et 15)	X	●	O ⁽¹⁰⁾	X	O ⁽¹¹⁾
Abris sommaires	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	●	X	X	O ⁽¹¹⁾
Récréation intensive	●	X	X	X	X	O ⁽¹⁰⁾	●	●
Récréation extensive	●	●	●	O ⁽¹³⁾	●	●	●	●
Agriculture	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	O ⁽⁹⁾	X	X	●
Exploitation des ressources forestières	X	X	O ⁽¹⁵⁾	●	●	O ⁽¹⁴⁾	X	X
Exploitation des substances minérales	O ⁽¹⁶⁾	●	O ⁽⁸⁾	O ⁽⁸⁾	●	O ⁽¹⁶⁾	O ⁽¹⁶⁾	O ⁽¹⁶⁾
● : Activité compatible O : Activité compatible avec restriction (s) X : Activité incompatible								

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE	
Considérant l'importance que revêt le projet de développement du Mont Cascades et de manière à ne pas nuire à la consolidation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Cantley, les usages commerciaux et de services autorisés à l'intérieur de l'aire d'affectation récréotouristique du Mont Cascades doivent s'exercer uniquement dans la zone de développement intensif. Nonobstant ce qui précède, les commerces de restauration pourront être autorisés au pied, ainsi qu'au sommet des remonte-pentes du Mont Cascades. Les activités liées à la villégiature commerciale et communautaire sont prohibées à l'intérieur de la zone de développement extensive du Mont Cascades. De plus, seules les activités récréatives intensives reliées aux activités du centre de ski et les glissades d'eau sont autorisées. Dans la zone de récréation exclusive du Mont Cascades, seules les activités récréatives extensives sont autorisées. La superficie de plancher de chaque commerce autorisé dans l'affectation récréotouristique ne peut excéder 300 mètres carrés. (11) L'activité peut s'exercer dans l'ensemble de l'affectation lorsque celle-ci est opérée par le gestionnaire et les mandataires du parc. (12) L'activité doit être associée à l'administration et à la gestion du parc. (13) Dans l'affectation agricole, l'activité récréative extensive autorisée se limite aux sentiers récréatifs (ex. sentiers pédestres, cyclables, motoneiges et Quads). (14) Dans l'affectation récréotouristique, l'exploitation forestière est uniquement autorisée sur les terres du domaine public. (15) Dans les aires d'affectation rurale comprises à l'intérieur des limites du parc de la Gatineau, l'activité est prohibée. (16) Dans l'aire d'affectation, des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) pourraient être identifiés en vertu de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire pour l'activité minière. L'extraction de substances minérales de surface (sable, gravier et pierre à construire) sur terre privée où, en vertu de la <i>Loi sur les mines</i>, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol est prohibée dans l'aire d'affectation. (17) L'activité est uniquement autorisée sur les terrains de tenure privée. Exceptionnellement, le gestionnaire du parc pourra autoriser l'activité à l'intérieur de l'aire d'affectation lorsque ladite activité s'inscrit en lien avec l'exercice d'une charge publique. (18) Les industries contraignantes sont uniquement autorisées dans l'aire d'affectation industrielle de la municipalité de Pontiac (secteur Guyon). (19) Les industries liées à la transformation des matières premières prélevées principalement sur place sont autorisées dans l'aire d'affectation.	

Tableau 18 - Grille de compatibilité des activités

		GRANDES AFFECTATIONS DU SOL												
		À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION						À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION						
		Agricole	Parc ⁽⁵⁾	Récréotouristique	Rurale ⁽²⁾	Rurale de consolidation	Réserve Foncière ⁽²⁾	Multifonctionnelle	Parc de conservation	Mixte à Farm point ⁽¹⁾	Résidentiel au Centre-Village	Mixte 1 au Centre-Village ⁽³⁾	Mixte 2 au Centre-Village ⁽³⁾	Publique et institutionnelle
ACTIVITÉS	Résidentielle	● (14 et 7)	● (14 et 16)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	● (3 et 4)	●		●	● (19)	● (20)	● (20)	
	Commerces et de services	● (7)		● (9)	● (3, 5 et 14)	● (3 et 5)	● (3, 5 et 14)	● (5)		●	● (18)	●	●	
	Industrielle	● (7)			● (17)	● (17)	● (17)	● (7)		● (19)		● (19)	● (1)	
	Publique et institutionnelle	● (6)	● (11)		● (6 et 14)	● (6)	● (6 et 14)	● (6)	●	●	●	●	●	●
	Villégiature privé	● (7)	● (16)	● (9)	● (3)	● (3)	● (3)			●	●	●	●	
	Villégiature commerciale		● (10)	●	● (3 et 14)	● (3)	● (3 et 14)	● (2)						
	Villégiature communautaire		● (10)	● (9)	● (3 et 14)	● (3)	● (3 et 14)							
	Abris sommaires	●	● (10)		● (14)		● (14)							
	Récréation intensive		●	● (9)				●		●	●			●
	Récréation extensive	● (12)	●	●	●	●	●	●	● (12)	●	●	●	●	●
Agriculture	●					●								
Exploitation des ressources forestières	●		● (13)	● (14)	●	● (14)								
Exploitation des substances minérale	● (8)	● (15)	● (15)	● (8)	● (8)	● (8)	● (15)							

⁽¹⁾ Modifié par le Règlement numéro 1297-24 en vigueur le 27 juin 2024.

⁽²⁾ Modifié par le Règlement numéro 1271-23 en vigueur le 19 janvier 2024.

⁽³⁾ Modifié par le Règlement numéro 1289-23 en vigueur le 24 octobre 2023.

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NO. 1214-22
GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités commerciales et industrielles : seules les activités commerciales et industrielles suivantes sont autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dans la mesure où celles-ci s'exercent sur la ferme, en complémentarité avec la fonction agricole :
 - L'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles provenant de l'exploitation du producteur ou accessoirement de celle d'autres producteurs;
 - Les gîtes du passant de type séjour à la ferme, les tables champêtres et autres activités agrotouristiques similaires;
 - Un usage commercial ou industriel peut s'exercer dans l'affectation agricole lorsque celui-ci a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ préalablement à l'entrée en vigueur du présent règlement ou lorsque celui-ci dispose d'un droit reconnu en vertu de la LPTAA.
 - Les activités liées à la culture, à la cueillette de fruits et de plantes sauvages ainsi que l'exploitation des érablières sont autorisées dans l'affectation.
 - Les activités publiques et institutionnelles du service de la Sécurité incendie (caserne de pompiers) n'y sont pas permises.
 - Sont autorisés les activités de villégiature privée dans les secteurs agricoles en bordure des plans d'eau à vocation de villégiature, et ce, conditionnellement à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à moins qu'une telle autorisation soit non requise par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- 8. Dans l'affectation rurale et l'affectation agricole, les gravières, sablières et exploitation de pierres à construire sur terre privée où, en vertu de la Loi sur les mines, le droit à ces substances minérales appartient au propriétaire du sol, sont uniquement autorisées à l'intérieur des secteurs identifiés au Règlement de zonage de la Municipalité de Chelsea. Dans les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM – voir annexe H), l'octroi de nouveaux titres miniers est formellement interdit lorsque le droit aux substances minérales appartient à l'État⁽⁶⁾.
- 9. En matière d'activités commerciales, seuls les établissements d'hébergement, la restauration/bar/café, la location/vente au détail d'articles/produits associés à l'opération d'une entreprise récréotouristique et les services s'y rattachant (ex. salle de réunion, école de sport, etc.), les commerces de services personnels (ex. spa, massothérapie, gym, soins de beauté, etc.), les dépanneurs et les bureaux de vente immobilière sont autorisés dans l'affectation récréotouristique. La superficie de plancher de chaque commerce autorisé dans l'affectation récréotouristique ne peut excéder 300 mètres carrés⁽⁵⁾.
- 10. L'activité peut s'exercer dans l'ensemble de l'affectation lorsque celle-ci est opérée par le gestionnaire et les mandataires du parc.
- 11. L'activité doit être associée à l'administration et à la gestion du parc.
- 12. L'activité récréative extensive autorisée se limite aux sentiers récréatifs (ex. sentiers pédestres, cyclables).

⁽⁶⁾ Modifié par le Règlement numéro 1305-24 (en vigueur le 21 août 2024).

⁽⁵⁾ Modifié par le Règlement numéro 1297-24 (en vigueur le 27 juin 2024).

PAR-9									
CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
H	HABITATION								
C	COMMERCE								
C3	Commercial à nuisance importante	●							
I	INDUSTRIE								
R	RÉCRÉATIF								
R1	Récréatif extensif	-							
Co	CONSERVATION								
Co1	Conservation des milieux naturels								
A	AGRICULTURE								
P	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
USAGES SPÉCIFIQUES									
	Usages spécifiquement permis	(1)*							
	Usages spécifiquement exclus								
	Usages mixtes								
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Isolée	●							
	Jumelée								
	En rangée								
HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	En étages (min. / max.)	1/3							
	En mètres (min. / max.)	-/12							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
	Longueur (min.)	6,5							
	Superficie d'implantation - m ² (min. / max.)	75/-							
	Nombre de logement par bâtiment (max.)								
MARGES									
	Avant (min.)	4,5							
	Latérales (min./totale min.)	4,5							
	Arrière (min.)	4,5							
LOTISSEMENT									
	Superficie du terrain - m ² (min.)								
	Longueur du terrain (min.)								
	Profondeur du terrain (min.)								
RAPPORTS									
	C.E.S. - % (max.)								
	Espace naturel minimum (%) (min.)								
NOTES									
1. C3-14									
* L'usage C3-14, à l'exception des usages motel et regroupement en projet intégré de chalets en location, est autorisé exclusivement dans les bâtiments Wilson et O'Brien. L'hébergement est limité à un maximum de 20 chambres.									
Conformément à la condition numéro 10 du Plan d'urbanisme, ces activités ne peuvent s'exercer que lorsqu'elles sont opérées par le gestionnaire du parc ou par ses mandataires.									

Extrait du règlement de zonage (en jaune les ajouts ou les modifications)
 Modification réglementaire
 Modification à la zone PAR-9

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

COMPENSATION FINANCIÈRE EN LIEU DE CASES DE STATIONNEMENT – 38, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'approuver l'architecture d'un bâtiment à vocation commerciale et son implantation dans la partie sud du quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation en conformité avec l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lors de sa réunion du 3 juillet 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 225-25 le 11 juillet 2025 approuvant le PIIA;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du stationnement déposé dans le cadre du dossier de PIIA démontre qu'il est impossible d'aménager sur le terrain le nombre de cases de stationnement requis en vertu du Règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les plans déposés ne précisent pas l'aménagement détaillé des locaux commerciaux et ne permettent donc pas, à ce stade, d'établir de manière définitive les besoins en cases de stationnement aux fins de la délivrance de futurs certificats d'autorisation d'usage;

ATTENDU QUE toute insuffisance additionnelle en matière de stationnement non prévue au plan annexé à la demande qui serait identifiée lors de l'analyse des demandes subséquentes de certificats d'autorisation d'usage devra faire l'objet d'une compensation financière additionnelle, laquelle devra être autorisée par une résolution distincte du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 5.1.11 du Règlement de zonage numéro 1215-22 établit qu'en cas d'impossibilité d'aménager les cases de stationnement requises, une compensation financière de 5 000,00 \$ par case manquante doit être versée;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 703 646 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située au 38, chemin d'Old Chelsea, a demandé d'être exempté de l'obligation de verser la compensation financière applicable, malgré l'impossibilité d'aménager les cases de stationnement supplémentaires requises sur le site ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande d'exemption de compensation financière pour les cases de stationnement manquantes lors de sa séance ordinaire du 4 février 2026 et recommande de ne pas accorder ladite exemption ;

ATTENDU QUE toute compensation financière versée en lieu de cases de stationnement doit être affectée à un fonds réservé à l'amélioration de

7.6. a)

l'offre de stationnement sur le territoire de la Municipalité et portée au poste budgétaire 55-169-60-000;

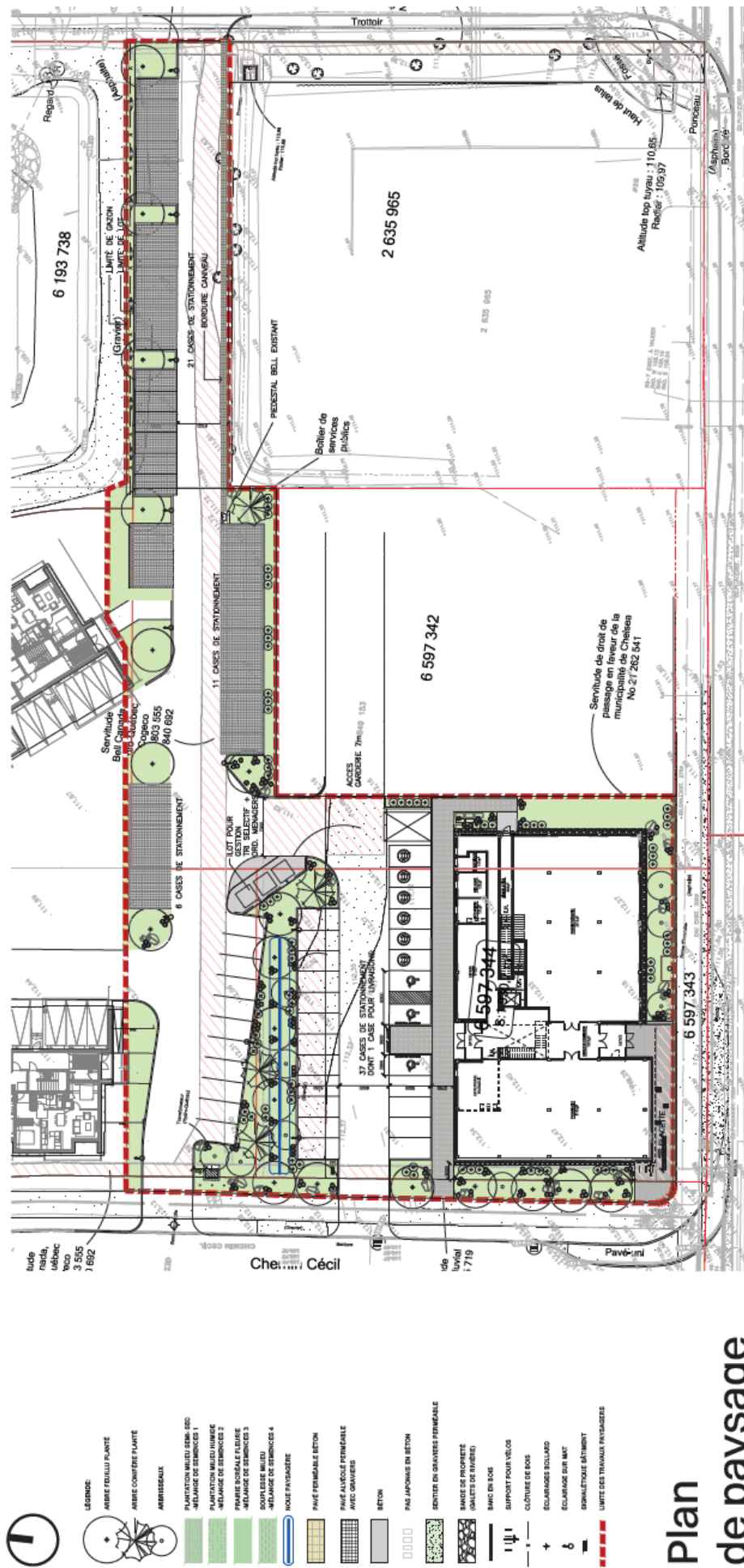
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil :

- approuve la compensation financière en lieu de 6 cases de stationnement, pour un montant total de 30 000,000 \$, lequel sera affecté au fonds réservé à l'amélioration de l'offre de stationnement et porté au poste budgétaire 55-169-60-000.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



LOCALISATION – 38, CHEMIN D’OLD CHELSEA



Plan de paysage

7.6. b)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public qui prendra place sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil :

- accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public sur les terrains du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Chelsea Market », pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil et ce, selon les conditions convenues entre les parties, aux emplacements suivants :
- sur les terrains du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes : le dépôt d'une preuve d'assurance au dossier, la transmission de la liste exhaustive des commerçants participants ainsi que la fourniture d'un plan d'aménagement. Il est également requis que la clientèle du marché utilise en tout temps les terrains du Centre Meredith durant la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

9. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

INSTAURATION DE ZONES DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN MONTPELIER ENTRE LA RUE HOLLAND JUSQU'À LA LIMITE EST DU LOT DE L'ADRESSE CIVIQUE 46, CHEMIN MONTPELIER ET RÉDUCTION DE LA VITESSE DANS LE SECTEUR FARM HENDRICK

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une analyse de la circulation et de la sécurité routière sur la section du chemin Montpelier entre la rue Holland et la limite Est du lot de l'adresse civique 46, chemin Montpelier;

ATTENDU QUE le chemin Montpelier est une voie étroite et que cette situation est accentuée durant la période hivernale en raison des accumulations de neige et des opérations de déneigement ;

ATTENDU QU'IL y a une densification des garages résidentiels tout le long de la section du chemin Montpelier visée par la présente résolution, augmentant ainsi la fréquence des manœuvres d'accès ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés sur ce segment réduit davantage la largeur carrossable disponible et complique la circulation à double sens ;

ATTENDU QUE la présence de véhicules stationnés peut également nuire aux manœuvres des résidents, notamment pour l'entrée et la sortie des véhicules dans les garages situés le long de la section concernée ;

ATTENDU QUE ces contraintes peuvent occasionner des problématiques de sécurité, des risques d'accrochage et nuire aux interventions d'urgence ;

ATTENDU QUE cette analyse démontre la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons et des cyclistes, sur ladite section du chemin Montpelier ;

ATTENDU QUE l'ajout de zones de non-stationnement sur une portion ciblée du chemin Montpelier permettrait d'améliorer la visibilité, de fluidifier la circulation, de faciliter les manœuvres d'accès aux propriétés et d'assurer une circulation plus sécuritaire ;

ATTENDU QUE le quartier Hendrick est un secteur à vocation principalement résidentielle où circulent plusieurs familles, piétons et cyclistes ;

ATTENDU QUE la réduction de la limite de vitesse à 20 km/h dans le quartier Hendrick contribuerait à accroître la sécurité des usagers vulnérables et à améliorer la qualité de vie des résidents ;

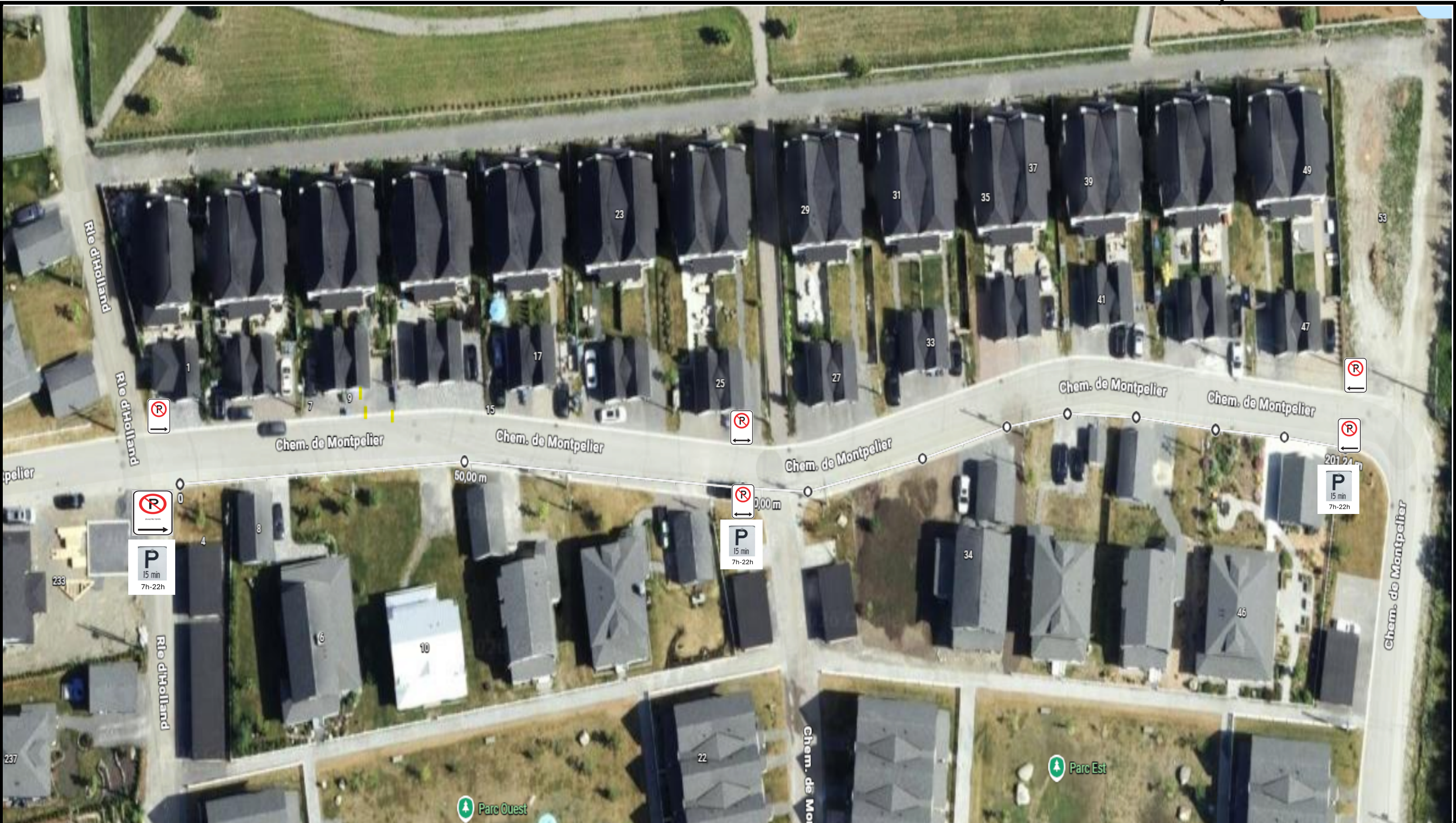
ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter des mesures favorisant la sécurité routière et la mobilité durable sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil municipal :

9. a)

1. Autorise l'ajout de zones de non-stationnement sur le chemin Montpellier, entre la rue Holland et la limite Est du lot correspondant à l'adresse civique 46, chemin Montpellier tel qu'indiqué dans les plans annexés;
2. Instaure une limite de vitesse de 20 km/h dans le quartier Hendrick, conformément aux mêmes plans annexés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



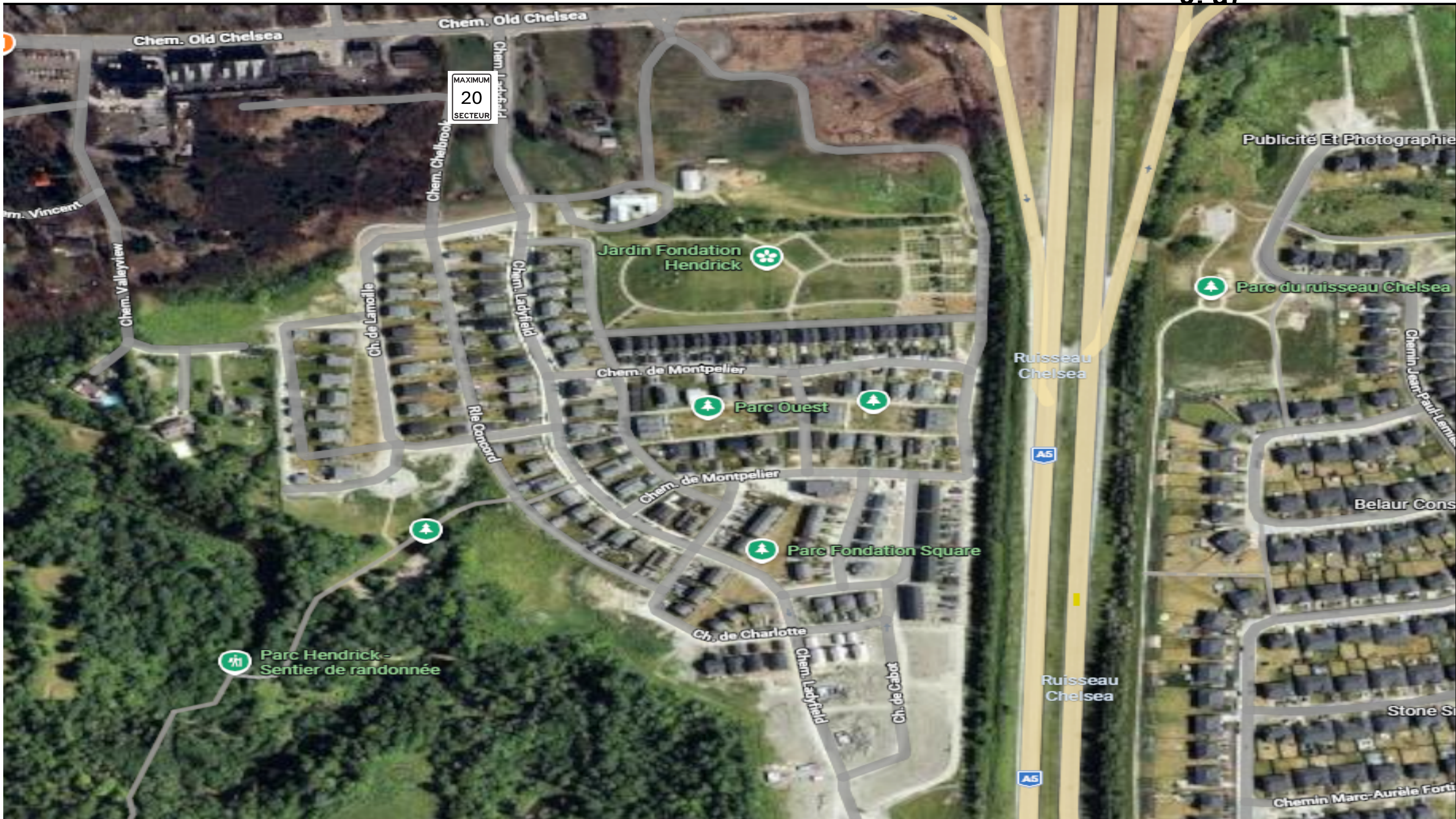
Préparé par : Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 2026-02-13

Titre : L'ajout de signalisation de non-stationnement

Échelle : Voir plan

Localisation : Chemin Montpellier



Préparé par : Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 2026-02-13

Titre : Réduction de la vitesse dans le secteur de Farm Hendrick

Échelle : Voir plan

Localisation : Secteur de Farm Hendrick

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

10. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ORGANISME SERVICES AUX AÎNÉS DES COLLINES

ATTENDU QUE l'organisme Services aux aînés des Collines a présenté une demande d'appui financier pour le Fonds des loisirs au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant jusqu'à un maximum de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée pour un projet de cuisine collective qui se déroulera au centre communautaire de Farm Point et qui a pour but de favoriser la participation, l'autonomie et le bien-être des aînés;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif de vie communautaire et des cimetières (CCVCC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCVCC est en faveur de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par l'organisme Services aux aînés des Collines pour un montant jusqu'à un maximum 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11. a)

Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* : toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte le rapport d'activités 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de déposer et publier le rapport d'activités 2025 sur le site web de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

2025



Service de sécurité incendie



Municipalité de Chelsea



Rapport des activités

Table des matières

Mot du directeur	page 2
Volets :	
- Notre mission	page 3
- Nos effectifs	page 4
- Nos casernes	page 5
- Notre budget	page 6
- Nos réalisations	page 7 à 9
- Nos objectifs pour 2026	page 10
- Les interventions	page 11 à 16
- La prévention	page 17 à 19
- Activités communautaires	page 20-21
- La sécurité civile	page 22-23

Mot du directeur



Bonjour,

Comme lors des dernières années, le Service de sécurité incendie (SSI) vous présente son rapport annuel 2025.

L'année 2026 sera marquante et offrira plusieurs défis pour le SSI :

- Des bâtiments de trois étages et logements multiples résidentiels et commerciaux de plus grande dimension s'ajoutent tous les jours au parc immobilier diversifié de Chelsea.
- Les véhicules électriques (VE) et les bornes de recharge représentent également des nouveaux défis lors d'incendie.
- La MRC des Collines-de-l'Outaouais, en collaboration avec ses six (6) municipalités, souhaite entreprendre en 2026, une étude d'opportunité sur un potentiel regroupement des services de sécurité incendie (Régie intermunicipale, délégation de compétence, fournitures de service).
- De nouvelles orientations ministérielles inclus dans le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie de notre MRC que nous souhaitons adopter en 2026, fait en sorte que nous devons ajuster plusieurs paramètres à nos anciennes façons de faire, plus particulièrement lors du déploiement de nos ressources lors d'appel d'urgence.
- Il y a 15 cancers actuellement reconnus comme maladies liées au métier de pompier au Québec. Le SSI de Chelsea continu d'améliorer ses directives et ses méthodes de décontamination afin d'exposer le moins possible ses pompiers et pompières.
- La mise en place, tel que présenté aux membres du conseil municipal, du projet de premiers répondants (PR) dès 2027.

Nous souhaitons rendre hommage à M. Michael Dunlop, décédé en 2025, qui a servi notre communauté avec dévouement pendant 34 ans au sein du Service de sécurité incendie.

La direction du service maintient son désir de bonifier son offre de service et d'augmenter son niveau d'efficacité lors des prochaines années. Nous désirons également souligner le dévouement et la capacité d'adaptation de nos pompiers et pompières ainsi que la vision et la proactivité de nos officiers.

L'objectif premier du SSI de Chelsea étant d'assurer des interventions efficaces et d'assurer la sécurité de ses citoyens et de ses pompiers.

Merci et bonne lecture,

Charles Ethier, Directeur

Page 2

Notre mission

Le Service de sécurité incendie de Chelsea (SSIC) est responsable d'assurer et de mettre en place toute mesure afin de sauvegarder la vie humaine, protéger les biens et l'environnement. Le Service est responsable de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements.



Nos effectifs 2025

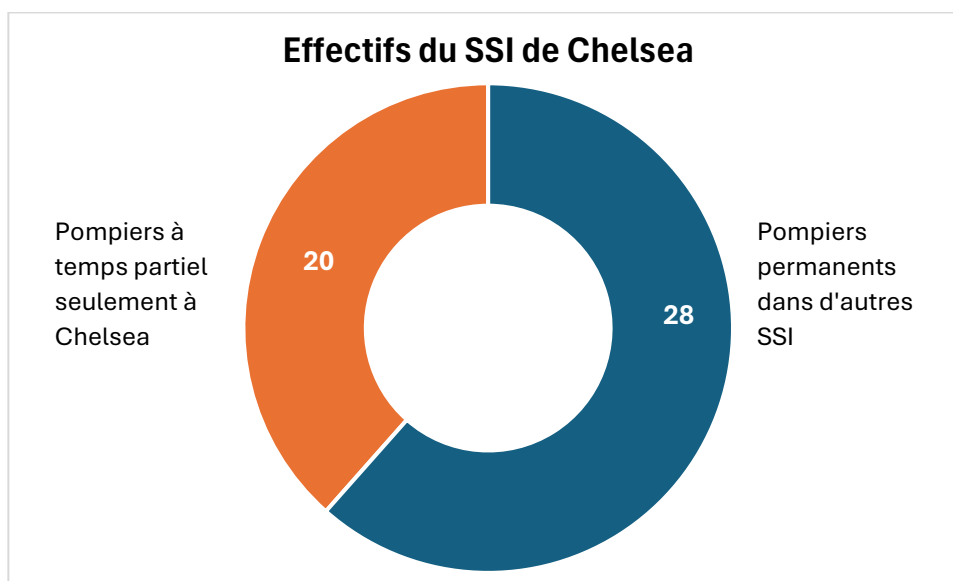
Voici le portrait de la structure organisationnelle et démographique du SSI de Chelsea.

- 1 Directeur et une Adjointe administrative à temps plein.
- 1 enquêteur/préventionniste incendie à temps partiel sur appel. (Vacant)
- 1 chef de division aux opérations et premiers répondants à temps plein (depuis octobre 2025).

Les postes suivants sont à temps partiel, sur appel (ils se déploient à partir de leur résidence):

- 3 Capitaines;
- 8 Lieutenants;
- 37 pompiers;

On peut cinder les effectifs du Service de sécurité incendie de Chelsea comme suit :



Dans le cadre de son calendrier de pratique concernant le maintien des acquis et des compétences de ses effectifs, le SSI a offert près de 96 heures de pratiques/formations en 2025.

Nos casernes

La Municipalité de Chelsea possède trois casernes réparties sur son territoire de 120,85 km², et dans chacune d'elles de façon stratégique, on y retrouve six (6) véhicules d'intervention pour le combat incendie.

- La caserne 1 (principale), sise au 7 chemin Hôtel-de-Ville, secteur Centre-Village



- La caserne 2 (satellite), sise au 39 chemin de la Rivière, secteur Farm Point



- La caserne 3 (satellite), sise au 161 chemin de la Montagne, secteur Hollow Glen



- En plus, à la caserne 1 dans le centre du Village, on retrouve un fourgon, qui comprend certains équipements techniques et qui sert de véhicule de réhabilitation. Il y a également deux (2) véhicules de liaison (de style pick-up) pour la garde externe des officiers et un pour la direction du service. Un VTT avec remorque est aussi disponible pour les évacuations terrestres hors route (été et hiver).
- À noter que le SSI ne possède aucun camion d'élévation (Camion échelle).



Le budget

Voici quelques statistiques intéressantes concernant le budget total de la municipalité et le budget incendie lors des 10 dernières années :

Années	Budget municipal	% augmentation du budget municipal	Budget réel incendie	% du budget incendie par rapport au budget municipal	% d'augmentation par année du budget incendie
2015	14 573 288 \$	5 %	972 753 \$	6.7 %	5 %
2016	15 238 203 \$	6 %	970 427 \$	6.4 %	0 %
2017	16 201 253 \$	7 %	1 055 231 \$	6.5 %	9 %
2018	17 325 617 \$	7 %	1 241 803 \$	7.2 %	18 %
2019	18 605 164 \$	7,4 %	1 196 757 \$	6.4 %	-3.6 %
2020	19 819 887 \$	6,53 %	1 237 112 \$	6.24 %	3.37 %
2021	21 337 616 \$	7,66 %	1 234 146 \$	5,78 %	-0,24 %
2022	23 007 741 \$	7,83 %	1 312 320 \$	5,70 %	6,33 %
2023	25 444 150 \$	10,59 %	1 419 459 \$	5,58 %	8,16%
2024	25 985 352 \$	2,13 %	1 304 748 \$	5,02 %	-8,08%
2025	28 271 413 \$	8,80 %	1 675 630 \$	5,93 %	28,43 % *

**Dû à une sous-estimation des dépenses salariales en 2024*

Nos réalisations

À titre d'information, voici quelques réalisations du SSIC en 2025:

1. Analyse et présentation aux membres du conseil municipal concernant la possibilité d'implanter un service de premiers répondants (PR) efficace afin de répondre aux appels d'urgence de type médical (niveau de réponse, déploiement, coûts, etc.) (Résolution N°86-25).
2. Chelsea devient la deuxième municipalité au Québec à signer une entente avec la SOPFEU (Société de protection contre les feux de forêts) comme fournisseur de main d'œuvre (combattants auxiliaires) afin que nos pompiers et pompières puissent être déployés en soutien lors d'opération de lutte contre les feux de forêt à travers le Québec. Cette entente permettra également à l'équipe du Service de sécurité incendie d'acquérir une expérience précieuse pour notre municipalité. Elle favorise également le recrutement, la motivation et la rétention de nos effectifs. Cela cadre dans l'orientation du SSI de bonifier les services à la population et d'être proactif envers les risques associés aux changements climatiques. En 2025, le montant du revenu reçu de la SOPFEU s'élève à 24 000\$.



3. Nomination d'un Chef de division – opérations et premiers répondants en octobre 2025. (Résolution N°300-25)

Nos réalisations... suite

4. À l'occasion du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea, le Service de sécurité incendie a accueilli les citoyens et les familles le dimanche 4 mai 2025 à une journée portes ouvertes. Plusieurs activités sont offertes lors de cette journée dont un rallye à vélo, un BBQ, une démonstration de désincarcération de véhicule, une simulation de feu de cuisine et le dévoilement d'une plaque commémorative pour les anciens pompiers/officiers du service.



5. Mise en place d'un nouveau règlement concernant la tarification du SSI.
6. Installation d'une borne sèche sur le chemin Kingsmere (165 Kingsmere).



Nos réalisations... suite

7. En collaboration avec le service des Travaux Publics; branchement d'une génératrice d'urgence pour l'Hôtel-de-ville et la caserne 1.



8. Continuité du programme RAC (Reconnaissance des acquis et des compétences) en collaboration avec l'IPIQ (Institut de protection contre les incendies du Québec) afin d'offrir aux pompiers de la région la chance d'obtenir leur DEP (Diplôme d'études professionnelles) sans devoir quitter la région de l'Outaouais. C'est une 3^e cohorte depuis 2023! En 2025, le revenu reçu de l'IPIQ s'élève à 22 954\$.



Nos objectifs pour 2026



- Continuer de travailler sur le projet de mise en place des premiers répondants (PR) avec l'objectif de débiter la formation « premiers répondants – niveau 3 » en 2026 afin d'offrir le service à nos citoyens dès 2027.
- Préparer les documents et statistiques pour le renouvellement du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, qui est expiré, en prenant en considération les nouvelles orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2025.
- Analyser les recommandations de l'étude d'opportunité sur un potentiel regroupement des services de sécurité incendie, mandaté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- Rédiger et mettre à jour le plan des mesures d'urgence de la municipalité.
- Selon les orientations du schéma, rédiger des ententes d'entraide automatique ou sur demande pour certains secteurs avec les SSI limitrophes.
- Nomination d'un chef aux opérations – formation et un chef aux opérations – logistique à temps partiel.
- Rachat de quatre (4) véhicules incendie qui étaient déjà en location (CGER) depuis plusieurs années.
- Reprendre la compétence des bâtiments à risque élevé et très élevé en prévention incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais car ils ne sont plus en mesure d'offrir ce service aux municipalités. Analyser les effets et conséquences sur la prévention en générale, et ce, en prévision de 2027.
- Conclure des ententes de service avec des organismes, fournisseurs et commerces locaux afin de faire appel à eux pour des locaux, des denrées, des équipements, etc. lors de mesures d'urgence.
- Établir une liste de personnes bénévoles possédant une certaine expertise, pour venir en support aux équipes municipales lors de mesures d'urgence, d'évacuation ou tout autre situation de sinistre.
- Continuité du programme de remplacement de 90 cylindres à air respirable sur une période de 3 ans.
- Voir à l'installation et branchement d'une génératrice d'urgence au Centre Meredith par le service des Travaux Publics de la municipalité.
- Élaborer un calendrier de remplacement des véhicules et des équipements incendie.
- Élaborer un projet concernant l'acquisition d'un camion d'élévation (Échelle).
- Augmenter notre nombre de visite résidentielle en prévention incendie.
- Le SSI souhaite répéter sa journée portes ouvertes lors de la semaine de la sécurité civile au Québec qui se déroulera du 3 au 9 mai 2026.



Le SSI travaille sous trois volets :
les *interventions d'urgences*, la *prévention* et la *sécurité civile*

Interventions d'urgences

Le Service de sécurité incendie assume ses responsabilités dans la mesure des moyens, des ressources, des équipements, de la formation et des budgets mis à sa disposition et mandatés par le conseil municipal.

Les types d'interventions du SSI sont définis dans le règlement de constitution No. 1273-23 (voir tableau ci-dessous).

Types d'appels	
Service offert par le SSI	Service que le SSI n'est pas mandaté d'offrir
Incendie de bâtiment et véhicule	Appel médical (Premiers Répondants) à venir en 2027
Feu de broussaille et de forêt	Sauvetage sur glace
Alarme incendie et CO	Sauvetage sur plan d'eau
Fuite de gaz	Sauvetage en hauteur (Entente avec le SSI d'Ottawa)
Feu électrique externe, fils au sol, etc.	Sauvetage en espace clos
Vérification de feu à ciel ouvert	
Accident de véhicule avec ou sans décarcération	
Évacuation hors route – VTT	
Assistance – entraide municipale, citoyen, etc.	

Les interventions : suite...

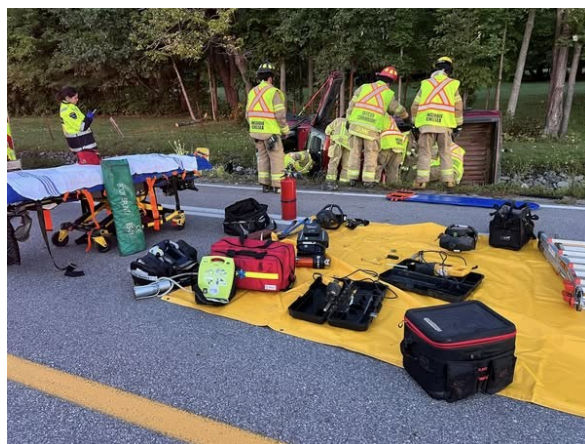
Lors d'appels d'urgence provenant du service 9-1-1 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, tous les pompiers à temps partiel sur appel sont avisés par radio portative et via une application sur téléphone cellulaire. Quel que soit le secteur ou le type d'appel, les pompiers se déploient ensuite vers les trois (3) casernes.

Les protocoles d'entraide avec les différents Services de sécurité incendie limitrophes, sont en place et renouvelées automatiquement chaque année pour les besoins en eau, en personnel et en équipement. Les services de sauvetage sur glace, sur plan d'eau, en hauteur, en espace clos ou en matières dangereuses sont offerts aux citoyens par l'entremise des services incendie provenant d'autres municipalités.

En 2025, le SSI a répondu à 281 interventions d'urgence.

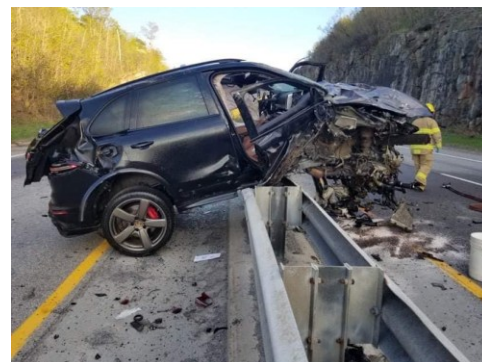
Le nombre d'interventions d'urgence répondues par le Service de sécurité incendie de Chelsea annuellement est influencé par plusieurs facteurs comme :

- L'augmentation de la population;
- L'augmentation du parc immobilier résidentiel et commercial;
- Les changements climatiques (tempête de vents, inondations, verglas, etc.)
- L'augmentation des attraits touristiques de renom sur son territoire.
- L'augmentation du nombre de véhicules sur les routes. (Autoroute 5 et Route 105).



Nombre et type d'appel de 2015 à 2025

Type d'appel	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Feu de résidence	8	8	3	5	4	2	7	8	9	10	13
Feu de cheminée	7	4	5	2	7	4	5	5	5	1	1
Odeur de fumée associée au bâtiment	n/a	3	2	3	4	5	5	2	6	2	4
Feu de véhicule	3	4	5	10	7	4	6	5	6	4	5
Déversement	n/a	1	1	0	0	2	2	3	1	1	1
Assistance - entraide municipale	2	9	2	7	4	2	3	6	3	1	7
Feu de broussaille	3	2	1	5	5	3	5	2	1	3	3
Feu électrique	0	0	28	25	15	18	16	45	38	33	20
Fuite de gaz (naturel, propane, autre)	2	2	3	5	2	8	11	9	6	4	6
Fils au sol	n/a	1	6	14	17	10	4	63	20	11	17
Accident de véhicule	15	13	26	54	57	29	47	50	49	67	91
Assistance - citoyen	4	2	5	9	11	10	2	12	4	8	5
Assistance aux ambulanciers	2	7	3	1	5	2	8	10	10	8	11
Sauvetage autre	2	1	1	1	1	3	6	4	2	4	1
Alarme incendie	57	51	80	55	39	71	84	71	71	77	53
Monoxyde de carbone	1	4	3	6	8	4	11	13	10	6	11
Vérification et plainte	50	89	21	36	25	57	19	21	21	18	30
Autres	10	9	0	3	0	4	0	2	0	1	3
Total:	166	210	195	241	211	238	241	330	262	259	281



**Voici plusieurs tableaux détaillant
les particularités des appels d'urgences pour 2025 :**

Tableau représentant le nombre d'appels selon le jour de la semaine

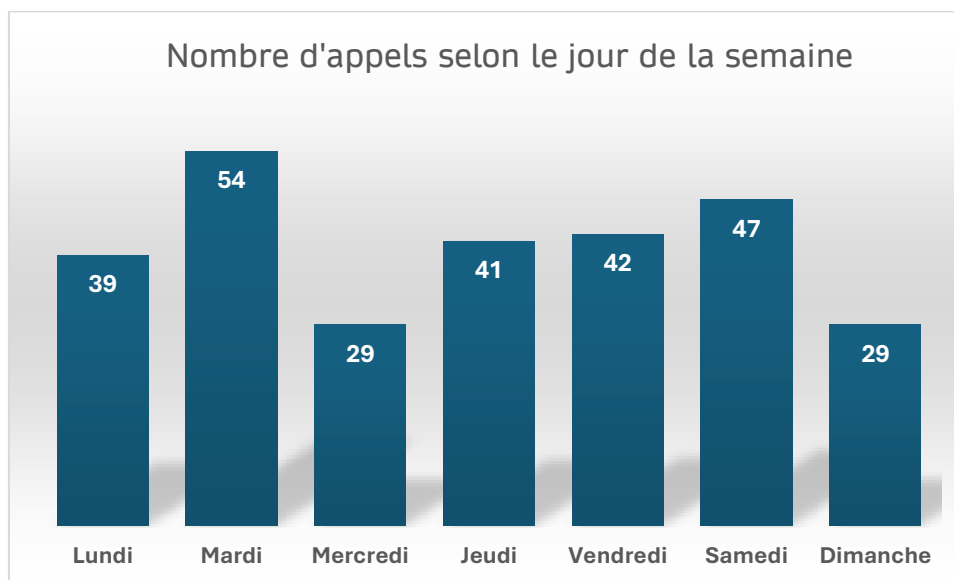


Tableau représentant le nombre d'appels par tranches d'heures

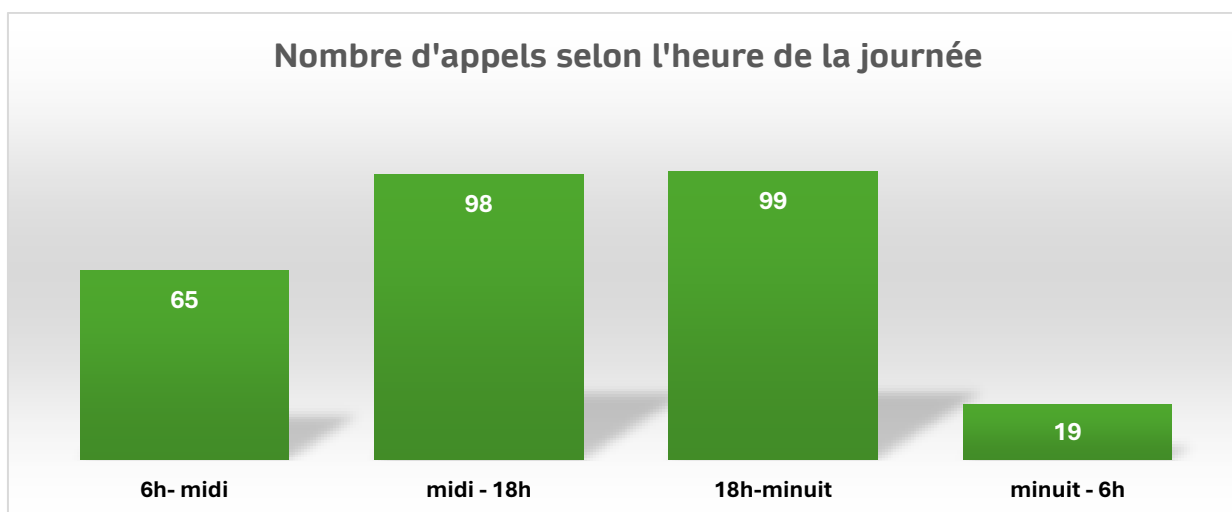


Tableau représentant le nombre d'accidents selon le secteur

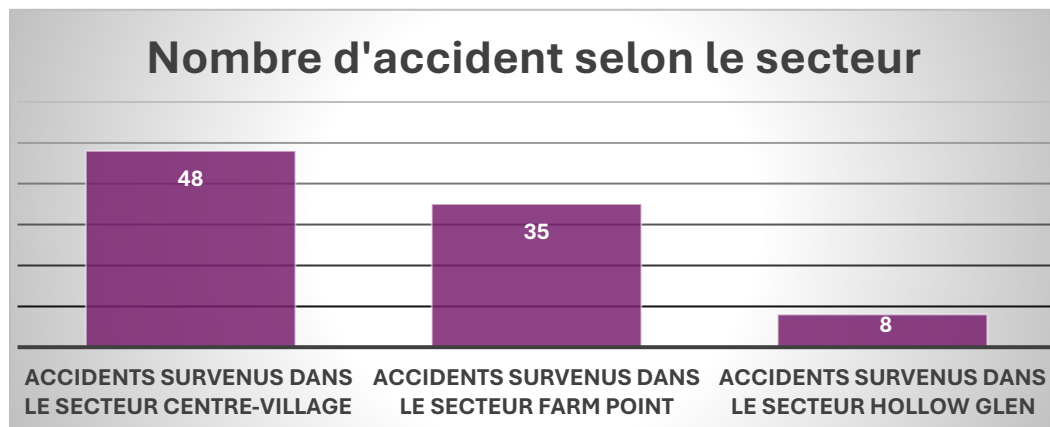
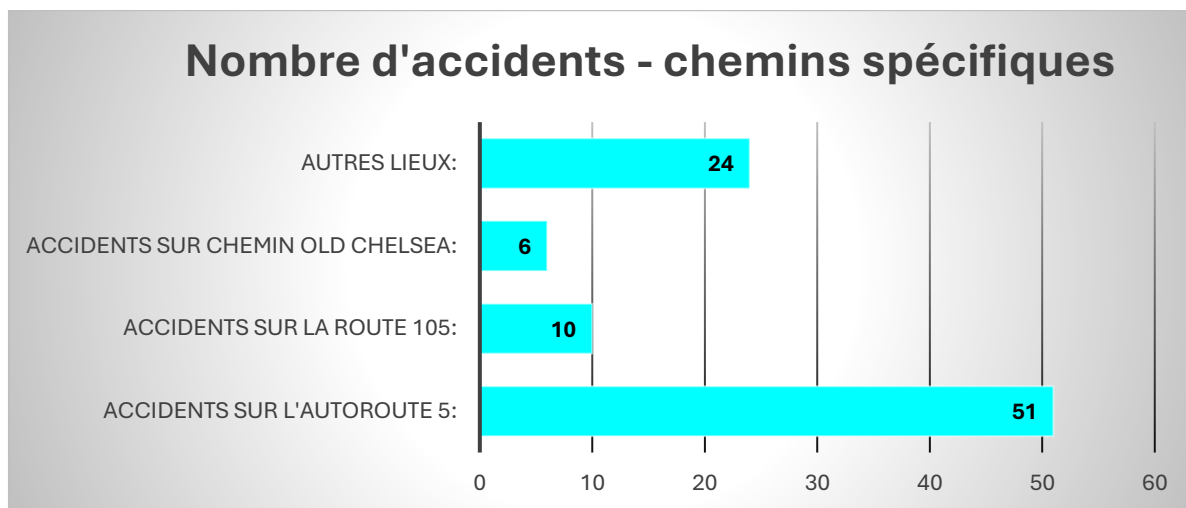
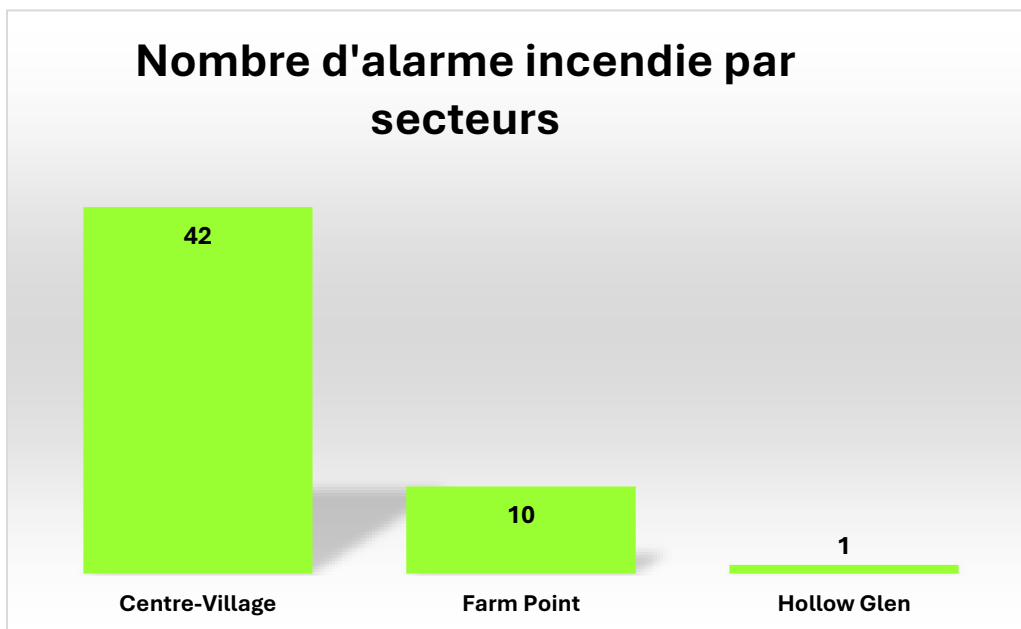


Tableau représentant le nombre d'accidents sur des chemins spécifiques



Les accidents de la route représentent 35% de tous les appels d'urgence du SSI. En 2025, le revenu reçu de la SAAQ pour l'utilisation des pinces de désincarcération s'élève à 20 894\$. Le service mobilise en moyenne 12 pompiers/officiers par appel de ce type. Le SSI tient à rappeler aux citoyens d'adapter leur conduite aux intempéries (neige, glace noire, noirceur, pluie, verglas, etc.). En plus, lors des deux (2) dernières années, deux camions incendie avec gyrophares, ont été frappés par des automobilistes. Heureusement, il y a eu des dommages matériels seulement. Il est important de rappeler que la loi du respect du corridor (Move over Law) de sécurité au Québec, oblige les conducteurs à ralentir et obligatoirement, à changer de voie pour laisser un espace sécuritaire entre les véhicules et les intervenants d'urgence.

Tableau représentant le nombre d'alarme incendie par secteurs



À Chelsea, les alarmes incendie représente 20% des appels. Au Québec, 90% des alarmes incendie reçues sont non-fondées. Une alarme non-fondée est un signal qui cause le déplacement inutile des pompiers et qui peut :

- Être coûteux pour la municipalité/citoyens, compte tenu des effectifs mobilisés;
- Monopoliser les pompiers loin des urgences réels;
- Risque d'accidents lors de la mobilisation;
- Être passible d'une amende.

L'on peut éviter ces situations en installant ou repositionnant les avertisseurs de fumée loin des sources comme les foyers, les ateliers, les salles de bain et la cuisine. Vous pouvez opter également pour un avertisseur de fumée photoélectrique qui sont moins sensible à la fumée légère et à la vapeur.





La prévention

Le volet prévention des incendies mis en place comprend les visites résidentielles, des visites des lieux publics, des visites d'écoles et des garderies, etc. Lors de la semaine de la prévention des incendies au mois d'octobre de chaque année, il y a des exercices d'évacuation et la journée pompier et pompière d'un jour réservée aux étudiants de nos deux écoles primaires.

À chacune des saisons, des informations concernant la prévention incendie sont mises à la disposition des résidents sur le site internet municipal (www.chelsea.ca) et sur la page Facebook de la Municipalité (<https://www.facebook.com/ChelseaQuebecCanada/>).

En 2013, le Service de sécurité incendie a débuté le programme de visites résidentielles dans le but de vérifier les avertisseurs de fumée, les avertisseurs de monoxyde de carbone et les extincteurs, mais aussi dans le but d'informer la population des mesures d'autoprotection contre les incendies.

La réglementation incendie

En 2025, la réglementation incendie à Chelsea était la suivante :

- Loi sur la sécurité incendie N°S-3.4
- Le règlement uniformisé pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie, 21-RM-05;
- Le règlement de constitution du Service de sécurité incendie régissant son organisation et son fonctionnement, N° 1273-23;
- Le règlement sur la tarification de divers services, N° 1331-24;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie : MRC des Collines-de-l'Outaouais

La prévention : suite

Il est important de se rappeler qu'à Chelsea, il est obligatoire d'avoir :

- Un avertisseur de fumée à chaque étage;
- Un avertisseur de monoxyde de carbone homologué doit être installé dans chaque résidence unifamiliale ou dans chaque logement lorsqu'un appareil à combustion est installé à l'intérieur de la résidence ou lorsqu'un garage de stationnement y est incorporé ou contigu et lorsque ce garage fait partie intégrante de la résidence ou du logement;
- Un extincteur portatif à poudre ABC de 2,2 kg (5 lb);
- Un numéro civique visible de la voie de circulation;
- Faire inspecter et ramoner la cheminée au moins une fois par année par un maître ramoneur accrédité. Exiger non seulement une facture mais également un rapport écrit;
- Un dégagement d'un mètre autour du panneau électrique;
- Déneigé toutes les voies d'accès du bâtiment afin de permettre l'évacuation des occupants et donner l'accès aux services d'urgence.



Feu à ciel ouvert et feu d'artifice

Les feux à ciel ouvert de moins d'un mètre (1 m) sont permis durant toute l'année, sans permis, en respectant certaines conditions.

Les feux à ciel ouvert de plus d'un mètre (1 m) et de moins de quatre mètres (4 m) sont permis seulement entre le 1^{er} novembre et le 30 avril, avec permis.

Il est interdit d'allumer des feux d'artifice (incluant ceux achetés au magasin du coin) à moins d'obtenir, au préalable, un permis et l'autorisation du SSI pour tous les types de feu d'artifice.

La prévention : suite

Malgré ce qui précède, il est de la responsabilité du citoyen de vérifier la présence d'interdiction gouvernementale et le niveau de danger d'incendie selon la SOPFEU avant d'allumer un feu à ciel ouvert ou des feux d'artifice. Vous trouverez, sur la page frontispice de notre site web, un ruban concernant le niveau du danger d'incendie. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article 11 du règlement 21-RM-05.

En 2025, 80 permis de brûlage et 8 permis de feux d'artifice furent délivrés, lesdits permis sont disponibles à la caserne 1, sise au 7 chemin Hôtel-de-Ville ou par courriel à incendie@chelsea.ca.



Feu à ciel ouvert autorisé sans permis annuellement tout en respectant certaines conditions, maximum d'un mètre



Feu à ciel ouvert de plus d'un mètre et de moins de 4 mètres avec permis du 1^{er} nov. au 30 avril seulement



Feu d'artifice – obtention au préalable d'un permis et obtenir l'autorisation du SSI

Les activités communautaires en 2025

Tous les ans, le SSI est sollicité par divers organismes communautaires afin de participer, de promouvoir les activités de prévention et d'assurer une certaine sécurité.

En 2025, nous avons participé à diverses activités :

- Grande marche Pierre Lavoie
- Course Terry Fox
- Visites à la caserne de plusieurs groupes d'enfants provenant du camp de jour du Centre Meredith lors de la garde interne les mercredis.
- Pendant la « Semaine de la prévention des incendies », nous effectuons des exercices d'évacuation dans les écoles, les garderies et les établissements municipaux.
- Journée « Pompier d'un jour » avec 4 étudiants provenant des écoles du Grand-Boisé et de Chelsea Elementary.
- Visite d'un groupe de Scouts.
- Journée portes ouvertes le 4 mai 2025 à la caserne 1 qui fut un grand succès auprès des familles.
- Formation d'une cohorte d'étudiants en Technique policière du CEGEP de l'Outaouais sur l'utilisation et la manipulation d'extincteurs portatifs.
- Visite de sensibilisation de prévention incendie à la Résidence du Petit-Bois.





Les collectes de sang

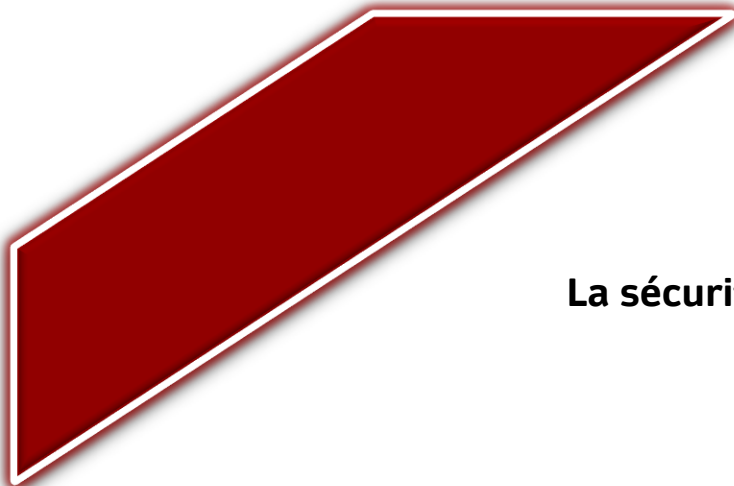
Pour une 7^e année, le Service de sécurité incendie a organisé, au Centre Meredith, avec la collaboration d'Héma-Québec, deux collectes de sang durant l'année.

Lors des collectes, nous avons officiellement inscrit 126 donateurs!

Après transformation et séparation en laboratoire, ce sont ainsi tout près de 500 vies qui ont pu être sauvées.

Le Service de sécurité incendie ainsi que la Municipalité de Chelsea tient à remercier tous ceux et celles qui ont participé aux collectes pour en faire un franc succès!





La sécurité civile



Les services de sécurité incendie sont de plus en plus sollicités lors de sinistre (catastrophe) car souvent ils sont les premiers déployés et arrivés sur les lieux! La municipalité de Chelsea ne peut se croire à l'abri des sinistres même si plusieurs peuvent penser que ces événements se produisent seulement ailleurs!

Nous devons agir de façon proactive afin d'être bien préparés et par conséquent on doit accentuer nos mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Advenant une catastrophe ou un sinistre, les équipes de secours et services publics sont submergés et pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous prêter main-forte. Donc, vous devriez être prêts, vous et votre famille, à faire face aux soixante-douze (72) premières heures d'une situation d'urgence.

Une trousse d'urgence de 72 heures renferme les fournitures de base pour survivre en situation d'urgence, et ce, même en cas de panne d'électricité prolongée ou d'interruptions du service d'eau.

Idéalement, entendez-vous avec vos voisins au préalable afin que tous les résidents du quartier (chemin) soient sensibilisés aux différents risques. Le but étant d'être prêt et qu'aucune personne ne soit laissée pour compte.

Lors des prochaines années, la municipalité de Chelsea investira dans : la formation de son personnel administratif, dans ses infrastructures (génératrices) et certains équipements de base. Elle conclura également des ententes d'entraide afin de bonifier et assurer l'aide à ses citoyens.

Afin d'être une communauté résiliente, les citoyens de Chelsea sont fortement encouragés à se préparer et prendre les mesures nécessaires pour subvenir à leurs besoins selon leur réalité.

Il est important de vous inscrire sur la nouvelle plateforme de la municipalité appelée « Pivot » afin de recevoir les alertes en cas de sinistre. <https://pivot.chelsea.ca/fr>

La sécurité

Voici des questions importantes à se poser :

- Est-ce que j'ai un endroit de refuge prédéterminé, hors de la zone sinistrée, si je dois évacuer mon domicile (famille, amis, autres, etc.)?
- Est-ce que mon plan d'évacuation est prêt et avons-nous pratiqué en famille?
- Est-ce que ma trousse de 72 heures est prête?
- Est-ce que j'ai une réserve d'eau minimale de 4 litres par jour par personne pour au moins trois (3) jours?
- Est-ce que j'ai une source d'énergie ou de chauffage alternative autre qu'électrique en cas de panne de courant prolongée?

Vous pouvez également vous préparer en consultant les sites suivants :

Votre guide de préparation aux urgences <https://www.preparez-vous.gc.ca/index-fr.aspx>

Comment se préparer à la maison <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/se-preparer/maison/>

Québec En Alerte <https://www.alerte.gouv.qc.ca/fr/index.html>



Séance ordinaire du 10 mars 2026 / March 10, 2026, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette séance
ordinaire soit levée.